

PO FEAMPA France 2021-2027

Version 3b du 7 avril 2021

chapitres 1, 2, 3, 4, 6 et 7 (ante Co-redac du 2 avril 2021)

Le présent document expose les chapitres 1, 2, 3, 4, 6 et 7 du projet de PO national FEAMPA dans leur version à la date du 7 avril 2021.

La structure du document est conforme au modèle de programme présenté par la CE aux Etats membres le 14 juin 2019. Par différence avec la « version 2 » du 23 novembre 2020, ce texte :

- tient compte des remarques formulées par la CE en janvier 2021 et des contributions des partenaires (socio-professionnels) et acteurs impliqués dans la gestion du PO (Etat et Régions) ;
- tient compte de l'évolution introduite par le texte de compromis du projet de règlement du 26 février 2021 ;

CCI	
Titre en EN	(255 characters)
Titre en langue nationale	(255 characters)
Version	
Première année ¹	[4]
Dernière année	[4]
Début de la période d'éligibilité	
Fin de la période d'éligibilité	
Numéro de décision de la Commission	
Date de la décision de la commission	
Numéro de la décision modificative de l'État membre	
Date de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (art. 19.5)	Yes/No
Funds	EMFF

¹Les nombres dans les cases font référence au nombre de caractères

Sommaire

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et réponses politiques 4

Table 1A : AFOM et besoins 15

2. Priorités du PO FEAMPA France 2021-2027 (autres que l'assistance technique) 78

2.1 Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques 78

2.1.1. OS 1.1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental..... 78

2.1.1. OS 1.1.2 Installation et investissements à bord générant une hausse de la jauge..... 85

2.1.2. OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 90

2.1.3. OS 1.3 : Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche..... 94

2.1.4. OS 1.4 Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances 98

2.1.5. OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques (PCS)..... 104

2.1.6. OS 1.6 Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques..... 109

2.2 Priorité 2 : Encourager les activités aquicoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. 115

2.2.1. OS 2.1 Promouvoir les activités aquicoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013 115

2.2.2. OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013 123

2.2 Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture..... 130

2.3.1. OS 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures ... 130

2.4 Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable 135

2.4.1. OS 4.1 - Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes 135

Les opérations mises en œuvre au titre de l'objectifs spécifique 4.1 concernent trois types d'actions. 135

1/ les connaissances du milieu marin (Article 27)..... 135

2.T Priorité « Assistance technique » 142

3. Plan financier.....143

3.A Transferts et contributions 143

3.1 Enveloppes financières par année 146

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national..... 146

4. Conditions favorisantes.....147

5. Autorités du programme	162
6. Partenariat	163
7. Communication et visibilité	165
8. Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts	167
9. Annexe 1: Remboursement des dépenses éligibles de la Commission à l'État membre sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires	169
10. Annexe 2 : Financement non lié au coût	173
11. Annexe 4 : Plan d'actions FEAMPA pour chacune des six régions ultrapériphériques	176

Glossaire (provisoire) :

ADEME	Agence de la transition énergétique
AMP	Aires marines protégées
CCI	Chambres de commerce et d'industrie
CS	Compensation des surcoûts
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCF	Data Collection Framework (cadre de collecte des données)
DCSMM	Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin
DCPEM	Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime
DSBM	Documents stratégiques de bassins maritimes
DSF	Documents Stratégiques de Façade
DLAL	Développement local porté par les acteurs locaux
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
GALPA	Groupe d'action locale pêche et aquaculture
INN	pêche illicite, non déclarée et non réglementée
OFB	Office français de la biodiversité
OP	Organisation de producteurs
PCP	Politique commune des pêche
PMI	Politique maritime intégrée
PPC	Plan de Production et Commercialisation
PPC	Petite Pêche Côtière
PSNPDA	Plan stratégique national Pluriannuel pour le développement de l'aquaculture
REP	Responsabilité élargie du producteur
RMD	Rendement minimum durable pour les activités de pêche
RUP	Régions ultrapériphériques
SIH	Système d'information halieutique
SIPA	Système d'information de la pêche et de l'aquaculture
SRDAM	Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine
SNML	Stratégie Nationale Mer et Littoral

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et réponses politiques

A ce stade des travaux, sont exposés dans la présente version 3b du PO FEAMPA pour la France, les chapitres 1 « stratégie du PO », 2 « priorités du PO », 3 « plan financier », 4 « conditions favorisantes », 6 « partenariats » et 7 « plan de communication »..

S'agissant du chapitre 1 « stratégie du programme », dans sa version 3, il est composé de :

- un texte introductif proposant une vision pour la stratégie du PO FEAMPA 2021-2027 pour la France ;
- le tableau 1A qui le prolonge, composé, pour chacune des 4 priorités du règlement FEAMPA (pêche, aquaculture-transformation-commercialisation, économie bleue, gouvernance des océans) de 4 rubriques « Atouts, faiblesses, opportunités, menaces » (AFOM), d'une section « besoins » et d'une rubrique « justification », en lien avec le chapitre 2 tenant compte dans le mesure du possible des recommandations de la CE de janvier 2021.

S'agissant du chapitre 2 « priorités du FEAMPA » :

- la présentation des « objectifs spécifiques » et « articles » est organisée conformément au *template* fourni par la Commission européenne : intervention des fonds (type d'action, groupes cibles, ...), indicateurs, répartition indicative des ressources, etc. ;
- les tableaux « indicateurs » ont été renseignés sur la base du plan financier et de plusieurs réunions organisées sur ce sujet avec le partenariat et lors d'une réunion (23 mars 2021) d'un comité de co-rédaction national élargi aux directions, services ou Régions impliqués dans la gestion du FEAMPA.

Architecture des Objectifs Spécifiques (OS) et articles du projet de règlement FEAMPA :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif Spécifique	N° de l'OS	N° de l'article
Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	1.1.1	art 14
Installation et augmentation de jauge	1.1.2	art 16 (acquisition) et 16 ter
Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2	1.2	art 16 bis (moteur)
Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche	1.3	art 17 et 18
Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances	1.4	art 19 et 20
Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture produits dans les régions ultrapériphériques (PCS)	1.5	art 21
Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques	1.6	art 22

2. Encourager [...] les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013	2.1	art 23
Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013	2.2	Art 24 et 25

3. Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures et l'économie bleue, par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	3.1	art 26
---	-----	--------

4. Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes	4.1	art 27/28/29
---	-----	--------------

Introduction

Les travaux préparatoires pour la définition du PO FEAMPA 2021-2027 ont démarré dans un contexte marqué par le Brexit et la pandémie de Covid 19. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PO FEAMPA ont souligné l'importance que le programme soit un outil pour l'accompagnement structurel du secteur dans une perspective d'incertitude, liée notamment aux conditions de sortie du Royaume-Uni de l'UE, et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques.

Le FEAMPA est avant tout l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE, déclinées au niveau français dans le Plan Stratégique National Pour le Développement de l'Aquaculture (PSNPDA). Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la PMI.

Ainsi, les 3 ambitions présentées ci-après se veulent une réponse aux enjeux et défis structurels de moyen et de long terme exposés dans l'AFOM mais aussi une possibilité de solutions spécifiques à des crises conjoncturelles et à la diversité des situations existantes sur les façades de l'Atlantique-Manche, Méditerranéennes et en outre-mer.

Enfin, il apparaît important de souligner que, malgré le contexte sans précédent, les autorités et partenaires ont souhaité mettre en place un processus partenarial pour une définition la plus collégiale possible du PO 2021-2027. Le présent document en est le reflet. La méthode mise en place est d'autant plus importante qu'elle sera relayée dès 2021 par une mise en œuvre modernisée du programme (pilotage, animation, gestion), en tenant compte notamment des enseignements des travaux d'évaluation de 2019 et de la mobilisation des acteurs socio-professionnels (enquête de l'été 2020 et séminaires des 25 septembre 2020 et du 9 février 2021).

Ambition I : Accompagner la transition des différents maillons des filières pêche et aquaculture pour une performance environnementale, économique et sociale

1/ Faciliter l'adaptation des entreprises et la transition écologique

a- Renouvellement des générations, santé et sécurité des travailleurs

Dans le secteur de la pêche, un nombre important d'emplois sera à pourvoir du fait du vieillissement et du départ à la retraite de 5 000 marins sur la période 2020-2030. A cela s'ajoutent les déficits de formation, particulièrement dans les RUP, le besoin d'intégration de nouvelles compétences (environnement, digital) et la faible disponibilité de main d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire. L'amélioration des conditions de travail et la sécurité à bord constituent des leviers importants de l'attractivité des métiers.

Les conditions de travail dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation de produits aquatiques sont également un frein à l'attractivité des métiers.

Le FEAMPA contribuera au renouvellement des générations en soutenant l'installation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (avec un objectif d'environ 200 installations soutenues dans chaque secteur). Il contribuera à l'attractivité des métiers en favorisant les investissements dans l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans la grande majorité des ports de pêche, avec une centaine de projets prévus dans le cadre des stratégies régionales, ainsi que dans les sites de débarquement pour la pêche professionnelle en eau douce. La sécurité et l'amélioration des conditions de travail seront également prises en compte dans les critères de sélection pour les investissements à bord, les investissements productifs dans l'aquaculture, la commercialisation et la transformation.

Enfin la montée en compétences des professionnels, notamment sur les enjeux environnementaux, à travers la formation et le partage de connaissance contribuera également à une plus grande attractivité des métiers.

b-Transition énergétique, atténuation et adaptation au changement climatique

La performance énergétique reste un enjeu fort pour la pêche, même si la situation s'est globalement améliorée au cours de la programmation FEAMPA 2014-2020.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires, le changement climatique et l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble des filières pêche et aquaculture.

A cette fin, le FEAMPA contribuera, en complément des financements de l'ADEME, agence nationale de la transition écologique, principale source de financement en France sur les questions énergétiques, à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs de plus de 40% en 2050 par rapport à 2015) et de l'Union européenne (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie Farm to fork). Le soutien à la remotorisation des navires de pêche ciblera particulièrement les navires entre 12 et 24m, pour lesquels une réduction d'au moins 20% de la consommation d'énergie est obligatoire. L'amélioration de l'efficacité énergétique sera également prise en compte de façon transversale dans les critères de sélection des projets d'investissements pour l'ensemble de la filière (autres investissements à bord, dans les ports, dans les entreprises d'aquaculture, de commercialisation et de transformation). Ce volet est notamment très présent dans les stratégies régionales pour l'organisations des ports de pêche qui sont en cours de révision dans plusieurs régions. Une réduction d'au moins 20% des consommations énergétiques ou des améliorations significatives de la consommation d'eau sont attendues sur la quasi-totalité des investissements dans les ports. Des progrès importants sont également attendus dans le secteur de l'aquaculture, en lien avec les réflexions en cours avec l'ADEME et les Agences de l'Eau.

L'innovation abordée plus loin de façon transversale aux différents enjeux, la prévention et la gestion des crises, ainsi que la capacité des entreprises à investir, recruter et former à ces enjeux spécifiques seront également essentiels pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

c - Impacts de la pêche et de l'aquaculture sur les écosystèmes

Concernant la pêche, si la situation dans l'Atlantique nord-est s'améliore pour la plupart des populations, cette tendance est moins nette sur la façade méditerranéenne qui souffre, avec les RUP, du manque de données sur la situation des stocks halieutiques exploités. Dans les RUP, ce manque de données, accompagné de la diversité des espèces et du caractère artisanal de cette activité rendent particulièrement difficiles l'analyse de la situation et l'évaluation des stocks halieutiques exploités ainsi que la mise en place des stratégies d'accompagnement et d'anticipation.

L'activité de pêche peut également générer des captures « accidentelles » d'espèces protégées qu'il convient de réduire au maximum. D'autres pressions sur le milieu sont identifiées telles que les collisions et la pollution plastique.

L'amélioration de la collecte de données sur des stocks halieutiques locaux, notamment en Méditerranée et dans les RUP (Ambition II) est donc une étape primordiale pour une meilleure gestion des stocks et l'atteinte des objectifs de la PCP (notamment l'atteinte du rendement maximal durable (RMD) pour l'ensemble des stocks). Cette amélioration se fera par l'inclusion de certains stocks locaux dans le plan national pour la DCF (Ambition II) et par le soutien à des partenariats scientifiques pêcheurs (25 opérations prévues hors DCF)

Le soutien à la modernisation de la flotte, à l'innovation pour améliorer la sélectivité, l'amélioration de la collecte de données au débarquement et du système de contrôle contribueront aux différents objectifs ci-dessus et notamment à l'atteinte du RMD pour l'ensemble des stocks.

Pour la Méditerranée, le FEAMPA contribuera également à :

- une réduction de la capacité de flotte dans le cadre du plan pluriannuel concernant les pêcheries exploitant les stocks démersaux de la Méditerranée Occidentale, qui prévoit une réduction maximale de 40% de l'effort de pêche en 5 ans, l'atteinte d'un niveau d'exploitation compatible avec le RMD avant janvier 2025 et la fermeture de certaines zones de pêche ;
- la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la déclaration *MedFish4Ever* signée par plusieurs pays afin de reconstituer les stocks méditerranéens.

L'atteinte du RMD pour l'ensemble des stocks représente un objectif clé pour le FEAMPA, mais les actions de recherche et innovation, de modernisation des navires et d'amélioration des compétences viseront à réduire l'ensemble des pressions exercées par les activités de pêche sur leur milieu (notamment impact des captures « accidentelles » d'espèces protégées, impact sur les habitats, collisions, pollution plastique, etc.).

Il est également nécessaire de poursuivre les efforts d'amélioration de la connaissance sur les interactions entre les écosystèmes aquatiques et les exploitations et pratiques aquacoles, afin de favoriser le développement et la diffusion d'outils et pratiques limitants les incidences négatives. L'intervention du FEAMPA s'inscrit dans le cadre de

la mise en œuvre du **Plan stratégique national pluriannuel de développement de l'aquaculture** (PSNPDA) et contribuera au développement de systèmes aquacoles respectueux de l'environnement.

d - Réduction des déchets en mer et à terre et développement d'une économie circulaire

Sans être la première source de pollution, les activités de pêche et d'aquaculture participent de manière non négligeable à la production de déchets en mer. A l'occasion du 3^{ème} Comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019, une feuille de route a été définie et adoptée pour réduire les déchets plastiques en mer (plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)). La France a par ailleurs l'obligation de mettre en place une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les engins de pêche et d'aquaculture dans le cadre de la Directive UE 2019/904. Compte tenu des investissements nécessaires, d'autres sources de financement seront mobilisées, mais le FEAMPA contribuera par des investissements pour la collecte et le tri des déchets dans et des engins usagés dans les ports (une quarantaine de projets prévus sur la période), par la sensibilisation à la collecte et la gestion des déchets à bord et à terre, dans les infrastructures portuaires et dans les entreprises aquacoles et par l'écoconception des engins de pêche et d'aquaculture et la valorisation des engins usagés.

La mise en œuvre du PSNPDA contribuera également à la réduction des déchets plastiques et des autres déchets, par exemple en favorisant l'utilisation de matériaux durables en aquaculture marine et en augmentant la valorisation des coproduits et des sous-produits de l'aquaculture.

e- Compenser les surcoûts liés à l'éloignement géographique dans les RUP

Le **FEAMPA prendra** en charge, en tenant compte de l'expérience en cours, par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes. Un objectif de 6600 dossiers (toutes RUP confondues mais avec des progressions différenciées selon les contextes) sur la période et un effet sur le maintien de l'emploi de 1300 marins (au terme du programme) sont notamment visés. Afin d'encourager la mobilisation des CS, des actions spécifiques d'accompagnement des porteurs de projets seront menées dans les RUP qui avaient été confrontées à une faible mobilisation de ce mécanisme durant la période 2014-2020.

2/ Renforcer et adapter l'offre de produits en lien avec les attentes des consommateurs et de la société

a- Poursuivre la structuration des filières

Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture est marqué par de fortes **distorsions entre l'offre et la demande** : la production nationale ne couvre qu'un quart de la consommation des Français et le déficit commercial sur les produits aquatiques dépasse les 4 Mrds€ par an. Si la demande en produits frais est globalement satisfaite par l'offre française, celle-ci est largement insuffisante, quantitativement, pour approvisionner l'industrie de transformation. Compte tenu des questions de gestion de la ressource pour la pêche, l'augmentation de l'offre peut passer en partie par une meilleure valorisation d'espèces pêchées peu connues (malheureusement souvent peu adaptées pour les produits transformés), et de façon plus prononcée par le développement de l'aquaculture.

La crise sanitaire liée au COVID a fait ressortir de manière plus exacerbée la nécessité d'une réflexion autour de l'offre de produits de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

Dans les RUP, la production locale (de pêche ou aquacole) est par ailleurs soumise à une forte pression concurrentielle de produits d'importation des pays tiers proches voire dans certains cas des pêches INN.

En outre, si la commercialisation est bien organisée avec des acteurs intermédiaires (halles à marée notamment) garantissant transparence et loyauté des transactions, ainsi que le respect des règles sanitaires et de conservation, ces mêmes acteurs intermédiaires font face à une évolution constante et rapide des autres circuits de commercialisation.

Le FEAMPA visera à renforcer le dialogue et la mise en réseau entre les différents maillons de la chaîne afin d'améliorer la gestion de la dépendance alimentaire de la France, notamment en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation des 17 OP pêches et 2 OP aquacoles existantes et des OP qui seront créées au cours de la période (3 projets de création d'OP aquacoles), ainsi qu'en soutenant les projets collectifs permettant une meilleure adaptation de l'offre et de la demande dans les criées, notamment via la numérisation des outils.

Au-delà du soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, environ 20% des projets de transformation/commercialisation soutenus seront des projets collectifs (ex: numérisation des criées, mises en réseau, partage de connaissance, démarches de certification, etc.)-

b - Soutenir la valorisation de produits de qualité, les démarches volontaires de normalisation et accompagner le développement des circuits courts et/ou locaux

Depuis quelques années, un intérêt croissant des citoyens et consommateurs vis-à-vis des démarches de qualité (ex : IGP, label Rouge), de durabilité et des produits de proximité est observé. Dans ce contexte, la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Il convient de soutenir les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans ce type de démarches. Le secteur de la transformation souhaiterait également peser davantage dans les démarches de normalisation internationales.

LE FEAMPA soutiendra ces démarches principalement via un soutien aux démarches collectives (mise en réseau, partage de connaissances, campagnes de promotion, etc.).

3/ Soutenir la petite pêche côtière

La petite pêche côtière (PPC) a été identifiée au niveau européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens.

Dans les RUP (et notamment aux Antilles) ainsi qu'en Méditerranée, ce segment est par ailleurs très largement majoritaire et pourvoyeur d'emploi local. Le FEAMPA ne prévoit pas d'action spécifique pour la PPC mais le soutien prévu dans le cadre du FEAMPA permettra de répondre aux objectifs du plan de la PPC, notamment l'axe 1 (Qualité des produits de la PPC, de leur mise en vente et de leur valorisation), l'objectif 3 de l'axe 2 (Installation des jeunes pêcheurs), l'axe 4 (Amélioration des connaissances, gestion de la pêche et des écosystèmes côtiers), l'axe 5 (Conditions de pêche, impact des engins de pêche sur l'environnement, santé et sécurité des pêcheurs), et l'axe 6 (Diversité des activités de la PPC et économie bleue). Les éléments non couverts du Plan pour la Petite Pêche Côtière relèvent principalement de la gouvernance et seront traités hors FEAMPA. Ce segment bénéficiera par ailleurs d'un soutien important dans le cadre des plans RUP. Il est à noter pour ce secteur que le DLAL peut constituer un vecteur complémentaire pour soutenir les bénéficiaires qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

4/ Améliorer la résilience et développer les dispositifs de types assurantiels ou exceptionnels pour l'aquaculture

La conchyliculture et la pisciculture, y compris dans les RUP, restent très largement soumises à des aléas du milieu naturel échappant à la maîtrise par le producteur lui-même. La principale question est celle de la résilience d'une activité dans un contexte d'exposition croissante et de phénomènes multi-factoriels (aléas climatiques, risques sanitaires et zoosanitaires, etc.). Avec le FEAMPA, l'objectif est de soutenir la mise en place d'un fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental pour la conchyliculture en relai des mécanismes de compensation pour pertes exceptionnelles existants, et de fournir une aide pour les primes d'assurance en pisciculture.

Le fonds de mutualisation, à caractère obligatoire, couvrira l'ensemble des professionnels de la conchyliculture. L'objectif pour l'aide à la prime d'assurances serait de couvrir environ 10% d'entreprises de pisciculture supplémentaires.

5/ Innovation

Traversant l'ensemble des thématiques précédemment évoquées, l'innovation constituera de nouveau une dimension très forte du programme 2021-2027. Le FEAMPA a démontré entre 2014 et 2020 sa capacité et sa plus-value dans le soutien de projets collaboratifs, permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (3S). Le **FEAMPA accompagnera** une ambition forte pour amorcer ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes, pour l'aquaculture, en cohérence avec le PSNPDA et avec les forts enjeux en matière de pêches ou de gestion des milieux :

- moins générateurs de CO2 tout au long de la chaîne de production ;
- limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées;

- facilitant l'adaptation, l'amélioration de la performance et le développement des activités aquacoles (ex : études et quantification des services écosystémiques);
- améliorant la santé et le bien-être animal ;
- permettant le développement de nouveaux marchés (ex : biotechnologies dans l'économie bleue);
- améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- réduisant la pollution, notamment celle liée aux plastiques ;
- dans le domaine de la collecte et de la valorisation des proliférations algales.

Le FEAMPA consacrerait pour cela plus de 6% de son budget (hors AT, soit près de 50% de plus que sur la période 2014-2020) avec un objectif de réalisation de plus d'une centaine de projets portant sur l'innovation);

Le transfert de connaissance sera assuré par le soutien aux actions collectives de mise en réseau et de partage de connaissances.

Ambition II - Créer et installer durablement les conditions favorables d'un déploiement harmonieux des activités maritimes et littorales

Cette deuxième grande ambition a pour objet de protéger la biodiversité et l'environnement marin tout en permettant le développement d'une « économie bleue », notion nouvellement introduite au sein du FEAMPA 2021-2027.

1/ Poursuivre les efforts de contrôle et de production de connaissances

a) Un système efficace de contrôle et d'exécution afin d'assurer le respect des règles de la PCP

En 2018, la Commission européenne a initié une révision globale des règlements relatifs au contrôle en vue de les mettre en cohérence avec les nouvelles attentes de la PCP redéfinies en 2013. Si les discussions sont toujours en cours sur la révision des textes réglementaires, les orientations données vont **vers un accroissement constant des exigences en matière de suivi des pêcheries** tout au long de la filière.

Les évolutions réglementaires récentes, tant au niveau international, européen et national, impliquent un renforcement des efforts de contrôle en mer. Ainsi, en quelques années, les programmes spécifiques d'inspection et de contrôle, initialement destinés à l'encadrement d'une ou deux espèces, se sont considérablement étendus et concernent la quasi-totalité des espèces sous quota.

Outre-Mer, la lutte contre la pêche illégale passe par la mise en œuvre d'un maillage de contrôle efficient. **Les moyens de contrôle nautiques doivent ainsi être entretenus et renouvelés afin d'assurer une couverture efficace des eaux côtières mais également hauturières.**

D'autre part, afin d'assurer le suivi exhaustif des activités de pêche, mais également la traçabilité des produits, les Etats membres sont responsables du recueil des données déclaratives de l'ensemble des acteurs de la filière. Ces données doivent donc être exhaustives et disponibles en temps réel, notamment via le système d'information de la pêche et de l'aquaculture, qui évolue en conséquence. Le prochain règlement contrôle élargit considérablement le champ des données à collecter en imposant de nouvelles exigences aux navires de moins de 12mètres, à la pêche récréative ou encore à la filière aval en matière de traçabilité. Les méthodologies et les moyens de contrôle évoluent également **pour répondre à l'ensemble des exigences réglementaires.** Le contrôle de l'obligation de débarquement nécessite ainsi de penser et développer d'autres moyens de surveillance et de contrôle, notamment via l'équipement des navires en caméras embarquées. Il en est de même pour la lutte contre la pêche illégale dans l'ensemble de la ZEE française, particulièrement en Outre-mer, dans le cadre de laquelle sont mobilisés des outils nouveaux, notamment l'utilisation d'image satellitaire.

Des objectifs quantifiés ont été déterminés en matière de contrôles (cf. précision dans la section 2, OS1.4).

b) Collecter des données sur l'activité de pêche, les ressources halieutiques, l'aquaculture afin d'améliorer la connaissance du milieu marin et de pouvoir gérer durablement la ressource

La PCP prévoit que les États membres collectent et gèrent des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques nécessaires à la gestion des pêches et les mettent à la disposition des utilisateurs finaux, notamment pour le soutien aux **avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.** Ils prévoient un programme pluriannuel de l'Union établi par la Commission européenne et déployé par les Etats membres, actuellement en cours de révision et dont la mise en œuvre se fera dès 2022. La DPMA est responsable de la mise

en œuvre en France de ce programme pluriannuel dans le cadre d'un partenariat rassemblant les différents organismes compétents.

En sus de cette collecte réglementaire, il est nécessaire de faciliter la collecte de données complémentaires qui présentent un intérêt en termes de connaissances des activités et des ressources, notamment dans les RUP, en Méditerranée et sur certains stocks côtiers. La poursuite et le renforcement des partenariats entre scientifiques et pêcheurs sont encouragés, soit dans le cadre du plan de travail national au travers de l'OS 1.4, mais également dans le cadre de l'OS 1.1 pour les partenariats scientifiques-pêcheurs qui ne relèvent pas de ce cadre réglementaire ainsi que pour les transferts de connaissances.

En aquaculture, outre le respect des obligations réglementaires, la collecte de données socio-économiques et technico-scientifiques des milieux est nécessaire pour avoir une meilleure connaissance des filières et des entreprises dans la perspective du changement climatique ou de gestion de crise.

Le FEAMPA contribuera donc à l'atteinte de 3 objectifs clefs :

- La pleine réalisation des obligations réglementaires françaises découlant de l'application de la réglementation européenne en matière de collecte des données (DCF) ;
- L'acquisition de connaissances complémentaires à celles relevant de la DCF, y compris en aquaculture, afin de répondre à des enjeux locaux (dont notamment la connaissance des stocks côtiers) en particulier dans les RUP et en Méditerranée.
- La conduite de projets associant les pêcheurs et les scientifiques (dans le cadre de la DCF via l'OS 1.4 et au-delà via l'OS 1.1 notamment) afin de favoriser l'acceptabilité des avis scientifiques produits et le transfert de connaissances vers les pêcheurs.

La France consacrera ainsi 21% du budget FEAMPA au contrôle et à la collecte de données, soit un budget nettement supérieur à l'obligation réglementaire de 15%.

2/ Soutenir la protection de l'environnement marin et de la biodiversité

La France a fait le choix de répondre à ses obligations de transcription dans le droit français de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Les différents DSF visent le maintien d'un bon état écologique des milieux marins et s'inscrivent dans la SNML. Les quatre façades métropolitaines ont adopté le volet « objectifs » des DSF à l'automne 2019 et préparent le volet opérationnel. Parallèlement, quatre documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) couvrent les territoires et zones ultramarines (en cours de définition et validation) avec un volet environnemental spécifique (la DCSMM ne s'applique pas en outre-mer).

a) Par la connaissance du milieu marin

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les générations futures au même titre que la lutte contre le changement climatique.

Afin d'éclairer les décisions et d'évaluer leurs incidences, la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) et de son évolution nécessite une étude des milieux et un développement de systèmes d'informations dédiés. Les besoins en connaissances doivent ainsi porter sur l'ensemble des composantes de ces écosystèmes (espèces et habitats) et sur l'impact des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Le FEAMPA contribuera au financement des programmes d'amélioration des connaissances sur les écosystèmes littoraux et marins et de surveillance des milieux, notamment en réponse aux exigences des directives marines Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour la qualité des eaux littorales, directive Habitats Faune Flore (DHFF) et Oiseaux (DO), et DCSMM et facilitera ainsi la mise en œuvre des politiques publiques. Une vingtaine d'opérations sont prévues à cet effet, hors DLAL.

b) En renforçant les politiques de protection et de conservation

Les actions relevant de ce domaine renvoient également en grande partie aux obligations communautaires en application de la DCSMM (objectif de réalisation ou de maintien du bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2026), du volet relatif aux eaux littorales de la DCE, de la directive-cadre « habitats, faune, flore » et de la directive oiseaux, dans le cadre de la gestion d'un réseau de 220 sites Natura 2000 ayant une partie marine en métropole.

Elles répondent aussi aux engagements européens et internationaux pris par la France en matière de création et de gestion d'aires marines protégées (AMP), en métropole et Outre-mer (protection juridique d'au moins 30% de la superficie marine de l'UE ; protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'UE et de 10% des mers de

l'Union d'après la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à horizon 2030), et de coopération régionale pour prendre des mesures cohérentes à l'échelle des régions marines de l'Atlantique, de Méditerranée (objectifs du plan West MED), des Caraïbes ou des zones Océan indien ou Atlantique sud.

En outre, les actions mises en œuvre répondent à divers engagements nationaux visant la préservation de la biodiversité.

Les aires marines protégées couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées dont un tiers d'aires protégées en protection forte [d'ici 2022]². Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, le FEAMPA contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'aires marines protégées, notamment les zones Natura 2000 et d'autres AMP ainsi qu'à un soutien à la réduction des déchets maritimes et des actions de sensibilisation.

3 / Participer au développement d'une économie bleue durable dans les territoires

a) L'économie bleue en France

Les contours de l'économie bleue sont larges du fait de son caractère transversal et intersectoriel : activités de valorisation des ressources biologiques marines, production d'énergie marine et exploitation du sous-sol marin, activités et logistique portuaires, marine marchande, industrie nautique, tourisme et activités de loisirs, connaissances de l'environnement marin et littoral, administration et régulation des activités maritimes. Le PO FEAMPA peut difficilement embrasser tous les enjeux qui les caractérisent et doit se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires. On pourra notamment s'appuyer sur la *Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)* pour confirmer les défis et besoins à soutenir ou sur les stratégies régionales en la matière. Concernant spécifiquement les RUP, des stratégies en faveur de l'économie bleue existent ou sont en cours d'écriture (dans les Antilles, dans l'Océan indien, ...). Elles sont prises en compte dans les plans d'action RUP propres au FEAMPA (cf. annexes du PO).

La France dispose par ailleurs d'un circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger et couvrent une grande partie des segments d'activité énumérés précédemment. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques et la protection de la biodiversité nécessitent une adaptation des formations, qu'elles soient consacrées aux métiers de la pêche et de l'aquaculture ou à d'autres secteurs de l'économie bleue.

En France, le FEAMPA est ainsi jugé pertinent :

- Dans la perspective de contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML et des DSF/DSB ;
- Pour répondre aux besoins de gestion et coopération entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et d'autres activités de l'économie bleue (tourisme littoral et marin, nautisme, énergie marine, biotechnologie, etc.) ;
- Pour accompagner l'évolution des métiers par la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritimes, et favoriser le développement d'une culture maritime locale (en complémentarité des actions de formation ou de sensibilisation plus sectorielles mis en œuvre au titre des autres Priorités du PO).

b) Mise en œuvre des DLAL

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est une approche interfonds (cf. art. 25 à 28 du projet de RPDC) promue par l'UE depuis plusieurs générations de programmes qui soutient la réunion des membres de communautés locales et les encourage à définir, décider et conduire ensemble des actions pour améliorer la situation sur leur territoire.

Comme pour la période précédente, la France a fait le choix d'une couverture large du territoire plutôt que de concentrer les moyens sur un petit nombre de GALPA, ceci afin de promouvoir la diffusion de cette approche sur tous les littoraux concernés et de tenir compte des organisations et spécificités par façade ou bassins. **En fonction**

² Sous réserve

des contextes locaux, les territoires candidats pourront ainsi définir une stratégie locale intégrée multisectorielle dans le champ de l'économie bleue et les enjeux énoncés au point a). Les thématiques nouvelles que les GALPA ont commencé à s'approprier sur 2014-2020 pourront être poursuivies (valorisation de productions marines spécifiques, formation, innovation, éducation à la mer et aux thématiques de l'économie bleue de façon plus large, économie circulaire, etc.). Ces stratégies locales viendront approfondir et développer les coopérations locales et la gouvernance des territoires sur des sujets en forte interaction.

Les projets de territoire viendront s'inscrire dans des stratégies prenant en compte des spécificités régionales.

Une centaine de projets d'animation et de renforcement des capacités de gouvernance (3 à 4 par territoire) devrait pouvoir être mise en œuvre dans une trentaine de territoires, y compris dans les RUP. En complément, on estime à 60 à 80 emplois les effets d'une partie des actions des stratégies locales (pour les dossiers à composante économique) mais ce chiffre pourrait fortement varier selon les stratégies qui émergeront des territoires lors des appels à projets régionaux.

20 à 30% des actions insérées dans les stratégies locales pourraient par ailleurs contribuer au dispositif de suivi des DSF et DSB sur leur volet socio-économique pour les différents champs de la PMI et ainsi contribuer aux objectifs de protection des milieux marins.

4/ Contribuer à la gouvernance Internationale des Océans

Le FEAMPA contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. En France, ces intentions se déclinent via :

- la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance maritime intégrée) ;
- la coopération concernant les fonctions garde-côtes, qui assure elle la cohérence de l'action des administrations en mer dans plusieurs domaines, et en particulier la sécurité.

Le FEAMPA contribuera à la surveillance maritime dans une perspective de sécurisation, de modernisation, de renforcement et d'optimisation de ses systèmes d'information, ses infrastructures et ses équipements ainsi que des moyens techniques et nautiques indispensables aux missions de surveillance. Il apportera également un soutien par la formation et le transfert d'expériences.

Par ailleurs, concernant la fonction garde-côtes, le **FEAMPA est jugé pertinent pour** contribuer à **faciliter l'échange et le partage d'information et de savoir-faire** (y compris formation) contribuant à la coopération européenne concernant la fonction garde côtes et **au développement de toutes les synergies possibles entre les services disposant d'attributions en mer**, ceci, en complément des actions conduites par la Commission européenne en gestion directe.

Vingt à trente opérations pourraient être mises en œuvre au titre de cette priorité, une dizaine d'entre elles pouvant contribuer à l'amélioration de la gouvernance des océans, une quinzaine participant à des actions de restauration de la nature ou de protection de la biodiversité et une vingtaine permettant de produire des données ou des services (une action peut contribuer à plusieurs objectifs).

Ambition III – Améliorer la mise en œuvre du PO FEAMPA

L'évaluation intermédiaire du PO FEAMP 2014-2020 réalisée en 2019 a souligné de nombreux points d'amélioration possibles dans le pilotage, la gestion et la mise en œuvre du PO et des pistes de travail potentielles. En outre, le processus de co-construction du PO FEAMPA 2021-2027 durant l'année 2020 a renforcé les partenariats institutionnels qui préfigurent une gestion partagée entre l'échelon national et l'échelon régional.

1/ Une gouvernance Etat-Régions

La gouvernance du programme, déjà revue au cours de la période 2014-2020, laisse une place accrue aux initiatives locales, et renforce le rôle des Régions dans l'élaboration de la stratégie du programme.

Un programme de travail et une organisation dont les grandes lignes sont explicitées dans les chapitres 5, 6 et 7 du PO, permettront un pilotage, un suivi-évaluation, une animation et une gestion partagés, en continu du PO et des Plans d'action RUP, impliquant notamment l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires régionaux.

2/ Simplification et accompagnement des bénéficiaires

L'ensemble de ces actions doit s'inscrire dans une logique **d'accompagnement de projets structurants et des porteurs de projets**, en cherchant toutes les marges de manœuvre possibles dans la réglementation du fonds (diminution du nombre de mesures, utilisation accrue des coûts simplifiés, simplification de la collecte d'information concernant les indicateurs, plancher d'aide maintenu le plus souvent possible à hauteur de 5000 € d'aides publiques, etc.) ou en encourageant les actions d'accompagnement technique et administratif dans les territoires (notamment via les organisations professionnelles et Interprofessions, par exemple : CNC, CRCs, CNPMEM, CIPA).

Table 1A : AFOM et besoins

Nota : Pour faciliter la lecture et ne pas alourdir le texte, les besoins des régions ultrapériphériques ont été explicitement identifiés uniquement lorsqu'ils n'avaient pas été déjà été couverts par des besoins nationaux.

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
Pêche durable et conservation des ressources biologiques	1	<p>Forces (6640 caractères espaces compris, max autorisé 10000)</p> <p>Des entreprises diversifiées et dont la performance économique tend à s'améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> - La flotte française est très diversifiée et comprend des navires de toutes tailles pratiquant divers métiers, ce qui permet de mieux résister aux crises. - La rentabilité économique et la productivité des entreprises de pêche s'est globalement améliorée au cours de la dernière décennie, y compris, depuis 2016, en ce qui concerne la petite pêche côtière. <p>Une filière fortement structurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - La concentration des organisations de producteurs de pêche est amorcée et permet une meilleure structuration du secteur et une plus grande implication de la profession pour la gestion de la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels, embarquement de scientifiques, limitation des captures de certaines espèces (bar, cabillaud, etc.). - La pêche professionnelle en eau douce est également bien structurée sur l'ensemble du territoire métropolitain. - La pêche à pied professionnelle s'est structurée à partir de 2001 avec la mise en place d'un permis national, d'une formation obligatoire pour les nouveaux entrants et d'une obligation de déclaration statistique. - La récolte de végétaux marins sur le rivage est en cours de professionnalisation. <p>Un bon maillage du littoral en ports de pêche, qui bénéficie notamment à la pêche artisanale</p> <ul style="list-style-type: none"> - En métropole, la forte couverture du littoral en ports de pêche est un atout pour les entreprises de pêche car cela favorise la proximité avec les zones de pêche, ce qui permet des économies de carburant et réduit 	<p>Justification (axes stratégiques + lien avec le Ch2) (5 960 caractères espaces compris ; max autorisé 20 000)</p> <p>Le poids économique et la diversité de la pêche française justifient une politique sectorielle forte et qui prenne en compte la diversité des situations. La pêche française se situe en effet au 6^{ème} rang des pays européens en nombre de navires (dont 1/3 dans les RUP), au 3^{ème} rang en termes de capacité (GT), au 4^{ème} rang pour les volumes débarqués et au 2^{ème} rang pour la valeur de ces débarquements.</p> <p>Ce secteur génère 13 500 emplois de marins (dont 30% dans les RUP) en 2016, ce qui représente environ 40000 emplois directs et indirects. Il existe également une pêche professionnelle à pieds réalisée depuis le littoral par 1 300 pêcheurs en 2016. Enfin, la pêche en eau douce est exercée par environ 300 professionnels. Compte tenu de l'évolution démographique défavorable et de l'érosion de l'attractivité des métiers liés à la pêche, le FEAMPA sera mobilisé pour faire face aux difficultés de renouvellement des générations et de recrutement y compris dans les ports afin maintenir l'emploi direct et indirect dans secteur et maintenir les capacités de production.</p> <p>La performance économique de la flotte de pêche française s'est globalement améliorée au cours de la programmation actuelle avec un taux de marge qui a quasiment doublé. Cependant certains segments de flotte se trouvent toujours en situation de difficulté, la flotte est vieillissante (moyenne d'âge de 28 ans et près de la moitié de la flotte a plus de 30 ans) et le secteur va devoir</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>la dépendance aux pêcheries (ports de débarquement avancé), favorise le maintien de la qualité des produits à terre et la sécurité des navires (en particulier pour la petite pêche côtière) : La France compte 60 ports de pêche répartis sur ses façades maritimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les places portuaires équipées de halles à marée jouent un rôle essentiel dans la compétitivité des entreprises en offrant des services collectifs nécessaires pour la première mise en marché des produits de la pêche (tri, pesée, traçabilité commerciale, etc.) et pour la collecte/transmission des données, facilitant ainsi l'exercice des contrôles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. On compte 34 halles à marée en France en 2019. En 2018, 69% du volume des débarquements français et 72% de leur valeur sont réalisés sous les halles à marée. <p>Une gestion de la ressource qui a permis une amélioration globale de l'état des stocks ciblés par les entreprises de pêche françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état des stocks évalués grâce à l'adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, et à la mise au point d'engins plus sélectifs par la filière. Sur les façades Atlantiques, la part des populations en bon état dans les débarquements est passée de 11 à 58% entre 2000 et 2018 et le nombre de stock surpêchés a fortement diminué, passant de 54 à 28%.. - En 2018, sur un total de 194 segments actifs qui constituent la flotte de pêche française, 102 sont en équilibre, soit 52%. <p>Des capacités administratives et une expérience opérationnelle qui favorisent la mise en œuvre de la réglementation européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de systèmes de surveillance efficaces (VMS, AIS, ERS) - Le Centre national de surveillance des pêches ouvert 24h/24 et 7j/7 et l'utilisation de systèmes d'information efficaces en matière de surveillance des pêches permettent une coordination renforcée des administrations, en mer et au débarquement. - Les autorités de contrôle bénéficient de capacités administratives importantes pour la 	<p>se moderniser pour faire face au manque d'attractivité et aux changements attendus. En particulier, la nécessaire transition écologique, les évolutions réglementaires et le contexte incertain lié au Brexit, au changement climatique et à l'augmentation des risques sanitaires vont requérir une importante capacité d'adaptation de l'ensemble du secteur dans les années à venir. Ce contexte justifie que le FEAMPA accompagne l'ensemble les entreprises de pêche afin d'améliorer le niveau de compétence, la sensibilisation aux nouveaux enjeux, l'accès à l'innovation, le partage de connaissances et l'implication des professionnels et de leurs organisations dans l'amélioration de la connaissance.</p> <p>Malgré une nette amélioration de l'état des stocks exploités par la flotte française et l'état de l'équilibre entre la capacité de la flotte française et les possibilités de pêche, une partie des pêcheries françaises sont toujours surexploitées et la connaissance des stocks exploités en Méditerranée et dans les RUP est quasi absente. Par ailleurs, l'état de la connaissance n'est pas en phase avec les besoins de la profession (interactions entre la pêche et l'environnement) et les enjeux économiques (besoin de diversification) et environnementaux (changement climatique). Le soutien du FEAMPA est nécessaire pour améliorer la collecte de données scientifiques, avec l'appui des instituts de recherche et du secteur, et pour poursuivre l'effort de réduction de la capacité de flotte dans le cadre des Plans de Sortie de Flotte, notamment dans le cadre du plan de gestion WestMed en Méditerranée.</p> <p>Les objectifs fixés en termes de</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>collecte et le traitement de données de capture et d'effort et de moyens aériens, hauturiers et côtiers polyvalents, ainsi que pour le contrôle des débarquements et de la 1^{ère} vente (notamment via les directions départementales des territoires et de la mer - DDTM- et les Directions de la Mer -DM- en Outre-Mer)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'existence de directions interrégionales de la mer (DIRM et DM en Outre-Mer) facilite également la coordination du contrôle des pêches sur la base d'une analyse de risque. - Le système de formation dédié aux contrôleurs des pêches, assuré par l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), est très performant. - Des interactions renforcées entre les centres de surveillance des pêches européens par le biais des plans de déploiement communs (JDP) sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches. - Les capacités de contrôle à l'importation permettent de répondre aux obligations liées à la lutte contre les produits de la pêche INN. - Le système de sanctions administratives et pénales en place est complet, proportionné et dissuasif. - La formation des professionnels aux obligations déclaratives se déploie et garantit une amélioration de la qualité des données déclaratives. - Des organisations professionnelles structurées et aptes à sensibiliser leurs adhérents aux problématiques de déclarations obligatoires. <p>Une bonne implication des différents acteurs à la collecte de données</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires scientifiques contribuent à la bonne application du règlement dit « DCF » (UE) n° 1004/2017 par un plan national de collecte. - Existence de nombreux programmes d'observateurs embarqués, acceptés par l'ensemble des parties prenantes. - Existence de partenariats locaux autour de protocoles scientifiques co-établis entre professionnels et scientifiques pour des expérimentations d'engin de pêche ou des campagnes d'évaluation de stocks. 	<p>neutralité carbone et la forte dépendance des bateaux de pêche aux énergies fossiles justifient un soutien du FEAMPA en faveur des investissements de remotorisation sur les navires de moins de 24m afin de réduire la consommation énergétique dans le secteur de la pêche.</p> <p>La France dispose d'un réseau important de ports de pêche, équipés pour 56% des cas de halles à marées (il existe 34 halles à marées et 60 ports de pêche) qui jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de qualité (transactions entre producteurs et acheteurs), la garantie de la traçabilité et de bonnes conditions sanitaires et de conservation et l'alimentation de bases de données nationales et européennes en matière de déclaration de vente. Toutefois, les changements actuels et futurs imposent aux ports de s'adapter aux nouveaux enjeux socio-économiques et environnementaux. Le rôle clé des ports dans la mise en marché des produits de la pêche, dans le maintien de l'emploi sur le littoral et l'ampleur des investissements nécessaires justifient un soutien important du FEAMPA. Ce soutien se fera dans le cadre des PROEPP, qui contribuent à une rationalisation de l'organisation portuaire par une mise en cohérence et une priorisation des investissements soutenus par le FEAMPA et la recherche de synergies portuaires.</p> <p>Les surcoûts liés à l'éloignement dont souffrent les entreprises de pêche, d'aquaculture et de transformation (cf. AFOM P2) dans les Régions Ultrapériphériques justifient la mise en place d'un régime de compensation des surcoûts.</p> <p>Conformément à l'article 19 du Règlement FEAMPA, celui-ci contribuera également à la mise en</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les structures professionnelles. - Existence d'un système d'information halieutique (SIH – site Internet de l'IFREMER ; observatoire thonier – site Internet de l'IRD), en plus d'une cellule de l'IFREMER consacrée à la réponse aux appels de données. <p>Un réseau important d'aires marines protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones sous protection environnementale étendues et réseau Natura 2000 important. - Des documents d'objectifs et/ou plan de gestion sont adoptés et/ou en cours d'élaboration pour l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires. - Existence, depuis 2008, d'un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Office des Aires Marines Protégées français de la biodiversité. - Existence de partenariats entre les professionnels de la pêche et les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gestionnaires des AMP pour limiter les incidences des activités de pêche sur l'environnement marin. 	<p>œuvre du nouveau règlement contrôle et à la collecte de données réglementaire conformément au plan national qui sera établi dans le cadre de la Data Collection Framework. Compte tenu du manque de données sur certains stocks halieutiques locaux, il est prévu d'ajouter cette collecte de données au plan national pour la DCF.</p> <p>Le déploiement de zones protégées dans les eaux françaises et leur gouvernance constituent un atout de la France pour répondre aux enjeux de l'acquisition de la connaissance, mais l'objectif d'atteindre 30% de zones protégées dont un tiers sous protection forte requiert un soutien complémentaire du FEAMPA.</p> <p>La filière pêche en France est caractérisée par une structuration de ses professionnels autour de deux types de structures dont les rôles sont complémentaires : les structures représentatives type comité des pêches qui ont un rôle de représentativité des professionnels auprès des instances régionales, nationales et internationales et les Organisations de producteurs (ou les AOP et les OI) qui sont des structures reconnues par l'UE et qui ont un rôle important dans la gestion de la ressource et la mise en marché des produits de la mer. La mise en œuvre du FEAMPA s'appuiera donc sur ces organisations pour accompagner la transition du secteur.</p>
		<p>Faiblesses (9679)</p> <p>Une gestion de la ressource qui reste à améliorer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré une amélioration notable dans l'équilibre entre capacités de pêche et possibilité de pêche, il reste des segments en déséquilibre (7 segments, soit 4% de la flottille de pêche française), et plusieurs segments, notamment dans les RUP, dont le diagnostic est conditionné à la collecte de données supplémentaires (56 segments, soit 29% de la flottille de pêche française). - Absence de suivi et d'évaluation des stocks en Méditerranée (seuls 5 stocks sont suivis) ; suivi incomplet des stocks des RUP (seuls certains stocks côtiers et les stocks de grands pélagiques sous compétences des ORGP sont suivis). - Pressions sur certaines ressources lagunaires et côtières dans les RUP et captures 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>accidentelles d'espèces protégées (notamment les mammifères marins dans le Golfe de Gascogne et les tortues en Guyane).</p> <p>Un difficile renouvellement des générations et une faible attractivité des métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'emplois de marins pêcheurs a baissé de 8% entre 2011 et 2016. - La population de marins vieillit et l'installation des jeunes patrons pêcheurs (y compris pour la pêche en eau douce) est difficile. - Les conditions de travail sont difficiles (en partie en raison de la vétusté de la flotte), et l'accidentologie est relativement importante à bord et sur la place portuaire (y compris marins pêcheurs lors d'opérations de débarquement-embarquement). - Le secteur peine à communiquer de façon positive sur les métiers. - Les marins restent peu formés aux nouveaux enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux. <p>Forte dépendance énergétique du secteur et dépendance aux dérivés du pétrole (moteurs, chaîne du froid)</p> <p>Des infrastructures portuaires pas toujours adaptées au besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> - La diversité des métiers, des captures, la composition de la flottille et les volumes débarqués génèrent des besoins d'équipements et de services portuaires importants. - Dans certains sites, les services, les organisations et les équipements portuaires sont inadaptés pour satisfaire les exigences de l'aval de la filière, pour la circulation de l'information entre l'amont et l'aval, pour la prévision des apports permettant la prise en charge des produits et l'anticipation et pour maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de process (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage). - Manque de rationalisation du maillage portuaire, de synergies inter-portuaires, de mutualisation des moyens et d'approche commune pour la prise en charge et l'enregistrement des produits y compris les captures non désirées. Pour les sites non 	

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>équipés de halle à marée, cette faiblesse complexifie l'enregistrement des débarquements dans un contexte de mise en œuvre de l'obligation de débarquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services et équipements portuaires incompatibles avec : <ul style="list-style-type: none"> - la transition écologique et la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement : collecte et gestion des déchets et des effluents et mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les engins de pêche et pour la collecte des déchets en mer, - la transition énergétique : réduire la consommation énergétique et d'eau et l'émission de gaz à effets de serre. - la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et l'écoulement des captures non désirées, - le développement de certains modes de production, notamment la pêche à pied professionnelle, la collecte d'algues et la prise en charge de leurs produits. <p>Existence de freins à l'accès à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PME du secteur ont peu accès aux démarches d'innovation (coût et complexité) - Faible capacité d'investissement des TPE/PME, faible attractivité du secteur pour les investisseurs et les banques, coût élevé d'acquisition pour les nouveaux bateaux - Absence de mutualisation entre OP en matière de R&D - La structuration encore fragile des acteurs de la petite pêche côtière, notamment dans les Régions ultrapériphériques, entraîne des difficultés à accéder à la recherche et l'innovation, à l'accompagnement technique et financier nécessaire et diminue la capacité des flottes concernées à faire évoluer leurs pratiques vers des pratiques plus durables. <p>Un secteur généralement plus en difficulté dans les Régions Ultrapériphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de pêche dans les RUP souffrent d'une faible rentabilité liée notamment à l'absence d'un réseau de commercialisation (vente directe généralement), des faibles prix de vente (notamment en Guyane), l'éloignement des zones de pêche à cause des fermetures des 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>zones côtières en lien avec la pollution en chlordécone (Antilles) et un coût élevé du matériel et des intrants (notamment du carburant) en raison de l'éloignement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quasi-totalité de la pêche antillaise et mahoraise est composée de petite pêche côtière. Il s'agit d'une flotte moins vieillissante qu'en métropole mais qui est mal adaptée aux conditions de pêche locale et qui subit plus fortement les conséquences d'un climat tropical ou subtropical et de ses aléas climatiques - Le secteur est moins structuré qu'en métropole, y compris pour la pêche hauturière (aucune OP reconnue). - Les sites de débarquement sont nombreux, dispersés et les infrastructures portuaires sont à moderniser et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche (hygiène, sécurité, pesée, gestion des déchets). - Manque de formation maritime <p>Des difficultés spécifiques à certains segments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines pêcheries peuvent être fragilisées par une forte dépendance à certaines espèces sensibles (sole, bar, anguille, lieu jaune) et/ou une saisonnalité marquée (coquille saint jacques) - La pêche en eau douce souffre d'une diminution du nombre d'entreprises et de mauvaises relations avec la pêche de loisir <p>Certaines faiblesses identifiées dans le système de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte de certains documents obligatoires n'est pas toujours conforme aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne le transport et les premières ventes des produits de la pêche. - Manque de données et d'information pour estimer les rejets. La situation est également compliquée par le fait que certains segments de la flotte sont composés de petits navires avec des données d'enregistrement moins rigoureuses. - Un système d'enregistrement des données de captures et d'effort qui ne permet pas d'assurer une qualité optimale des données. - Les déclarations de rejets (DIS, DIM) et de débarquements de captures entrant dans le champ de l'obligation de débarquement ne 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>sont pas effectués conformément aux dispositions réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux, notamment dans le Golfe de Gascogne et en Outre-mer. - Hétérogénéité du maillage des unités de contrôle sur le terrain. - La gestion et l'analyse de risques ne sont pas intégrées suffisamment dans la conduite de la politique de contrôle ce qui ne permet pas de s'assurer de l'atteinte satisfaisante des objectifs de contrôle. - Registre national des infractions à la pêche incomplet. - Inadéquation entre la disponibilité des moyens de contrôle et les objectifs définis dans les plans régionaux de contrôle. - Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN. - Difficulté à définir et mettre en œuvre une stratégie de contrôle efficiente. <p>Certaines pêcheries restent mal couvertes par la collecte de données</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la collecte de données dans les RUP. - Faible connaissance socioéconomique de la filière pêche à pied et de son poids. <p>Une coordination de la collecte de données encore fragile et un manque de diffusion des données entre les parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariats des scientifiques avec les professionnels encore fragiles. - Coordination insuffisante entre la collecte des instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets des parties prenantes collectant des données complémentaires. <p>Adaptation nécessaire au nouveau cadre pluri-annuel européen encadrant la collecte de données.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisante communication vers les parties prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données. - Fiable connaissance des prélèvements et impacts de la pêche récréative. 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>- Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques).</p> <p>Manque de moyens humains et financiers pour animer et gérer le réseau d'aires protégées.</p> <p>- L'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines défini dans le cadre de la DCSMM n'est pas atteint pour plusieurs compartiments de la biodiversité et met en évidence la présence d'une pollution chimique d'un niveau élevé, de déchets marins et du mauvais état de conservation de certaines populations de mammifères, d'oiseaux marins et de tortues marines en partie lié aux captures accidentelles. Par exemple, Seulement 6% des habitats figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018³. Les eaux des RUP ne sont pas couvertes par la DCSMM mais une pollution importante par le chlordécone est mise en évidence dans les Antilles, impactant fortement les activités de pêche (zones interdites à la pêche). Les Antilles font également face au problème des sargasses qui s'échouent massivement et dégagent un gaz toxique et des métaux lourds néfastes.</p>	
		<p>Opportunités (7140)</p> <p>Un contexte macro-économique favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte demande en produits de la mer de qualité - Augmentation du prix de vente moyen des produits halieutiques depuis 2014 - Développement de nouvelles possibilités de vente (marchés connectés, vente à distance) qui favorisent une tendance à la hausse des prix de première vente. - La structure des coûts a évolué avec une baisse significative des coûts de l'énergie et du capital (amortissement et intérêts) 	

³ Source : Rapport sur l'état de l'environnement en France : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/informations/indicateurs-snml/article/etat-de-conservation-des-habitats-d-interet-communautaire-cotiers-et-marins>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Pérennisation des politiques de gestion de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) fixé par la nouvelle PCP réformée en 2013 est une mesure de pérennisation de la ressource et d'amélioration de la valeur des prises (durabilité biologique et économique). - La recherche de l'équilibre entre capacités de pêche et possibilités de pêche et l'objectif d'atteindre le RMD permettent de garantir la pérennité de l'activité de pêche. - La gestion des stocks sera facilitée par la mise en œuvre du nouveau plan de gestion pluriannuel de la mer du Nord, couvrant environ 70% de ses stocks et par l'adoption du plan pluriannuel Méditerranéen pour les stocks démersaux en Méditerranée Occidentale. - Les stocks des grands pélagiques sont gérés par les organisations régionales de gestion de la pêche, notamment dans les RUP où les flottes françaises sont fortement impliquées dans ces pêcheries. <p>Des possibilités de diversification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des marchés de plus en plus tournés vers les produits de la mer (pharmaceutique, cosmétique, etc.) offrent des opportunités de diversification des espèces produites (y compris production algale) - Pluriactivité valorisée en lien avec des segments divers (notamment tourisme) - Les criées possèdent un potentiel de diversification lié à leurs fonctions de vente et logistiques développées, et à la maîtrise par certaines HAM de réserves foncières. <p>Un contexte institutionnel favorable à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe de nombreux acteurs et compétences scientifiques : instituts et laboratoire de recherche (IFREMER, 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>CNRS, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux projets sont en cours pour améliorer la sélectivité des engins de pêche et étudier la survie des rejets dans le cadre de l'obligation de débarquement, limiter les captures accidentelles d'espèces protégées ou l'impact des engins sur les habitats marins et développer des engins biodégradables. - Des pistes technologiques sont à l'étude pour des moteurs économes et à faible émission de carbone (ex : projet « navire du futur ») et pour diminuer la consommation de carburant (forme des coques, la voile en complément du moteur, écoulements des filets). - Infrastructure de construction navale existante. - Dynamique d'innovation insufflée par le Green Deal - Emergence d'initiatives d'accompagnement financier des entreprises de pêche via des outils financiers mis en place par les régions (Breizh Armor capital en Bretagne, fonds régional d'investissement en région Hauts de France, etc.). - Développement d'incubateurs et de centres techniques pour l'accompagnement de la filière. <p>Un contexte réglementaire favorable à la rénovation des infrastructures portuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) générant une évolution de la gouvernance portuaire, qui constitue une opportunité pour mener une stratégie cohérente d'organisation interportuaire à l'échelle régionale. - Mise en place de plans régionaux d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP), élaborés par les Conseils régionaux en concertation avec le partenariat, pour définir les stratégies régionales d'investissements et d'organisation interportuaire. <p>Existence d'un accompagnement méthodologique et financier de l'UE permettant</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>l'amélioration des moyens de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement financier de l'UE pour l'adaptation des moyens de contrôle aux évolutions de la PCP et des enjeux de contrôle (révision du règlement contrôle, Brexit, renforcement des mesures de gestion). - Apport méthodologique et capacités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) pour appuyer les Etats membres dans la mise en œuvre régionalisée du contrôle de l'obligation de débarquement. <p>Innovations technologiques et méthodologiques permettant d'améliorer l'efficacité du système de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités de ciblage du centre national de surveillance des pêches (CNSP) et de son rôle de coordination du contrôle sur la base d'une analyse de risque - Mise en œuvre de la traçabilité aux fins du contrôle des pêches. - Approfondissement de l'usage de moyens de contrôles innovants comme des caméras embarquées, des satellites d'observation ou drones. - Elaboration d'une doctrine de contrôle, notamment via l'expérimentation de dispositifs de contrôle à distance et la mise en œuvre de contrôles suivis pour l'obligation de débarquement. <p>Intérêt croissant des parties prenantes pour l'accès aux données</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte de données dans le cadre de la DCF contribue non seulement à l'amélioration de la connaissance des ressources marines mais également à la connaissance de l'incidence du changement global sur les espèces marines exploitées. - Intérêt des structures professionnelles pour l'amélioration de la collecte et l'utilisation des données à des fins de gestion de la ressource. - Projets des professionnels et des autres parties prenantes contribuant à une constitution active de bases de données reconnues et interopérables. 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement. - Développement de l'utilisation de données publiques françaises via le site Internet www.data.gouv.fr <p>Cohérence croissante entre les politiques publiques concernant la conservation de la biodiversité et celles des pêches et de l'aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la régionalisation (au sens de la PCP), de la dynamique de l'approche par bassin maritime (stratégie maritime Atlantique), des Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). - Mise en place d'une régionalisation de la collecte des données et des bases de données entre pays européens favorisant l'harmonisation des protocoles et les optimisations de moyens. - Dynamique de planification spatiale maritime et intérêt grandissant d'acteurs variés pour l'exploitation durable et partagée de l'espace maritime, impliquant l'instauration de dispositifs de suivi et collecte des données. - D'un point de vue de gouvernance : La France est partie prenante de six conventions de mers régionales. Sur le plan national, existence d'une stratégie nationale et élaboration en cours d'une stratégie des aires protégées 2020-2030, terrestres et marines, dont l'objectif de protection de 30% du territoire désigné en aire protégée dont un tiers en protection forte. <p>Existence de structures de formation variées et réparties sur le territoire facilitant l'adaptation du secteur et de son environnement institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de lycées maritimes dans la majorité des quartiers maritimes - Système de formation dédié aux contrôleurs des pêches à l'école nationale de sécurité et 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		d'administration de la mer (ENSAM)	
		<p>Menaces (6442)</p> <p>Incertitudes concernant la ressource et les opportunités de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès aux zones de pêche (négociations avec les pays tiers, notamment en conséquence du Brexit, augmentation des usages des espaces maritimes : énergies renouvelables, zones protégées, etc.) ; - Menace liée au Brexit : 30% de la pêche en France est prise dans les eaux territoriales anglaises (particulièrement la flotte opérant en mer du Nord) et ce chiffre monte à 75% pour certaines régions (notamment la région Hauts de France). Le Brexit pourrait conduire au report des activités de pêche dans les eaux littorales. Ce qui aurait pour impact la multiplication des usages dans la bande côtière, entraînant des conflits d'usage et la surexploitation des stocks côtiers, qui sont pour la majorité non évalués ou non suivis - Incertitudes liées à la gestion annuelle des quotas (notamment pour la sole et le bar) ; - Insuffisance de la prise en considération des facteurs environnementaux dans la gestion des pêches. - Risque de déplacement des stocks lié au changement climatique impliquant des changements dans la composition des captures. <p>Augmentation des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des aléas climatiques pouvant pénaliser les sorties en mer (notamment dans les Régions ultrapériphériques). - Aléas climatiques, cycloniques ou sismiques, changements climatiques, changements hydrographiques (la baisse des débits impacte la pêche professionnelle en eau douce), modifications de la structure (perte de biodiversité) ou du fonctionnement (modification des relations trophiques) ou de la distribution (géographique ou bathymétriques) des écosystèmes marins (espèces ou habitats). <p>Augmentation des aléas sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aléas sanitaires (épisodes phycotoxiques 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>ou microbiologiques) difficiles à maîtriser, qui conduisent à la fermeture et à l'arrêt de la pêche à pied ou embarquée de coquillages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à des crises sanitaires majeures de type COVID-19 <p>Importance de la pollution liée aux déchets marins</p> <p>Les données collectées sur les déchets marins permettent d'identifier l'importance de ce problème dans toutes façades maritimes et particulièrement en Manche Mer du Nord (importance des activités de pêche et du transport maritime) et en méditerranée (métropoles et tourisme) où ce problème constitue un enjeu majeur pour les populations protégées de tortues marines .</p> <p>Augmentation des pressions d'origine anthropique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des pressions, tellurique ou maritime (exemple : déchets, eutrophisation, contaminations chimiques, pollution au PCB pour la pêche professionnelle en eau douce, introduction d'espèces invasives, acidification, etc.). La qualité des eaux littorales et des zones de pêche peut entraîner à terme une réticence des consommateurs vis-à-vis des produits de la pêche. - Multiplication des usages de l'espace marin, notamment dans la bande côtière, générant des conflits d'usage. <p>Incertitudes liées au contexte socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluctuations et coût structurellement croissant de l'énergie - Méconnaissance du secteur par le grand public et sensibilité accrue des consommateurs aux campagnes négatives sur les questions sanitaires et environnementales <p>Incertitudes liées aux évolutions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possible augmentation des coûts liés aux changements réglementaires (ex :Non prise en compte des frais de maintenance, des coûts d'émission et d'entretien et des abonnements pour la mise en œuvre du nouveau règlement Contrôle pour la PPC) <p>Incertitudes pesant sur les activités portuaires et la première vente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluctuation des apports qui créé une instabilité 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>des prix, en plus d'une variabilité parfois importante des prix d'une place de vente à une autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact indirect de certaines mesures de gestion sur les criées du fait de leur forte dépendance à certaines pêcheries, comme par exemple la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des espèces démersales en Méditerranée, - Manque d'attractivité des métiers exercés dans les ports et criées ce qui risque d'entraîner une perte du savoir-faire et un déficit de main d'œuvre nécessaire pour perdurer le métier. - Incertitude sur les volumes concernés par l'obligation de débarquement pour dimensionner les équipements portuaires et rationaliser le maillage portuaire. - Incertitudes sur les apports futurs notamment liées à la concentration des actions dans la pêche (plus Brexit). - Développement des ventes de gré à gré au détriment des ventes aux enchères et développement de nouveaux modes de mise en marché (circuits courts). - Les pressions de la ville sur le port rendent compliquées la cohabitation des activités sur l'interface et les adaptations à mener. Le foncier marque un enjeu profond du futur des places portuaires. - Elévation du niveau de la mer qui forcera les ports à adapter leurs infrastructures. <p>Incertitudes sur la capacité des administrations à répondre aux nouvelles obligations et pressions en matière de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incertitudes relatives au maintien des ETP dédiés au contrôle des pêches dans les services déconcentrés. - Nouvelles obligations liées à la révision du règlement contrôle insuffisamment anticipées - Accroissement de la pression de pêche, y compris de la pêche INN et la pêche informelle dans les régions périphériques notamment - Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN - Incertitudes quant aux relations futures avec le Royaume-Uni, dans le cadre du Brexit. 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Difficulté à répondre à une demande croissante et de plus en plus diversifiées des données</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiplication des sources d'acquisition de données sur le milieu marin, dont la pêche et l'aquaculture. - La collecte de données en mer est encore plus coûteuse que la collecte de données à terre (immensité du territoire à couvrir et faible accessibilité). - Nombre croissant de demandes d'accès aux données et variété des demandes qui nécessitent des traitements spécifiques et individuels. <p>Augmentation des pressions sur les habitats et les fonds marins hors et dans les aires marines protégées</p> <p>Difficultés liées à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement</p> <p>Le manque de données sur les rejets des navires de pêche, la prédominance de la petite pêche et la multitude des points de débarquement représentent un défi à la gestion des captures non-désirées et donc à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (toutes les façades maritimes sont concernées, surtout la Méditerranée).</p>	
		<p>Identification des besoins (8896)</p> <p>Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique : collecte de données, améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données, utilisation de la modélisation des données, en particulier en Méditerranée et dans les RUP, pour mettre en place des mesures de gestion adaptée et pour étudier les potentialités de diversification et de développement de nouvelles filières. - Harmoniser à l'échelle européenne les critères et données utilisées pour mesurer l'équilibre entre capacité des flottes et les stocks - Mettre en œuvre les plans de sortie de flotte et soutenir les arrêts temporaires prévus dans le cadre de plans de gestion pluriannuels 	

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>(notamment le plan WestMed)</p> <p>Moderniser les infrastructures et équipements portuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en charge des produits dans des conditions optimales de sécurité et de qualité, valoriser la qualité assurée par le producteur et permettre un saut qualitatif en matière de qualité et de traçabilité des produits, - Renforcer la recherche et l'innovation dans des thématiques impliquant les ports, notamment l'économie circulaire, la transition énergétique (efficacité énergétique des équipements portuaires), etc. - Favoriser la transition écologique et énergétique dans les ports et réduire l'incidence des activités portuaires sur l'environnement, - Accompagner le développement de nouveaux modes de mise en marché (achats à distance, vente en ligne, etc.) : améliorer l'équipement numérique des halles à marées, - Améliorer la sécurité dans les zones portuaires - Accompagner les ports dans l'adaptation aux contraintes réglementaires, notamment l'obligation de débarquement (prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement) et environnementales (élévation du niveau de la mer), - Accompagner les ports dans les changements futurs des apports (concentration des activités de pêche et Brexit). - Améliorer les compétences. <p>Favoriser l'adaptabilité des entreprises et le renouvellement des générations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement administratif et financier des entreprises de pêche, notamment dans les RUP - Renforcer la chaîne de valeur, les investissements à bord pour la qualité, la valorisation des produits, l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins pêcheurs, la santé et l'hygiène - Faciliter l'investissement dans une remotorisation pour la PPC et les 12-24m compatible avec les objectifs environnementaux et la lutte contre le changement climatique. 	

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l’installation et la transmission des entreprises et encourager l’accès des “hors cadre familial “ dans la filière pour la PPC, les 12-24m et la pêche professionnelle en eau douce. - Diversifier les activités de pêche : opérations qui permettent l'accès à des sources de revenus liés à l'économie bleue (à la place de ou en complément), et poursuite du développement de la diversification de la pêche professionnelle en eau douce (transformation, pescatourisme,). - Améliorer les compétences des professionnels de la pêche pour faciliter l’adaptation aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux : formations techniques, conseils, meilleure sensibilisation à la démarche scientifique, à l'importance de la recherche participative, aux avancées de la recherche halieutique, formations communes aux activités de pêche et aux activités connexes afin de faciliter le passage d’une activité à l’autre. <p>Structurer et organiser la filière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure implication des professionnels, améliorer la concertation avec les professionnels pour améliorer les systèmes de gestion, renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels, favoriser les échanges et le transfert de technologies entre les secteurs, améliorer le partage des connaissances existantes. - Renforcer le rôle des structures collectives dans l’accompagnement des porteurs de projet, l’animation et la collecte de données. <p>Favoriser l’innovation dans la pêche en faveur de la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements dans la R&D et déploiement de nouvelles méthodes, procédés, matériaux et engins innovants à soutenir dans la perspective d’un choc technologique de la flotte de pêche, notamment environnemental : décarbonation, sélectivité des engins de pêche, systèmes de monitoring, biodégradabilité, économie circulaire, produits bio-sourcés, nouveaux systèmes d’organisation, exploitation et valorisation de nouvelles espèces, navire intelligent... - Favoriser les échanges et transferts de connaissance et résultats vers les 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>professionnels et entre les secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès des entreprises aux nouvelles technologies (développement des capacités et accès aux financements) <p>Protéger le milieu marin, les ressources marines exploitées et non exploitées et les équilibres biologiques et écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impacts des activités anthropiques sur le milieu marin et les ressources exploitées et non exploitées et lutter contre les déchets en mer et sur le littoral. - Maintenir et gérer le réseau d'aires marines protégées, dont Natura 2000. - Accompagner la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie pour les engins de pêche, mise en place d'une filière de collecte et de gestion des engins de pêche ; la R&D pour le développement d'engins de pêche à plus longue durée d'usage ; les investissements et les bonnes pratiques pour la réduction des pertes de filets en mer et la meilleure traçabilité des engins perdus. - Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action DCMM en prenant en compte l'ensemble des pressions sur les écosystèmes marins. <p>Mettre en œuvre le nouveau règlement contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investir et renouveler les navires au regard du contexte réglementaire, achats et installations à bord. - Garantir/Améliorer la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures, d'effort (dans la continuité du FEAMP actuel) - Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement : La mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement des captures à partir du 1er janvier 2015, prévu par l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 exige un contrôle efficient de l'application de cette disposition réglementaire. Ce contrôle doit pouvoir associer moyens existants de contrôle et d'inspection et moyens innovants. - Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN. - Anticiper les nouvelles contraintes liées au Brexit, notamment en ce qui concerne le contrôle des importations de produits de la 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>pêche depuis le Royaume-Uni et le report éventuel des flottilles dans la ZEE française.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le fonctionnement des services de contrôle et le déploiement des moyens de contrôle. - Assurer un bon niveau de soutien pour la mise en œuvre des échanges de données halieutiques au format UN / FLUX. <p>Mettre en œuvre le règlement DCF</p> <p>Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés, en particulier dans les RUP et en Méditerranée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les méthodes d'échantillonnage et la collecte de données en lien avec les nouvelles obligations dans le cadre du programme européen de collecte de données (EU-MAP) et le nouveau règlement sur les mesures techniques (Reg. UE 2019/1241), en particulier pour les rejets, les captures non désirées, les prises accidentelles d'espèces interdites et sensibles par la pêche commerciale et améliorer la collecte d'information (études) sur la pêche récréative. - Adapter les méthodes d'échantillonnage et de collecte de données aux spécificités des RUP (à travers des études pilotes dans le cadre de la mise œuvre du règlement EU-MAP). - Favoriser la participation des professionnels à la collecte de données (partenariats scientifiques-pêcheurs), le partage et la diffusion des connaissances et de bonnes pratiques : réunions, séminaires, plateformes. <p>Poursuivre la mise en œuvre de l'obligation de débarquement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des données, amélioration de la sélectivité (innovation, investissements), amélioration de la prise en charge des captures accidentelles (investissements à bord et dans les ports), développement de filières non alimentaires, renforcement du contrôle de l'activité de pêche (notamment la pêche artisanale) et des circuits de vente et de traçabilité du poisson. <p>Poursuivre les efforts pour éliminer les déchets en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réponse à la problématique des déchets 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>marins repose à la fois sur la réduction à la source des quantités de déchets et sur le développement de filières de récupération, de recyclage et de valorisation.</p> <p>- Améliorer la collecte de données sur les déchets marins sur littoral sur l'ensemble des façades.</p> <p>Compenser les surcoûts dans les RUP</p>	
Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables	2	<p>Forces 6 036 espaces compris</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Une offre de produits aquacoles diversifiés et de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aquaculture en France couvre la conchyliculture, la pisciculture marine et d'eau douce et des activités en développement d'algoculture. - Capacité à produire des produits frais et de qualité bénéficiant d'une bonne image auprès des consommateurs, grâce à l'engagement des professionnels dans des démarches de qualité avec par exemple le développement de produits sous signes officiels de qualité. - Capacité des professionnels à offrir des produits diversifiés (des produits transformés) et d'autres services liés aux activités de production (dégustation, aquatourisme, etc.). - Secteur de production de juvéniles de qualité et très performant. <p>Une bonne couverture des filières aquacoles en termes de collecte de données</p> <p>Existence de collecte de données socioéconomiques du secteur (enquête annuelle et recensement décennal) qui permet de collecter des données sur tous les types d'aquaculture (y compris l'aquaculture continentale non soumise à l'obligation de déclaration dans le cadre de la DCF).L'enquête annuelle aquacole comprend la filière algue depuis 2019.</p> <p>Un niveau de structuration permettant une bonne représentation des principales filières aquacoles aux niveaux local et national</p> <p>La filière, hors algoculture, peut s'appuyer sur une structuration sur l'ensemble des</p>	<p>Justification</p> <p>5 587</p> <p>Aquaculture</p> <p>L'importance de l'aquaculture française en termes d'approvisionnement du marché par des produits diversifiés et de qualité et son fort potentiel de développement ainsi que les enjeux environnementaux qu'il induit font de ce secteur une priorité politique. La France occupe le 2^{ème} rang au niveau européen en termes de production aquacole, le 1^{er} rang en termes de production ostrécicole, le 3^{ème} rang en termes de production de truites d'eau douce et est parmi les leaders européens et mondiaux pour la production de caviar. Le secteur aquacole couvre la conchyliculture et la pisciculture et des activités plus marginales (développement de l'algoculture par exemple). Ces secteurs dont le poids économique peut être important à l'échelle locale, sont confrontés à de nombreux freins qu'il faut lever pour libérer le potentiel de développement de la production.</p> <p>Les secteurs aquacoles font face à plusieurs enjeux notamment l'augmentation des risques sanitaires, climatiques et environnementaux, la difficulté des entreprises à faire face aux contextes réglementaires et financiers exigeants et la pénibilité des conditions de travail et donc le manque d'attractivité des métiers et du renouvellement générationnel. Ces enjeux nécessitent une intervention pour renforcer la résilience et la compétitive des entreprises et</p>

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>territoires, qui permet aussi bien au niveau local que national, de veiller aux intérêts des entreprises et de relayer leurs préoccupations auprès des administrations, et de participer aux réflexions sur la filière.</p> <p>Des activités aquacoles bien intégrées dans leurs milieux avec une empreinte environnementale maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence des schémas de structures qui permettent de valoriser et de préserver l'espace affecté aux cultures marines à travers un ensemble de règles techniques qui s'imposent aux professionnels. - Emergence des modes de production en circuit fermé, de l'aquaculture multi-trophique intégrée et existence de démarches de production durable en aquaculture avec l'émergence d'exploitations d'aquaculture biologique et d'aquaponie et le développement d'écolabels. <p><u>Commercialisation</u></p> <p>Une bonne structuration des filières de production permet une meilleure mise en marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 14 OP et 2 AOP de la pêche française jouent un rôle important dans la mise en marché des produits de la mer et l'adaptation de l'offre à la demande, qui a été très perceptible, notamment pendant la crise sanitaire liée au COVID-19. - La quasi-totalité des OP bénéficie des aides à l'élaboration des Plans de Production et de Commercialisation chaque année depuis 2014. La rédaction de ces plans a permis de renforcer le rôle et la place des OP en ce qui concerne la mise en marché, la mise en œuvre de la PCP et la durabilité de la pêche. - Rôle structurant des associations d'acheteurs pour la 1^{ère} vente des produits de la pêche ainsi qu'un important réseau d'acteurs spécialisés. <p>Des produits et des circuits de commercialisation diversifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marché français bénéficie de circuits de commercialisation diversifiés (circuits spécialisés traditionnels, restauration, grande distribution, transformation, 	<p>favoriser le renouvellement des générations.</p> <p>Les épisodes de mortalité qui fragilisent le secteur conchylicole, les épisodes de sécheresses qui impactent l'activité de production piscicole et les phénomènes de prédation qui causent des dégâts importants et fragilisent l'économie des entreprises sont à l'origine de la demande des professionnels en matière de couverture de risque. Un travail collectif sur la résilience des entreprises face à des événements climatiques et sanitaires doit être soutenu.</p> <p>Par ailleurs, l'aquaculture est également soumise à un problème croissant d'accès à l'espace et est dépendante de la qualité du milieu, il est donc important de s'assurer de la bonne intégration et interaction de l'activité avec le milieu naturel et de faciliter l'accès à l'espace terrestre et maritime pour l'aquaculture.</p> <p>La filière, hors algoculture, peut s'appuyer sur une structuration (conchyliculture : 1 comité national et 7 comités régionaux ; pisciculture : 1 comité interprofessionnel et des syndicats régionaux ; pisciculture martine : un comité national, des comités régionaux et un syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle) qui permet de veiller aux intérêts des entreprises et de relayer leurs préoccupations auprès des administrations, et de participer aux réflexions sur la filière. Cette structuration doit être renforcée et améliorée pour accompagner les porteurs de projets et aider l'émergence d'actions collectives.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p>Les OP ont démontré qu'elles avaient un rôle important à jouer dans l'adaptation de l'offre à la demande</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>vente directe et circuits courts, exportations).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les RUP bénéficient d'une production locale de produits de la pêche diversifiés et de produits piscicoles intéressants pour le marché local et européen. <p>Des marchés tournés vers les produits labellisés et de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les écolabels ont connu un fort développement depuis le milieu des années 2000 au niveau international comme national où l'intérêt est grandissant. Pour la pêche, outre les écolabels internationaux type MSC, Friends of the Sea, etc. la France a développé son propre écolabel « Pêche Durable ». Deux pêcheries de thon de l'Atlantique ainsi qu'une halle à marée et sept entreprises de mareyage commercialisant leur production sont certifiées écolabel « Pêche Durable ». Le thon rouge de Méditerranée bénéficie également de ce label. Pour l'aquaculture, la production biologique, les démarches HVE ou les écolabels internationaux (ex : ASC) se développent également. - La filière compte plusieurs produits sous signe de qualité (AOP/IGP/TSG, Label Rouge). <p><u>Transformation</u></p> <p>Un secteur diversifié et parmi les leaders européens en termes de performance économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de la transformation est très diversifié (diversité de la taille des entreprises, des métiers, des zones d'implantation, etc.) et recouvre la grande majorité des sous-segments de l'industrie de transformation (produits frais, congelés, préparés ou conservés, produits salés, saumurés séchés et fumés, produits élaborés...). - L'industrie française de la transformation enregistre une tendance positive de la valeur ajoutée brute qui n'a cessé d'augmenter depuis 2011. - La France se positionne parmi les leaders européens et mondiaux sur certains marchés de niche (caviar, etc.). 	<p>au cours de la programmation actuelle, notamment à travers la réalisation des PPC. Ainsi le rôle des OP doit être poursuivi et davantage soutenu.</p> <p>Le marché français des produits de la pêche et de l'aquaculture bénéficie d'une diversité de circuits de commercialisation. Il fait toutefois face à plusieurs enjeux, notamment le manque de connaissance des marchés, le manque d'échanges et de mise en commun des moyens pour faire correspondre l'offre à la demande. L'émergence de nouveaux modes de commercialisation (avec peu de visibilité sur les volumes) et l'incertitude liée à la disponibilité des volumes (caractère aléatoire de l'activité de pêche et Brexit) constituent un frein réel la transparence au sein des filières de commercialisation. Il est donc nécessaire d'accompagner la filière pour faire correspondre l'offre à la demande (modernisation des outils de commercialisation, connaissance des marchés, mutualisation des moyens et réseau, etc.).</p> <p>La nécessité de maintenir la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur et d'apporter de la lisibilité et de l'information aux consommateurs et à l'ensemble de la filière de certains produits justifie la mise en place de mesure de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p><u>Transformation</u></p> <p>Le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture en France est très diversifié et se positionne comme leader européen. La 1^{ère} transformation (mareyage) représente 278 entreprises en 2016, pour un chiffre d'affaires de 2 384 millions d'euros et emploie 5 945 personnes. Ces activités sont</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - La France occupe la 2^{ème} place au sein de l'UE pour la Valeur Ajoutée Brute dans le secteur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (près de 20% de la VAB totale de l'UE) et la 3^{ème} place en nombre d'emplois (Données DCF, 2015). <p>Un secteur fortement structuré</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'existence de structures collectives (UMF, ADEPALE, pôles...) permet une meilleure connaissance et une dynamisation du secteur. - L'existence de plusieurs pôles de compétitivité dans le secteur de la mer, dont un spécialisé dans la transformation des produits de la mer qui permet de dynamiser l'innovation (animation, mutualisation des projets de R&D). <p>Une Filière engagée dans la normalisation des produits</p> <p>La filière française dispose d'un savoir-faire en matière de normalisation des produits, notamment à travers l'existence d'une commission sur les poissons transformés au sein d'AFNOR et l'existence de plusieurs normes au niveau national (ex. saumons fumés, conserves de sardines préparées à l'ancienne, surimis, ...) qui permettent une meilleure information sur les conditions de production des produits et une amélioration de l'information et de la confiance des consommateurs.</p>	<p>particulièrement importantes sur la façade Atlantique-Manche et les DOM. La seconde transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture représente 199 entreprises en 2017 pour un chiffre d'affaires de 4 267 millions d'euros et emploie 13 996 personnes. Aujourd'hui ce secteur fait face à des enjeux limitant sa capacité à se moderniser, à innover, à fournir des produits conformes aux attentes des consommateurs, à s'engager dans un processus de transition écologique et à fournir des opportunités de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture de manière générale et de certains produits ou sous-produits de manière spécifique. Ainsi, il importe de soutenir l'innovation produit et process au niveau de la filière et d'accompagner les entreprises dans leur processus de modernisation et de transition écologique.</p> <p>Le secteur subit depuis plusieurs années la nécessité de se conformer aux normes internationales sans pouvoir être impliqué dans leur processus d'élaboration. Il est donc nécessaire de soutenir et encourager ce secteur à travailler sur ces sujets de normalisation.</p>
		<p>Faiblesses (8 292 espaces compris)</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Une organisation inachevée de la filière aquacole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille réduite de la filière piscicole (environ 700 entreprises en 2018) entraînant un manque de visibilité économique et de visibilité administrative à l'échelle nationale. - Manque de structuration de la profession 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>algicole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articulation insuffisante entre les différents maillons des filières aquicoles, et entre les niveaux national et régional, notamment en matière de partage de connaissances, de consolidation et d'analyse de l'information, de projets collaboratifs associant plusieurs maillons. - Seulement 2 organisations de producteurs en aquaculture et les interprofessions existantes n'ont aucun rôle dans l'adaptation de l'offre à la demande. <p>Un difficile renouvellement des générations et une faible attractivité des métiers aquicoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'attractivité des métiers de l'aquaculture, particulièrement en lien avec les conditions de travail souvent difficiles, liées à la répétitivité de certaines tâches, la demande d'effort physique et le travail à l'extérieur en milieu aquatique. - Difficulté dans la transmission/ installation des entreprises. <p>Secteur aquicole dominé par des petites entreprises (68% des entreprises conchylicoles et 80% des entreprises de pisciculture continentale sont des TPE/PME)⁴ pouvant avoir plus de difficultés à faire face à un contexte réglementaire, administratif et financier exigeant.</p> <p>Collecte de données insuffisante dans certaines zones géographiques ou pour certains secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de données socioéconomiques à court terme (retour d'expérience crise sanitaire de la Covid-19). <p>Durabilité environnementale des exploitations aquicoles qui reste à parfaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence non encore maîtrisée de certaines exploitations et pratiques aquicoles sur le milieu et la qualité des eaux (intrants : eau, énergie, alimentation, effluents et co-produits). - Manque de connaissance fine sur l'état et la résilience des écosystèmes aquatiques ayant à leur tour une incidence sur les 	

⁴ Source : rapport économique annuel sur le secteur aquicole en Europe, 2019, CSTEP.

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>activités d'élevage.</p> <p>Une filière aquacole plus en difficulté dans les régions ultrapériphériques</p> <p>Dans les RUP, l'aquaculture est encore peu développée, du fait d'une filière encore jeune et par manque de sécurisation de la production d'œufs et d'alevins et faute de demande pour certains produits (image des produits) et de marchés structurés et clairement identifiés.</p> <p><u>Commercialisation</u></p> <p>Dépendance croissante aux importations et difficulté à l'exportation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part des importations dans la consommation de produits de la mer augmente depuis le début des années 2000. La balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture en France est déficitaire de 4 312 millions d'euros en 2018. Les importations concernent tout groupe d'espèces et tout type de présentation, avec une part importante pour les produits frais et congelés. - Difficulté à exporter notamment du fait de distorsions réglementaires d'un pays à l'autre et de la forte concurrence mondiale entraînant la baisse des prix (dominance chinoise). <p>Manque de connaissance et d'outils (y compris la mise en réseau) nécessaires pour mettre en adéquation l'offre et la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - La crise COVID-19 a mis en évidence le manque d'outils prévisionnels, la difficulté des échanges entre les acteurs de l'amont et de l'aval, la difficulté des OP à gérer les marchés en situation de crise profonde, les difficultés liées à la chaîne des transports et le manque de mise en réseau des criées. - Les circuits hors ventes sous halles à marée pour la première commercialisation des produits de la pêche restent mal connus. - En raison d'un manque de rationalisation du maillage portuaire (multiplicité des points de débarquement et halles à marée non interconnectées), la concentration géographique de l'offre de pêche est limitée et la logistique à terre est 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>coûteuse et émettrice de gaz à effet de serre (transport routier).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible intégration des halles à marée dans l'élaboration et la mise en œuvre des signes de qualité et des labels. - Le manque de connaissances des perspectives du marché (offre et demande) et l'absence de démarches commerciales ne permettent pas d'identifier de nouveaux marchés. <p>Difficultés liées à la commercialisation des produits labélisés et de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit d'équipements techniquement et environnementalement performants, permettant de maintenir la qualité du produit tout au long de la filière en particulier dans les régions où les entreprises de mareyage sont les plus présentes (façade Manche-Atlantique). - Coûts importants de commercialisation des produits issus de signes de qualité et biologiques. - Manque de lisibilité (pour les consommateurs et l'ensemble de la filière) des labels et signes de qualité des produits de la mer. <p>Contexte de la commercialisation plus difficile dans les Régions Ultrapériphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'OP ou d'interprofession dans les RUP pour accompagner l'adaptation de l'offre à la demande. - Aux Antilles, la production ne permet pas de répondre à la demande locale. - Dans d'autres RUP (Guyane notamment), l'étroitesse du marché local limitent la croissance des entreprises. - Il existe des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production, qui renchérissent le prix final des produits. - La concurrence des pays voisins est accrue dans les RUP du fait d'un coût du travail inférieur. <p>Transformation</p> <p>Contexte économique impactant la performance économique du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du volume total des produits aquatiques transformés (de 12% entre 2012 et 2017), malgré une relative stabilité en valeur et une augmentation de la production en volumes dans 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>certaines segments. Cette baisse peut être expliquée par une orientation de l'industrie de transformation française vers une production haut de gamme abandonnant les segments d'entrée de gamme à la concurrence intra et extra-EU plus compétitive sur ce type de produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'industrie de transformation des produits de la pêche et l'aquaculture conserve un faible taux de valeur ajoutée comparée aux autres IAA, ceci dans un contexte de concentration de la distribution et de guerre des prix entre les enseignes. - <p>Freins à la modernisation et l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à moderniser et à améliorer les processus de transformation des produits de la conchyliculture, de la pisciculture et de l'algoculture (matériel spécifique qui concerne peu d'entreprises). - Une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit, ainsi que les poissonneries) faisant face à des difficultés à valoriser l'innovation malgré une demande forte en produits innovants, peu de capacités individuelles en matière d'investissements, d'études et de promotion. <p>Freins à la normalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains segments ne parviennent pas à financer la révision de normes existantes (filets de harengs fumés, portions de filets de poissons surgelés) ou la création de nouvelles normes souhaitées par les professionnels (ex. dénomination des pièces de découpes des poissons frais et surgelés). - Difficulté de la filière à s'investir de manière puissante sur les démarches internationales de normalisation des produits transformés (normes ISO en cours de développement sur la traçabilité, l'économie circulaire, le carbon footprint ...). 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Difficultés de valoriser certains produits/segments via la transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (petite pêche côtière, pêche à pied professionnelle) peuvent avoir des difficultés à valoriser leurs produits via la transformation. - Faible adaptabilité des organisations et des process de transformation à la diversité des produits, aux signes de qualité et aux produits issus de l'aquaculture biologique. - Manque de connaissance des marchés. <p>Faible développement du secteur de la transformation et du mareyage sur la façade méditerranéenne et dans les RUP (hors Guyane).</p> <p>Difficultés d'approvisionnement du secteur de la transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendance des entreprises de transformation aux importations pour toutes les familles de produits transformés en France. <p>Manque de production de produits français de la pêche et de l'aquaculture aptes à la transformation (exemple : produits congelés).</p>	
		<p>Opportunités (4 750, espaces compris)</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Un contexte de marché favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte demande en produits aquatiques (notamment poissons piscicoles comme la truite fumée), dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture (en renforçant les productions existantes et en mettant en place de nouvelles productions) et à laquelle la production nationale ne répond que très partiellement. - Culture gastronomique en France, offrant des opportunités pour valoriser la grande variété des produits de la pêche et de l'aquaculture français. - Forte sensibilité du consommateur aux produits offrant des garanties en matière de durabilité environnementale et de bien-être 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>animal.</p> <p>Environnement favorable à l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement scientifique favorable à la poursuite d'innovations liées aux nouvelles technologies, nouvelles espèces, nouveaux itinéraires techniques et aux aspects sanitaires et relatifs au BEA, etc. - Le dynamisme du soutien à l'innovation a été initié sur le FEAMPA 2014-2020. <p>Convergence d'intérêts entre les différentes activités primaires du littoral (pêche et aquaculture) notamment pour le développement de projets en commun, permettant de réaliser des économies d'échelle et existence de structures occupant une place centrale dans la filière et pouvant fédérer les acteurs autour de projets collectifs opérationnels.</p> <p>Potentiel de création d'emplois et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales).</p> <p>Reconnaissance du caractère durable de certaines activités aquacoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains types d'aquaculture, notamment l'aquaculture extensive en étangs et la conchyliculture, rendent des services environnementaux. La reconnaissance des services rendus par la pisciculture en étang se traduit par la possibilité de compensation des surcoûts liés à ces pratiques d'élevage par le FEAMPA. - Communication de la Commission européenne dans le cadre de la stratégie <i>Farm to fork</i> : l'élevage de poissons et de produits de la mer a une empreinte carbone plus réduite que la production animale Terrestre. <p>Cohérence croissante entre les politiques publiques concernant la conservation des milieux marins et celles de l'aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils de planification des activités aquacoles, notamment les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine permettant de recenser les sites existants et les sites propices au développement de l'aquaculture marine (SRDAM) (conchyliculture, pisciculture marine et autres culture marines). 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan et la révision des SRDAM doivent s’inscrivent dans les plans d’actions des documents stratégiques de façade, permettant une prise en compte des activités aquacoles dans les stratégies de planification maritime. <p><u>Commercialisation</u></p> <p>Contexte favorable à l’augmentation de la consommation des produits de la pêche et de l’aquaculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilité des consommateurs à l’origine des produits, à la qualité, au respect de l’environnement, du bien-être animal et de la protection de la santé des consommateurs tend à augmenter. - La France a une consommation importante des produits de la pêche et de l’aquaculture (5^{ème} place de l’UE pour la consommation de produits de la pêche et de l’aquaculture par habitant, 3^{ème} place pour les dépenses totales des ménages pour la consommation à domicile et 7^{ème} place pour les dépenses des ménages par habitant). - Les produits de la mer ont généralement une image de produits sains et diététiques. - La conchyliculture et l’algoculture bénéficient de l’image de productions à faible impact environnemental. <p>Contexte favorable au développement de nouveaux modes et techniques de commercialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des techniques du numérique et des technologies est un levier d’amélioration de la commercialisation. - Les nouveaux modes de commercialisation (ex : circuits courts) se développent. <p>Contexte réglementaire favorable à l’accès aux achats sous halles à marées</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’évolution de la réglementation (code rural et de la pêche maritime) sur les conditions d’achats sous les halles à marée devrait fluidifier l’accès des entreprises aux ventes aux enchères et favoriser l’ouverture à de nouveaux acheteurs. 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p><u>Transformation</u></p> <p>La transition écologique, une opportunité d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transition écologique fournit des opportunités d'innovation (efficacité énergétique, emballages, économie circulaire, valorisation des co-produits...). - Le Green Deal européen encourage le recours à des normes européennes et internationales pour favoriser la transition écologique. <p>Permettre la valorisation d'espèces peu valorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transformation peut aussi représenter une source de diversification et de valorisation des produits pour certaines entreprises de production primaire (ex : pêcheurs en eau douce, aquaculteurs). - Il existe des possibilités de développement de nouveaux marchés avec des espèces encore peu valorisées. <p>L'intérêt des consommateurs pour les produits aquacoles transformés et pour les produits régionaux transformés localement tend à augmenter.</p>	
		<p>Menaces (4 620 espaces compris)</p> <p><u>Aquaculture</u></p> <p>Augmentation des aléas sanitaires et climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conchyliculture connaît depuis une dizaine d'années des aléas et des épisodes de mortalité de coquillages à répétition aux causes multifactorielles (climatiques, sanitaires, environnementales, etc.). Ces événements fragilisent la situation financière des entreprises. - Activité confrontée à la prédation aviaire, en pisciculture d'étang notamment, et par d'autres compétiteurs marins (étoile de mer par exemple). - Dépendance au classement sanitaire des zones pour l'aquaculture marine. - Dépendance à la qualité des eaux littorales qui dépendent directement 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>de la qualité des effluents des bassins versants.</p> <p>Risque de perte du foncier aquacole marin</p> <p>Pression sur le foncier et le domaine public maritime via le détournement des usages et le changement de destination des espaces aquacoles (développement d'activités et d'infrastructures touristiques et résidentielles, d'activités de dégustation et de pêche), pouvant résulter en une perte du foncier aquacole marin.</p> <p>Difficultés liées au contexte socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises aquacoles sont soumises aux aléas économiques (coût des intrants en pisciculture, vols sur les exploitations, notamment en conchyliculture). - Forte concurrence commerciale internationale en pisciculture et en mytiliculture, notamment en provenance de pays à bas coût de main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales moins contraignantes. - Manque d'acceptabilité sociétale des exploitations, sites et activités aquacoles. - Mauvaise image des activités aquacoles et des produits d'aquaculture qui ne bénéficient pas d'une présentation médiatique favorable (même si elle porte sur des activités aquacoles situées dans la plupart des cas à l'étranger). <p>Difficultés liées au contexte financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation difficile des entreprises aquacoles dues à des difficultés d'accès aux financements (crédits bancaires) et à une pression réglementaire. - La faible capacité d'investissement limite les possibilités des entreprises d'aquaculture à innover ou à supporter le risque lié à l'innovation (des investissements lourds sans garantie de succès). <p><u>Commercialisation</u></p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Risques liés au changement des modes de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méfiance des consommateurs sur les questions liées à la santé, l'environnement ou le bien-être animal peuvent avoir un impact significatif sur l'image des produits. - La consommation des produits de la mer et de l'aquaculture stagne depuis 15 ans et baisse en volumes. - Substituabilité entre le poisson et les produits carnés du fait du bas coût de certains produits carnés. <p>Risques liés à l'émergence de nouveaux modes de commercialisation et d'approvisionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des ventes hors criée peut générer un certain nombre de problème : concurrence avec les circuits traditionnels, surtout lorsque ces nouveaux circuits privilégient les produits à forte valeur ajoutée, difficultés à enregistrer les captures et le suivi sanitaire, pertes de revenus pour les gestionnaires portuaires. - La concentration des acteurs de l'aval (GMS et secteur du mareyage) peut menacer les équilibres actuels avec comme conséquence une captation de matières premières et une concentration des volumes sur des centres de décisions économiques plus restreints. L'existence des mareyeurs est menacée et la concentration amènerait à une fixation des prix par les acteurs des GMS. <p>Incertitudes concernant la disponibilité des volumes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte de volume liés au Brexit : le secteur du mareyage est particulièrement exposé du fait de sa dépendance aux captures françaises réalisées dans la ZEE britannique. - La présence des Sargasses dans les Antilles françaises risque d'augmenter les difficultés d'approvisionnement. <p><u>Transformation</u></p> <p>Pression sur les approvisionnements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concurrence des importations en 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>prevenance des pays situés à proximité des lieux de débarquement et/ou à des coûts de production compétitifs (coûts de matières, de la main d'œuvre ou avec des réglementations environnementales eu contraignantes...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque et impact liés au Brexit : pression sur la matière première suite à la diminution des approvisionnements (la filière de transformation est dépendante de l'importation de la matière première, notamment la matière première britannique) et risque de relocalisation des activités de transformation sur les sites de production ou plus proches des consommateurs. <p>Une représentation dans les instances de normalisation qui reste à améliorer Faiblesse de représentation des intérêts français dans le développement des normes de commercialisation européennes (CEN) et internationales (ISO).</p>	
		<p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP 7 402 (avec espace)</p> <p>Aquaculture</p> <p>Renforcer la résilience et la compétitivité économique des entreprises et favoriser le renouvellement des générations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la recherche et l'innovation dans l'aquaculture : adaptation au changement climatique, mise au point de techniques d'élevage, domestication, amélioration des connaissances des mécanismes zootechniques, efficacité alimentaire, résistance aux maladies, performance sanitaire, bien-être animal, etc. - Renforcer l'accompagnement de la filière aquacole : formation, transfert de connaissances et de bonnes pratiques, communication grand public (image du produit et des activités aquacoles), développement des dispositifs collectifs pour faire face aux aléas 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>environnementaux, climatiques et sanitaires (cf. besoin traité sous le volet prévention et gestion des risques ci-dessous).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la modernisation des outils de production, l'augmentation des capacités de production (y compris pour la transformation de produits aquacoles) et les investissements pour l'amélioration des conditions de travail et pour la prévention des risques climatiques et environnementaux y compris la prédation. - Compenser les surcoûts liés à l'insularité pour les RUP (P1) et soutenir le développement des activités aquacoles dans ces territoires. - Améliorer la collecte et la diffusion des données économiques des activités aquacoles et des données environnementales (hors DCF). - Améliorer l'attractivité des métiers dans l'aquaculture pour favoriser le renouvellement générationnel : amélioration des conditions de travail, formation, accompagnement à la transmission/ installation et à la première installation, communication sur les métiers. - Soutenir les investissements de diversification. <p>Réduire l'empreinte des activités aquacoles sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la recherche, l'innovation et les investissements permettant d'évaluer, de mesurer et de limiter les impacts des activités de production sur l'environnement (traitement des effluents et des déchets, valorisation des coproduits et déchets, etc.), pour le développement de nouveaux modes de production (systèmes recirculés en aquaculture d'eau douce, production MTI, etc.) et pour le développement de l'économie circulaire en lien avec l'aquaculture (traitement des coproduits, contenants biosourcés, recyclables, etc.). 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la collecte et le traitement des déchets, développer l'éco-conception des équipements notamment les consommables (par ex. utilisation de tahitiennes biodégradables en mytiliculture) et la valorisation des coproduits au sein des entreprises. - Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques environnementales à travers la mise en place de la compensation de services environnementaux et le développement de démarches environnementales au sein des entreprises (labels, SIQO, etc.). <p>Faciliter l'accès à l'espace terrestre et maritime pour l'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces aquacoles et lutter contre le changement de destination, - Etudes et cartographie pour l'identification de nouveaux espaces, réhabilitation du DPM et des friches ostréicoles. <p>Améliorer la prévention et la gestion des risques sanitaires, climatiques et environnementaux en aquaculture à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement de la filière à travers l'amélioration de la connaissance en matière de risque sanitaire et santé animale : surveillance des zones de production, développement des programmes nationaux d'éradication et de surveillance de certaines maladies, etc. - l'Amélioration de la connaissance de l'état du milieu : acquisition et diffusion des données sur des indicateurs liés à l'activité aquacole et le milieu. - L'accompagnement économique de la filière par la mise en place de dispositifs assurantiels en pisciculture et conchyliculture et des fonds de mutualisation en conchyliculture. <p>Renforcer l'organisation et la mise en réseau en aquaculture</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les structures d'accompagnement et les centres techniques et accompagner la création d'OP. - Accompagner le secteur aquacole : améliorer l'articulation entre les niveaux national et régional, aider à l'émergence d'actions collectives, mutualiser les moyens, accompagner les porteurs de projets, etc. <p>Commercialisation</p> <p>Adapter l'offre à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moderniser les outils de commercialisation : offrir une meilleure visibilité de l'offre (préannonces et catalogue de vente régional), anticiper pour palier la variabilité des apports à l'échelle des filières, améliorer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur (transition numérique pour la traçabilité), améliorer les services des HAM, développer des nouveaux outils (E-commerce, vente directe, outils permettant la collecte de données, etc.), améliorer les fonctions de logistique. - Connaissance des marchés : instruments de connaissance et de prévision à moyen terme de l'offre et de la demande, analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière. - Mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques (maintien des points de débarquements et centralisation des points de vente, coordination des HAM), mécanisation. - Développer les circuits courts sans déséquilibrer les autres circuits et l'approvisionnement local dans la restauration collective. - Soutenir les Plans de Production et de Commercialisation et rehausser les plafonds au-dessus de 3% de la VTC (comme pendant la crise sanitaire). - Renforcer le rôle des IP et autres structures collectives dans l'animation de la filière et l'appui technique aux TPE. 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion : notamment pour les produits labellisés ou certifiés (en favorisant la contribution des Halles à Marées dans les démarches), les produits innovants en matière d'impact environnemental. - Communication grand public sur l'origine des produits, les méthodes de production, les gammes de produits. - Développement de nouveaux marchés pour les espèces/ produits peu valorisés ou pour les sous-produits : Intégrer de nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable. <p><u>Transformation</u></p> <p>Soutenir l'innovation produit et l'innovation process au niveau de la filière.</p> <p>Accompagner les entreprises dans la transition écologique et la modernisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements sélectifs (y compris études préalables et audits) dans la transformation : qualité, sécurité sanitaire, diversification, prises accessoires et co-produits, sécurité et bien-être au travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets, etc.), efficacité énergétique, valorisation des captures non désirées. - Renforcer le rôle des structures collectives dans l'accompagnement des professionnels (appuis aux porteurs de projet, animation). 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>Améliorer la connaissance : études de marché, études sur la ressource concernant les produits transformés.</p> <p>Travailler sur la normalisation du secteur (normes AFNOR, CEN, ISO/ système de normalisation UE, ...), notamment la normalisation internationale pour éviter de subir des normes éditées dans d'autres régions du monde.</p>	
<p>Economie bleue durable et développement des communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures</p>	<p>3</p>	<p>Forces 2876 (avec espace)</p> <p>Poids de l'emploi et amélioration de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le poids des activités économiques maritimes et du littoral est important en France, en termes d'emplois, de chiffres d'affaires et de flux de économiques • Le dispositif de formation français autour des « métiers liés la mer » a été consolidé et a renforcé son attractivité : <ul style="list-style-type: none"> - Les référentiels des formations dans les lycées ont été rénovés en 2019 et dans les centres de formation continue en 2015 ; - Les formations reposent à la fois sur l'enseignement initial et sur la formation professionnelle continue permettant des évolutions professionnelles et une ascension sociale ; - Le recours aux formations à distance a été autorisé par la réglementation ; - Les formations maritimes françaises sont réputées à l'étranger. <p>Les activités maritimes contribuent au développement de la croissance bleue, à la cohésion territoriale et à la transition écologique de l'économie</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses démarches de développement local sont menées par les acteurs locaux expérimentés sur une partie du littoral métropolitain qui bénéficient à la fois d'une montée en compétences des animateurs et d'une expertise solide qui permettent une 	<p>Justification (axes stratégiques + lien avec le Ch2) (20 000 par priorité) : 7 423 avec espaces</p> <p>La place déterminante des activités économiques liées à la pêche et à l'aquaculture dans l'économie maritime et littorale française et la montée en puissance des enjeux environnementaux liés à ces activités justifient une participation du FEAMPA au développement d'une économie bleue durable dans les territoires⁵. Ces activités souvent complémentaires relèvent toutefois de secteurs économiques aux composantes, aux poids, aux dynamiques d'évolution et impacts environnementaux très divers, avec de fortes spécificités territoriales, suivant la région, les milieux et le tissu économique (le tourisme occupe un place majeure dans l'économie de la façade méditerranéenne, mais certains segments (croisières) sont en déconnexion avec les enjeux maritimes du territoire ; le tourisme côtier, les transports maritimes, la pêche et de l'aquaculture dans l'Océan Indien jouent un rôle important dans l'économie locale, mais d'autres opportunités existent</p>

⁵ Les activités économiques maritimes placent la France à la quatrième position au niveau européen, avec « 355 000 emplois directs, 91 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019, 376 millions de tonnes de marchandises en transit dans les ports français en 2018 ; Source : Comité Interministériel de la mer 2019, Secrétariat général de la mer- Dossier de presse. Partie « Panorama de l'économie maritime », p. 27-28.

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>amélioration de l'accompagnement des porteurs de projets ou de réorientation sur des mesures sectorielles ; d'une ouverture progressive des sujets sur l' "économie bleue".</p> <ul style="list-style-type: none"> • La France contribue à la croissance bleue en participant aux travaux internationaux liés aux évolutions en matière de réglementation autour des évolutions techniques, technologiques et de réglementations environnementales ; en sensibilisant aux enjeux maritimes (orientation environnementale et biodiversité de projets locaux) ; en communiquant autour des enjeux de l'économie bleue (visibilité lors de salons dédiés ou généraux, expérimentations, ...) <p>Une organisation spatiale des activités en mer qui s'est progressivement structurée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe en France, depuis 2008, un opérateur reconnu à l'appui des politiques de protection des milieux marins et de gestion des aires marines protégées, l'Agence des Aires Marines Protégées, intégrée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'Office français de la biodiversité. • D'autres instances ont été créées, depuis 2011, pour la gouvernance des espaces maritimes et des littoraux : le Conseil national mer et littoral, le Conseil maritime de façade, le Conseil maritime de bassin ultramarin • Une Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) a été adoptée en 2014 par l'Union européenne qui établit un cadre pour la planification des activités maritimes et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Elle est transposée dans le Droit français dans des documents stratégiques de façade (DSF en métropole) et de bassin (outre-mer) intégrant également les obligations liées à la Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la DCPEM. <p>Faiblesses</p> <p>4 694 caractères espaces compris ci-dessous</p> <p>Hétérogénéité de l'emploi et mutations impactant les formations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du fait de la diversité des secteurs qui la compose, les emplois de l'économie bleue dans les territoires littoraux sont de nature hétérogène (en niveau de qualification, responsabilités, attractivité, etc.) obligeant à des stratégies spécifiques et rendant 	<p>(les énergies renouvelables et les biotechnologies bleues) qu'il convient d'articuler pour préserver les ressources naturelles marines.</p> <p>Parallèlement, les emplois liés aux activités économiques maritimes traditionnelles diminuent et le taux de chômage dans certains territoires littoraux reste supérieur à la moyenne nationale, avec une spécificité pour les RUP : une situation globale de chômage élevé notamment des jeunes.</p> <p>Ces contrastes et ces évolutions à venir impliquent à la fois une gestion concertée de ces activités, une coopération entre les différents secteurs, un accompagnement de la diversification et de l'évolution de leurs métiers, une organisation des activités en mer et la consolidation progressive d'une culture maritime locale partagée.</p> <p>Pour parvenir à un développement durable et équilibré de l'économie bleue et à la prospérité des communautés côtières, il est important de contribuer à l'amélioration de l'emploi et de la formation dans les secteurs de la croissance bleue, à la durabilité de ces derniers, à la cohésion territoriale, à l'organisation spatiale des activités en mer et sur le littoral, à la diffusion ou au renforcement de la connaissance par les populations locales des patrimoines marins et littoraux.</p> <p>Développement local porté par les acteurs locaux</p> <p>S'inscrivant dans une stratégie de soutien au développement endogène, la France a pris le parti d'accompagner, en métropole, une diversité de petits groupes locaux (23 démarches de développement local menées par les acteurs locaux ont été expérimentés sur une partie du littoral métropolitain sur la période 2014-2020), qui permettent de favoriser le</p>

Table 1A

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>complexes les actions d'accompagnement (complexité juridique, réglementaire, nombreux dispositifs, ...) pour la création de nouvelles activités, de nouveaux emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est encore difficile parfois de communiquer sur et de valoriser certains secteurs d'activité traditionnels (pêche et aquaculture, ...), contrairement aux filières émergentes ou à forte intensité technologique (énergies marines), qui bénéficient de stratégies de communication souvent efficaces en direction des jeunes et concernant leurs potentialités d'emplois. Les référentiels et données concernant les emplois de la mer et du littoral restent peu développés. Plusieurs freins sont identifiés en matière de dispositif de formation : <ul style="list-style-type: none"> Un faible nombre d'établissements de formation dans les territoires ; Un besoin de forts investissements en matériel pour les centres de formation ; Le poids des exigences règlementaires en regard de formations relevant de normes internationales ; Un niveau de qualification des formateurs élevée et des difficultés de recrutements ; Des difficultés d'équivalences entre les différents diplômes et formations du maritime (avec la plaisance, les sports ou avec diplômes internationaux ou européens) ; Le coût des formations, et des renouvellements des diplômes, durée des formations... La difficulté de réorientation en cours de carrière au sein des métiers du maritime <p>Insuffisante intégration territoriale des enjeux de la croissance bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Une densité importante de population sur le littoral et des situations démographiques et géographiques contrastées selon les façades, génèrent des conflits d'usage, réels ou potentiels, entre des activités de l'économie bleue. Les pratiques de développement territorial intégré demeurent hétérogènes autour de l'économie bleue, constituant des obstacles à la capitalisation, à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les 	<p>dialogue et la concertation dans le territoire à travers l'animation, la formation des acteurs et la coopération. Ce parti pris est prolongé pour 2021-2027.</p> <p>Consolider la dynamique initiée en 2014-2020 sur 2021-2027 justifie un renforcement de l'outil de DLAL existant ou sa mise en place lorsqu'il n'existe pas (notamment dans les RUP).</p> <p>Trois types de situation coexistent plus précisément en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des territoires littoraux dans lesquels la pêche et l'aquaculture constituent des piliers incontournables de l'économie bleue (ex : sur la Façade Atlantique) et qu'il s'agit d'intégrer à part entière dans les stratégies de développement local, y compris en associant ces 2 secteurs au développement des biotechnologies bleues, ... ; Des territoires littoraux dans lesquels ces secteurs sont moins prépondérants (ex : pour la façade Méditerranée), et dans lesquels la stratégie, tout en permettant le dialogue avec ces activités, fait toute leur place aux autres secteurs de l'économie bleue et leurs innovations ; Des territoires littoraux dans lesquels les GALPA n'existaient pas sur la génération de programme précédente (RUP) et où il s'agit d'enclencher une dynamique partenariale. <p>C'est par le soutien au développement local et la mise en réseau des acteurs autour de projets de territoire et à la gouvernance des activités maritimes et littorales qu'il sera possible de pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux spécifiques d'intégration et de développement de l'économie bleue.</p>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les démarches de développement local sont souvent complexes à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Financement par l'UE (ITI/DTI FEDER, DLAL FEADER, DLAL FEAMP, ...) ou par les acteurs nationaux (Etat, Régions, Départements, EPCI) ; - Difficultés administratives et de mise en œuvre : sélections des GALPA (éligibilité des territoires, structure porteuse, budget) ; chaîne d'instruction, conventionnement avec des territoires ; méconnaissance de réglementations spécifiques (Aides d'Etat, sur les OQDP) ; concurrence des mesures de financement dans le cadre d'un même fonds - Communication et mobilisation : positionnement des structures professionnelles, remobilisation des porteurs de projet pour le dépôt des dossiers après sélection ; faible partenariat public/privé • Aucun GALPA n'a été mis en place dans les RUP lors de la programmation 2014-2020 • Il existe des concurrences potentielles entre acteurs et une absence de coordination sur un espace partagé et une ressource commune • L'implication de certains acteurs de la filière pêche, peu convaincus par les approches territoriales intégrées, reste partielle (par exemple : acteurs de la pêche hauturière, certaines halles à marée, les banques, certaines entreprises, etc.) • Les retombées économiques directes du DLAL manquent parfois de visibilité pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture • Le coût des moyens de sensibilisation et des outils de communication peut être dissuasif (simulateurs ; salons dédiés, expositions, ...) <p>Une organisation spatiale des activités en mer qui présente des limites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines activités économiques ont un impact environnemental négatif (extraction de granulats marins, clapage, dragage, activités de loisir, etc.) et présente une faible coordination de leur développement sur le littoral et en mer • Parmi les huit habitats marins et les vingt-six 	<p>Il sera ainsi important de profiter de l'expertise et des dynamiques locales préexistantes pour mettre en place une approche de DLAL efficace et adaptée aux besoins locaux. Il sera intéressant de faciliter la coordination entre les différents niveaux que sont l'Etat, les Régions, les GALPA et les porteurs de projets pour permettre une synergie entre ces acteurs. Selon le contexte local, l'objectif est de développer le périmètre d'action des GALPA au-delà de la pêche et de l'aquaculture, afin d'en faire des instances relais et de dialogue qui pourront gérer ou participer de manière globale à la gestion de certains des enjeux de l'économie bleue dans les territoires.</p> <p>La baisse de l'emploi liée aux activités maritimes (de 5 % de 2008 à 2014⁶), voire le taux de chômage plus important sur les côtes françaises (17,1 % en 2009 dans les territoires littoraux contre 11,7% en moyenne pour la France), et en particulier chez les jeunes dans les RUP, alors même que des opportunités peuvent exister dans les secteurs de l'économie bleue dont certaines filières sont émergentes, justifient des actions d'accompagnement en matière d'adaptation des métiers aux mutations et besoins des filières.</p> <p>Les nouveaux métiers de la mer ou besoins en main d'œuvre sont nombreux (automatisation des navires, transition énergétique, activités maritimes durables, économie circulaire, loisirs et tourisme, nautisme et grande plaisance, etc.) liés notamment aux besoins d'adaptation du secteur aux contraintes et évolutions actuelles (qualifications de la main d'œuvre, durabilité des activités, ...).</p> <p>La France dispose en la matière d'un</p>

⁶ <http://www.onml.fr>

Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>habitats côtiers figurant dans l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », seulement 6 % des habitats sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 (Rapport sur l'état de l'environnement en France⁷).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les démarches relatives aux nouveaux outils de gestion des espaces marins manquent de lisibilité et ne sont pas suffisamment appropriées par les parties prenantes. • Plusieurs types de difficultés pèsent sur la mise en œuvre d'une gestion intégrée des zones côtières et d'une planification des activités maritimes : spécificité de l'espace maritime, actions essentiellement menées sur le littoral, méconnaissance des réglementations par les porteurs de projets, lourdeur administrative des dossiers, sécurisation de la chaîne d'instruction, difficultés locales de conventionnement 	<p>circuit de formation maritime complet avec des formations continues et professionnelles qui sont reconnues à l'étranger. Cependant, le développement des nouvelles technologies, des nouvelles méthodes et techniques, la protection de la biodiversité nécessite une adaptation des formations aux nouveaux besoins des métiers maritimes.</p> <p>Améliorer l'image des métiers de la mer, faire accepter la nécessité de changements aux acteurs concernés, mais aussi favoriser une culture maritime locale et une appropriation large des enjeux environnementaux de la mer et du littoral par la population, justifie une campagne de sensibilisation et de communication sur les métiers de la mer et plus largement sur le patrimoine marin et littoral, des actions de coopération inter-filières pour conforter l'attractivité des métiers, la diversification des activités et des produits, l'expérimentation (projets pilotes) et la durabilité des activités maritimes, ...</p> <p>La gestion des interactions entre les acteurs des différents secteurs d'activité et le développement des nouvelles filières de l'économie bleue passeront aussi par le soutien aux outils d'ingénierie territoriale administrative et financière ou par des projets pilotes. Cette ingénierie pourra être portée par les GALPA.</p>
		<p>Opportunités 5 777 (avec espaces) ci-dessous</p> <p>Amélioration de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • La petite pêche côtière a la capacité de s'inscrire dans des projets de développement territorial locaux, en particulier dans les espaces insulaires • De nouvelles activités arrivent sur les territoires offrant des opportunités de création d'emplois tout en impliquant une concertation en amont sur leur intégration dans les territoires pour une bonne acceptabilité par les acteurs locaux et une compatibilité avec les activités existantes (dont la pêche et l'aquaculture). • Il existe un environnement propice à l'accompagnement des activités économiques dans les territoires (EPCI, CCI, comité d'expansion économique, etc.) • Les activités maritimes bénéficient d'un réel dynamisme politique et professionnel (nombreuses démarches d'acculturation et de promotion des secteurs maritimes) • De nouveaux métiers offrent de nouvelles perspectives d'emploi (automatisation des 	

⁷ Source : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/informations/indicateurs-snmil/article/etat-de-conservation-des-habitats-d-interet-communautaire-cotiers-et-marins>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>navires ; transition énergétique ; activités maritimes durables ; économie circulaire ; valorisation du patrimoine ; loisirs et tourisme ; en lien avec les parcs naturels marins...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les métiers traditionnels bénéficient d'une nouvelle attractivité en lien avec la nature et l'environnement (pour des métiers qui ont du sens) • Le marché de la formation se structure progressivement au regard des nouveaux besoins et réglementations • Le dispositif de formation peut encore être amélioré et des synergies peuvent être trouvées entre les formations pour la pêche et l'aquaculture (y compris transformation) des Priorités 1 et 2 du PO pour répondre à : <p>Une appropriation des enjeux de l'économie bleue par les territoires, favorisée par les politiques nationales et internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élus locaux prennent conscience des enjeux maritimes du territoire, des enjeux d'une gestion durable de la mer et du littoral ; de la diversité des territoires littoraux et des espaces maritimes en termes démographique, économique et géographique. • Il existe en France de réelles complémentarités entre les activités de pêche et d'aquaculture et les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, activités touristiques, etc.) • Les communautés locales ont la capacité de proposer de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles manières d'agir pour répondre à des problématiques locales • La politique maritime de la France vise à développer une économie durable de la mer, source de valeur ajoutée et d'emplois notamment pour les populations littorales tout en reconnaissant le rôle clé de la mer dans la préservation de l'environnement grâce à la richesse de sa biodiversité et à son potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables • Les collectivités régionales mettent en place des politiques affirmées autour de l'économie bleue pour les territoires (politique maritime intégrée de Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2012, étude préalable à la définition d'une politique en faveur de la 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>croissance bleue en Occitanie en 2019, structuration des territoires notamment sur des enjeux de développement des circuits courts du littoral en Corse, stratégie de formation de l'économie bleue en Guadeloupe, stratégie économie bleue de Guyane, Institut bleu à La Réunion...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des projets aux sujets élargis se structurent progressivement, en lien avec l'économie circulaire (déchets coquillers, écoconception des équipements et consommables...), l'innovation locale, l'éducation à la mer, la biodiversité (Natura 2000), le tourisme et l'éco-tourisme • Des complémentarités se créent entre le développement local pour la pêche et l'aquaculture et d'autres approches territoriales intégrées. (DLAL FEAMP, GIZC, etc.), ainsi qu'à travers des outils de planification spatiale (SRDAM, SCOT, PLU, DSF/DSB, etc.) • Les réglementations française et européenne permettent des coopérations nationales et internationales, y compris à l'échelle de bassins ou sous-bassins maritimes, et le développement de lien avec des stratégies de bassins maritimes (conseils consultatifs régionaux, comités maritimes de façade, lien avec Stratégie Maritime Atlantique de l'UE et initiative UE OuestMed, Livre bleu de l'Océan Indien, Parlement de la Mer du littoral d'Occitanie) • Des opportunités se créent pour la mise en réseau des territoires de projet, et pour faire le lien entre les différents types de réseaux (en particulier avec le réseau rural) : capitalisation, échange de bonnes pratiques (étude nationale en cours, portée par le réseau national des DLAL et la DPMA) • La dynamique de recrutements et de formation des chargés de mission sur 2014-2020 est positive et doit être préservée et valorisée pour la prochaine programmation • Le changement climatique comme phénomène mondial et local impose des actions d'accompagnement pour une transition vers une société à faibles émissions de carbone. • Les projets de règlement européen accordent une grande importance au DLAL et offrent de bonnes opportunités pour la 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>création de liens entre le milieu urbain, rural et les zones littorales et maritimes</p> <p>Une organisation spatiale des activités en mer qui constitue un socle de référence et une opportunité pour la préservation des espaces marins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début 2016, des programmes de mesures ont été adoptés qui vont constituer une opportunité pour faciliter le bon état écologique des eaux marines en 2020. Le réseau des aires marines protégées a été renforcé, de même que l'organisation spatiale des activités en mer • La Stratégie nationale pour la mer et le littoral de la France a été adoptée en février 2017, déclinée en documents stratégiques de façade (en métropole) et des documents de bassin ultra-marins, définissant une stratégie de développement durable de l'économie maritime et une planification des espaces maritimes. • Les surfaces artificialisées ont été réduites entre 2012 et 2018 	
		<p>Menaces</p> <p>2 448 (avec espaces) ci-dessous</p> <p>Menace de l'emploi et de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La population augmente plus fortement dans les départements littoraux (19 % - soit 4.5 millions d'habitants en plus) que dans les départements non littoraux (13 %) prévue entre 2007 et 2040, alors que le marché de l'emploi y est plus tendu. • La crise sanitaire liée au COVID impacte déjà l'emploi dans les zones littorales (secteurs de la pêche et de l'aquaculture, mais aussi du tourisme, des transports maritimes, voire d'autres secteurs liés à la mer) • Les métiers liés à la mer et au littoral souffrent d'un déficit d'image (faible acceptation sociale de l'impact supposé ou réel sur l'environnement marin d'activités telles que la pêche chalutière, le transport maritime, les croisières, l'extraction de ressources marines, ... ; faible intérêt du public ; faible communication, etc.) • Les acteurs (marins, armateurs) présentent une faible adhésion aux changements, voire une faible acceptation de ces derniers 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Intégration parfois difficile de la croissance bleue au détriment de la cohésion territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrivée de nouvelles activités liées au développement de l'économie maritime (exemple : extraction de granulats, éolien en mer) pourrait déstabiliser les activités économiques en place notamment les activités de pêche et d'aquaculture • Il est parfois difficile de développer une économie bleue intégrée dans les politiques publiques sectorielles, dans la mesure où elle est par nature très transversale,. • Les enjeux de l'économie bleue et de ses potentialités demeurent méconnus <p>Organisation spatiale des activités en mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les écosystèmes littoraux sont particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral • Bien que plus faible historiquement (par rapport à 2000/2006), en Métropole, la dynamique d'artificialisation des sols a été près de 2 fois plus forte sur le littoral situé à moins de 10 km de la mer que sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle est plus élevée sur la façade Méditerranée, avec 0,17 % du territoire côtier artificialisé de 2012 à 2018. • Dans les RUP, il existe une forte pression d'origine anthropique qui affecte la structure et le fonctionnement d'écosystèmes marins particulièrement riches (récifs coralliens notamment) 	
		<p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP</p> <p>6 310 caractères espaces compris ci-dessous</p> <p>Renforcer les actions en matière d'économie bleue et de coordination des interactions entre les activités.</p> <p>Accompagner la formation, l'amélioration des compétences et l'attractivité des métiers maritime</p> <p>Contribuer aux priorités et à la mise en œuvre de la SNML</p> <p>Economie bleue et développement local porté</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p><u>par les acteurs locaux (DLAL) :</u></p> <p>Soutenir et conforter les dynamiques locales d'intermédiation entre secteurs maritimes et côtiers portées dans le cadre des DLAL et développées au sein des GALPA (les GALPA dans une gouvernance élargie au-delà des acteurs de la pêche et de l'aquaculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En termes stratégiques : pré-identifier dans les régions et territoires, les enjeux d'intégration et de développement de l'économie bleue (notamment interaction pêche et aquaculture avec les autres segments de l'économie bleue) et les rôles potentiels des approches de type DLAL (contenus des appels à manifestation d'intérêt) - Relancer une démarche territoriale pêche et aquacole en s'ancrant sur les territoires dynamiques - En amont : Disposer d'un cadre de mise en œuvre opérationnel et pragmatique, dès le début de programmation. - En termes de coordination : Faciliter la relation entre les différents niveaux Etat / Régions / GALPA / Porteurs de projets, pour plus de complémentarité, dans une approche de subsidiarité. - En termes de gestion/ mise en œuvre des DLAL : Capitaliser sur l'expertise déjà acquise par les animateurs et gestionnaires de GALPA sur le PO FEAMPA (du point de vue sectoriel, réglementaire et juridique) pour en faire des relais d'ingénierie globaux ; Poursuivre les recrutements, former les chargés de mission, ... - En termes d'animation et de coopération : Installer durablement les GALPA dans le paysage maritime et du littoral et en faire des instances de diffusion et des relais des enjeux et potentialités liées à mer et au littoral (au-delà de la pêche et de l'aquaculture), dans la continuité des démarches de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) pour ouvrir encore sur l'économie bleue. <p>Dans les RUP, développer le DLAL avec la mise en réseau des acteurs des collectivités territoriales, les acteurs publics, les organisations scientifiques, les acteurs de la</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>formation, etc⁸.</p> <p>Mettre en place et développer des outils d'ingénierie territoriale financière et administrative, dans un cadre maîtrisé, au service de l'économie bleue (entre autres afin de faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur et faciliter le dynamisme de la filière, cf. Enquête 2020 Edater auprès des socio-professionnels), notamment pour les entreprises de mareyage sous statut d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p>Développer de nouvelles filières de l'économie bleue et des innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les projets pilotes innovants et durables "économie bleue" portés par les GALPA, notamment ceux mettant en relation différents secteurs de l'économie maritime <p>Evolutions nécessaires dans un cadre concurrentiel, d'autant plus en regard de la crise sanitaire actuelle du COVID qui impacte l'économie et les soutiens envisagés/déployés auprès des entreprises, ...</p> <p>Faciliter un accès au foncier, mais contrôlé, sur le littoral pour améliorer l'accès à la mer dans une perspective de développement durable</p> <p>Adapter les métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique et aux réglementations, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (technologies numériques appliquées à l'observation des écosystèmes et des activités humaines)</p> <p>Développer de nouveaux métiers, au-delà du pesca-tourisme, en lien avec l'environnement, le tourisme et la valorisation du patrimoine, et en lien avec les gestionnaires (parcs naturels marins)</p> <p>Renforcer l'attractivité du secteur et l'accès à des formations adaptées pour permettre le développement de l'économie bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des formations initiales et continues adaptées aux besoins des filières de l'économie bleue (compétences nouvelles) • Communiquer sur les métiers de la mer et 	

⁸ Voir aussi le rapport de la CE - juillet 2020 : Methodological Assistance for the Outermost Regions to Support their Efforts to Develop Blue Economy Strategies

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>les formations afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance des cursus et des établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner leur mise en place (financement de personnel eg.), • Assurer la cohérence des formations au sein de structures telles qu'un institut bleu ou un lycée de la mer <p>Développer et enrichir des référentiels et données d'emplois maritimes pour mieux prendre en compte les différents secteurs de l'économie bleue et ses interactions ou synergies potentielles</p> <p>Sensibiliser et communiquer en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime</p> <p>Favoriser la durabilité des activités maritimes et côtières en limitant leurs impacts sur l'environnement par le biais d'études d'impact, de projets socio-culturels et environnementaux et de projets de territoire.</p> <p>Accueil de la grande plaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et encadrer un réseau de sites de mouillages organisé • Développer des actions d'accompagnement, • Structurer le réseau (pilotage, gestion globale) <p>Soutenir la création d'une filière de déconstruction de bateaux</p> <p>Créer une filière d'écoconception, collecte et recyclage des déchets, notamment plastiques</p> <p>Améliorer la durabilité de l'économie bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la durabilité des projets concernant l'espace maritime (gestion du trait de côte, aménagements durables, gestion des déchets, préservation des écosystèmes marins en regard des impacts potentiels de la pêche sur les écosystèmes protégés, vulnérables ou à valeur patrimoniale, sur les espèces vulnérables ou emblématiques et impacts cumulés des EMR, granulats et pratiques aquacoles sur les écosystèmes côtiers ... • Expérimenter des projets de conversion des navires vers une propulsion décarbonnée (électrique, hybride voile-moteur, hydrogène...) 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>Réduire la pollution du milieu marin et accompagner le traitement des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les plaisanciers à la préservation des écosystèmes marins (gestion des fluides et des déchets en particulier) • Extraire les épaves, navires abandonnés et navires à déconstruire du milieu marin anthropisé • Renforcer le partenariat et la gouvernance politique maritime • Poursuivre la planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue 	
<p>Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable</p>	4	<p>Forces 4048 espaces compris, ci-dessous</p> <p><u>Des connaissances sur le milieu marin qui s'étoffent via :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un réseau solide d'établissements publics de recherche et d'expertise technique sur les milieux marins, qui fait référence au niveau mondial en métropole et avec des antennes dans certaines RUP • un observatoire national de la mer et du littoral (http://www.onml.fr), mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques du ministère en charge de l'Écologie (indicateurs et outil cartographique) • Un programme national de surveillance de l'état des eaux marines a été élaboré au titre de la DCSMM. <p><u>Une surveillance maritime renforcée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle européenne, l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime offre depuis 2002 une assistance opérationnelle et une expertise technique dans les domaines de la sécurité maritime et de la pollution. • Un environnement commun de partage de l'information (CISE) développé pour le domaine maritime de l'Union européenne complète les systèmes d'échange et de partage de l'information existants. Il s'agit d'un processus de collaboration volontaire au sein de l'UE visant à renforcer et promouvoir le partage d'informations pertinentes entre les autorités chargées de la surveillance maritime. • A l'échelle française, la Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes (SNSEM), 	<p>Justification de la stratégie (résumé) 9061 caractères ci-dessous</p> <p>« 60 % des océans se situent au-delà des frontières des juridictions nationales. Cet état de fait implique une responsabilité internationale partagée. Une grande partie des problèmes auxquels sont confrontés les océans, tels que la surexploitation, le changement climatique, l'acidification, la pollution et le déclin de la biodiversité, sont de nature transfrontière et nécessitent donc une réponse partagée », y compris en matière de connaissances des milieux marins.</p> <p>Par ailleurs, « en ce qui concerne la sûreté et la défense, il est essentiel d'améliorer la protection des frontières et la surveillance maritime ».</p> <p>En matière de renforcement de la gouvernance internationale des océans et de renforcement de la sûreté, de la sécurisation, du maintien de l'intégrité des espaces et fonds marins et d'une gestion durable des mers et les océans, il s'agit principalement d'améliorer :</p> <p>1-la connaissance des milieux marins, 2-la surveillance maritime, 3-la coopération concernant les fonctions de garde-côtes et la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer.</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification (résumé)
		<p>adoptée en décembre 2019 précise les risques et menaces auxquels seront confrontés le domaine maritime national, ainsi que les espaces maritimes internationaux d'intérêt pour la France. Elle définit des priorités d'action et complète la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action de l'Etat en mer (AEM) constitue depuis 2004 l'organisation administrative et opérationnelle de la France pour répondre à ses obligations d'Etat côtier et de puissance maritime,. • L'action de l'Etat français en mer est très structurée (incluant la mise en œuvre de la fonction de gardes côtes), ce qui lui confère des capacités et une expérience opérationnelle de partage de l'information des administrations. • Le déploiement d'un réseau de centres opérationnels polyvalents, interconnectés, de surveillance (CROSS), dotés de systèmes d'information et de communication ouverts, permet tout type d'échange de données et une stabilité dans les équipes de conduite de projet en administration centrale et dans les CROSS • Un système SPATIONAV V2, système d'information national est partagé dans le domaine de la sécurité maritime entre la marine nationale, les affaires maritimes et les douanes. • Il existe une grande expérience et de bonnes capacités d'ingénierie dans le domaine de la signalisation maritime (Services des Phares et balises) et un réseau d'aides à la navigation globalement performant et développé. <p><u>Des instances de coopération concernant les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle européenne, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), en collaboration avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime, soutient les autorités nationales remplissant des fonctions de garde-côtes. • A l'échelle française, la fonction de garde-côtes, instituée par décret, est orientée par un comité directeur de la fonction garde- 	<p>Le renforcement d'une gouvernance internationale justifie donc une stratégie déclinée à trois niveaux :</p> <p>I. Connaissance des milieux marins</p> <p>Le développement durable des activités maritimes passe par la limitation des impacts négatifs sur l'environnement. Les littoraux sont les premiers touchés par les effets néfastes du réchauffement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral. Dans les RUP, une forte pression d'origine anthropique affecte également la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins particulièrement riches (récifs coralliens notamment).</p> <p>Il existe déjà différents réseaux de recueil et de structuration de la connaissance des milieux marins : établissements techniques et de recherche en Métropole et dans les RUP.</p> <p>L'organisation spatiale des activités en mer s'appuie aujourd'hui sur une gouvernance multi-acteurs dont l'Office français de la biodiversité, des instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux et une stratégie nationale reconnaissant 15 types d'AMP. Des plans d'actions pour le milieu marin visant à améliorer l'état écologique des eaux marines adoptés en 2016 et des documents stratégiques de façades et des documents de bassin ultra-marin découlant de la stratégie nationale pour la mer et littoral adoptée en 2017 constituent, avec la réduction des surfaces artificialisées entre 2012 et 2018, de réelles opportunités d'amélioration.</p> <p>Cependant, des difficultés demeurent en termes d'adaptation aux nouveaux outils de gestion, de coordination entre les activités littorales et maritimes, de réduction de l'impact environnemental négatif de certaines activités économiques persistant et de capacités d'expertise sur l'état des milieux marins et le</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>côtes, qui favorise les échanges de savoir-faire et les mutualisations des moyens humains et matériel.</p> <p>Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) peut s'appuyer sur plusieurs administrations françaises.</p> <p><u>Une coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En Europe, il existe quelques zones de protection situées en haute mer, destinées à préserver la biodiversité de ces zones : « Les aires marines protégées telles que celles établies par OSPAR en Atlantique et par Pelagos en Méditerranée (expériences pilotes) ; pour l'Arctique, via un Accord ratifié par UE en 2018 visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, entre le Canada, la Chine, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Russie et les États-Unis) 	<p>changement climatique (en particulier en Méditerranée et dans les RUP), qui justifie une politique d'amélioration de la connaissance des milieux marins.</p> <p>Cette amélioration de la connaissance au bénéfice de leur préservation doit alors se faire à deux niveaux :</p> <p>Premièrement, il est essentiel de pallier le manque de connaissances de l'état du milieu marin et des pressions, afin de contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes et de permettre le suivi et la mise en œuvre des documents stratégiques de façade.</p> <p>Et deuxièmement, le partage de données et de connaissances inter ou intra filière sera nécessaire pour l'optimisation de leurs traitements et des bonnes pratiques au sein de l'économie bleue.</p>
		<p>Faiblesses</p> <p>[10000 par priorité] -2 242 ci-dessous</p> <p><u>Des connaissances sur le milieu marin qui restent lacunaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un manque de connaissances demeure sur le milieu marin, notamment vis-à-vis de son état, des pressions qu'il subit et des impacts associés. Il existe un manque d'expertise sur l'incidence des changements climatiques et des impacts cumulés des différentes activités d'origine anthropique sur le milieu marin (eutrophisation, pollution chimique, microbiologique des zones de production conchylicole, déchets en mer). 	<p>Dans le cadre du FEAMP, sera donc activé l'objectif spécifique « <i>Connaissance du milieu marin</i> » (article 27)</p>
		<p><u>Des instances de surveillance maritime confrontées à des difficultés structurelles et conjoncturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'interopérabilité des systèmes d'information dédiés à la surveillance maritime reste imparfaite et partielle (notamment dans les régions ultrapériphériques), et d'autant plus complexe que les partenaires et systèmes de 	<p>II. Surveillance maritime</p> <p>En France et en Europe les instances de surveillance de l'espace maritime se sont constituées progressivement à des échelles diverses (Agence Européenne pour la Sécurité Maritime en Europe, Action de l'Etat en Mer en France, ...). Elles peuvent intervenir sur la base de documents stratégiques (SSMUE en Europe ; SNSEM en France) et se sont dotées de systèmes d'informations performants (CISE à l'échelle européenne ; SPATIONAV, à l'échelle française ...).</p>
			<p>Elles bénéficient d'une organisation et de capacités d'ingénierie conséquentes à maintenir, et d'innovations technologiques à développer en continu. Elles assurent une couverture territoriale large, via l'implantation de centres comme les CROSS en France (10 centres répartis</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>surveillance sont multiples ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un déficit de coordination opérationnelle sur la surveillance des espaces naturels marins. • L'évolution rapide des nouvelles technologies expose à une vulnérabilité potentielle (incompatibilité des systèmes ; cyber attaques, ...). Elle impose une constante adaptation des moyens de surveillance des CROSS afin de disposer de systèmes communicants capables de présenter synthétiquement et utilement l'information nécessaire aux opérateurs en charge de la conduite des missions. • Pour les Services Phares et balises : la flotte est vieillissante, hétérogène, et n'est pas toujours adaptée aux besoins actuels, couteuse en entretien et parfois pas assez disponibles pour les missions à mener. Certaines aides à la navigation en mer sont très difficilement accessibles et requièrent des conditions d'intervention spécifiques. <p><u>Des fonctions de garde-côte qui doivent se moderniser</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La flotte de garde-côtes est vieillissante <p><u>Une coopération internationale qui ne couvre pas tous les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN), ou espaces au-delà des ZEE (à partir de 200 milles marins), soit : la haute mer, en eaux internationales (2/3 des océans du globe), il n'existe pas d'autorité internationale mondiale. <p>Opportunités 3391 caractères ci-dessous (avec esp.)</p> <p><u>Des évolutions juridiques qui pourront bénéficier à l'acquisition de connaissances sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation du bon état des eaux marines en Métropole, initiée en 2012 en application de la DCSMM a été révisé en, en 2018 et adoptée en 2019, au profit du suivi et de la recherche • Des objectifs européens ont été définis en 	<p>en métropole (6) et en outre-mer (4) ; auxquelles s'ajoutent près de 80 stations littorales équipées de radars et d'équipements de communications radioélectriques ; et 350 personnes affectées dans ces centres qui en assurent l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'ensemble du dispositif affecté aux missions de surveillance maritime).</p> <p>Parallèlement, il y a environ 6000 aides à la navigation en France dont 85% sont en mer. Elles sont entretenues par les services des Phares et Balises des DIRM et des DM avec le concours des 36 navires et 250 marins de l'armement des Phares et Balises (APB) pour les aides en mer. Les services des Phares et Balises interviennent sur l'ensemble des feux et phares, préparent les bouées flottantes, programment l'ensemble des interventions curatives et préventives et contribuent à la fourniture et à la diffusion de l'information nautique relative à l'état des aides à la navigation pour les autorités et les usagers. L'armement des phares et balises est chargé des interventions sur le balisage flottant et plus globalement lorsque qu'un moyen nautique est nécessaire</p> <p>Pour autant, plusieurs besoins justifient une politique volontariste en la matière de surveillance maritime renforcée : manque de coordination de ces différentes instances, voire de coopération de leurs services en interne ; interopérabilité imparfaite des systèmes d'information existants peut freiner le partage d'information ; nécessité de renforcer la formation des agents, et plus largement les effectifs et les budgets ; développement de nouveaux outils et technologies en regard de leur évolution rapide est nécessaire ; déploiement de nouveaux systèmes de navigation et de renforcement des capacités des</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>matière de préservation de la biodiversité et prévoit notamment la mise en œuvre d'un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 qui repose sur les deux directives « Habitats Faune-Flore » et « Oiseaux ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Le document d'orientations sectorielles relatives à la mise en œuvre de la législation pour la conservation de la nature dans les estuaires et les zones côtières a été actualisée en 2019 <p><u>Une dynamique de renforcement des systèmes de détection et de gestion partagés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La révision en 2018 de la stratégie de sécurité maritime de l'Union européenne (SSMUE) permet de promouvoir la coopération internationale, le multilatéralisme maritime et l'État de droit en mer, en accord avec les priorités stratégiques définies dans la stratégie globale de l'UE. Le périmètre fonctionnel des systèmes d'information et de communication des CROSS et de leurs homologues étrangers est en phase d'évolution pour s'adapter aux missions de surveillance liées tant à la pression sur le milieu marin, qu'aux attentes plus fortes du public vis-à-vis des États côtiers. Les orientations internationales sur les moyens de communication navire-terre s'orientent vers une forte dématérialisation des échanges. Les capacités des navires modernes, et notamment les baliseurs côtiers, permettent d'envisager pour la Direction des affaires maritimes (services en charge des phares et balises), une organisation plus performante et plus efficiente de l'activité avec des navires plus rapides, plus autonomes, plus respectueux de l'environnement et mieux adaptés aux missions à réaliser. Les innovations technologiques permettent à la Direction des affaires maritimes (services en charge des phares et balises), de revoir le modèle des aides à la navigation disposant d'une partie électronique (notamment lumineuse) en les dotant d'une fonction de supervision, ce qui permettrait de : connaître en temps réel leur état de fonctionnement et donc être plus réactif dans l'information nautique à transmettre. 	<p>CROSS, ...</p> <p>Il s'agit alors d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les services de surveillance maritime dans le renforcement de leurs capacités de surveillance et d'intervention en mer, au profit de la sécurité des espaces maritimes et littoraux (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ; Adapter les outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, ... (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ; Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier, dans les RUP), <p>Pour répondre à cette stratégie dans le cadre du FEAMPA, sera activé l'objectif spécifique (éponyme « Surveillance maritime » (article 28).</p> <p>III. Coopération concernant la fonction de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime (en particulier pour les enjeux liés à la haute mer)</p> <p>Aux niveaux européens et français, des coopérations se sont structurées autour des fonctions de garde-côte pour garantir les échanges de savoir-faire et des mutualisations des moyens humains et matériels. En France, le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes (COFGC) est ainsi armé par une quinzaine d'agents issus des sept administrations Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie Maritime, Douane, Police Nationale, Sécurité Civile, et Affaires Maritimes).</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p><u>Un nouveau cadre pour faire évoluer la fonction de garde-côtes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le 3eme Comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019 a adopté un schéma directeur de la fonction garde-côtes qui permettra à terme de rajeunir la flotte de garde-côtes à horizon 2030. <p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Au niveau international, en 2019, se sont ouverts, sous l'égide de l'ONU, les travaux de la « Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des « zones ne relevant pas de la juridiction nationale », c'est-à-dire la haute mer ». L'objectif est de faire qu'au cours de l'année 2021 (retard pris à cause de la crise sanitaire de la Covid-19), un cadre légal puisse être défini pour ces vastes espaces marins, l'un des outils pressentis pour intervenir en la matière étant les « aire marines protégées ». <p>Menaces</p> <p>1 778 espaces compris caractères ci-dessous</p> <p><u>Un manque d'expertise sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un large fossé entre le besoin de connaissances sur le milieu marin et l'expertise disponible, en particulier dans les RUP <p><u>Une diminution des capacités de surveillance maritime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La tension qui pèse sur les effectifs et les budgets de surveillance (CROSS) pourraient contraindre à la priorisation des missions temps réels au détriment des missions de surveillance globale et d'information générale La diminution de la capacité d'intervention des Phares et balises, du fait d'une diminution de la disponibilité des navires et/ou d'une baisse de leur rendement entraîne une dégradation du parc d'aides à la navigation et in fine du niveau de sécurité offert à la navigation. 	<p>Des zones de protection situées en haute mer ont par ailleurs été définies, pour préserver la biodiversité de ces zones.</p> <p>Cependant, le vieillissement actuel de la flotte de garde-côtes et le risque d'un manque de coordination entre les 7 administrations qui assurent la mise en œuvre des missions de garde-côte d'une part ; l'absence d'autorité internationale mondiale dans certaines zones de la haute mer et les incertitudes pesant sur le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, suite au Brexit, justifient une politique renforcée concernant la fonction de garde-côtes et une coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrées de la politique maritime pour traiter les enjeux liés à la haute mer.</p> <p>Il s'agit alors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer la coopération interservices et la mutualisation des capacités d'analyse et d'intervention Renforcer l'accompagnement des services (AT, formation, ...) Renforcer la participation aux instances supranationales <p>Ces 3 axes stratégiques répondent aux différents besoins de partage des informations et des services de surveillance ; de renforcement des capacités de collecte de données et d'analyse de risques ; de développement de l'assistance technique, juridique, ... ; de formation des agents ; de renforcement de la coopération pour la gestion des zones de haute mer, ...</p> <p>Dans le cadre du FEAMP, sera dès lors activé l'objectif spécifique « <i>Coopération concernant les fonctions de garde-côtes</i> » (article 29).</p>

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> • Par ailleurs, la diminution de la réactivité à fournir l'information nautique au navigateur pourrait causer des difficultés pour la navigation et augmenter le risque d'accidents. <p><u>Un risque de défaut de coordination pour les fonctions de garde-côte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise en œuvre des missions de garde-côte par 7 administrations qui ne doit pas aboutir à un défaut de cohérence globale. <p><u>Un contexte qui pèse sur la coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Brexit pourrait avoir un impact sur la coordination et la coopération concernant le partage d'informations et les services de surveillance, la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes. • Des risques pèsent sur les espaces au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE, en l'absence d'une autorité internationale mondiale, notamment liés à la surpêche, à l'exploitation des fonds marins par l'industrie minière et à la croissance exponentielle du trafic maritime, ... qui mettent en péril plusieurs espèces et espaces marins fragiles. <p>Identification des besoins sur la base de l'analyse SWOT en tenant compte des éléments énoncés à l'article 6, paragraphe 6, du règlement FEAMP</p> <p>5 302/6 136 caractères ci-dessous (sans/avec esp.)</p> <p><u>Connaissance des milieux marins</u></p> <p>Continuer les efforts d'acquisition et de diffusion de connaissances pour permettre un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème et de l'économie des secteurs concernés et pour permettre leur gestion adéquate :</p> <p>Améliorer des connaissances sur les milieux marins (Mise en œuvre des Directives-Cadre Habitat et Oiseaux et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin), y compris sur les populations et les interactions avec les activités.</p> <p>Améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique, en particulier en Méditerranée et dans les RUP pour mettre en</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>place des mesures de gestion adaptées.</p> <p>Suivre et mettre en œuvre les documents stratégiques de façade (notamment via la collecte de données socio-économiques)</p> <p>Contribuer au réseau et partage de données (EMODnet -European Marine Observation and Data Network-)</p> <p>Accroître la collecte, l'échange d'expériences et développer les partenariats entre scientifiques et professionnels, notamment dans le cadre des AMP, et pour soutenir les programmes de surveillance de la DCSMM</p> <p>Améliorer la gestion, le stockage et la diffusion de données (bases de données interopérables, ouvertes et partagées, permettant un stockage pérenne, diffusées à travers le SIMM (système d'information milieu marin), avec utilisation de la modélisation des données) en particulier en Méditerranée et dans les RUP,</p> <p>Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux aires marines protégées et à la recherche</p> <p>Dans les RUP, développer les collaborations et les innovations permettant l'amélioration des connaissances sur les milieux marins.</p> <p>Etudier les potentialités de diversification (l'exploitation de nouvelles ressources marines) et de développement de nouvelles filières.</p> <p><u>Surveillance maritime</u></p> <p>Optimiser et moderniser les capacités de surveillance maritime et d'intervention en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'échange du renseignement et le partage de l'information • Former à l'utilisation des systèmes européens • Renforcer la coopération transfrontalière et intersectorielle entre services maritimes, notamment dans le cadre d'un non-accord Post-Brexit <p>Adapter les dispositifs de surveillance, de communication en mer et d'outils de partage d'information aux dernières évolutions technologiques, notamment par l'innovation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage et la modernisation des outils de surveillance maritime ; • Développer et soutenir les interopérabilités entre systèmes d'information ; 	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'innovation autour de l'analyse et la complémentarité des données maritimes ; • Soutenir le développement de nouvelles technologies de surveillance maritime ; • Assurer la cybersécurité des installations maritimes et faire face aux cyberattaques ; • Développer l'usage de la surveillance maritime par satellite notamment en haute mer ; • Soutenir le développement d'expérimentation de surveillance maritime par drones ; <p>Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier dans les DOM) notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1. déployer des systèmes NAVDAT et VDES pour la transmission d'information nautique numérique (e-navigation) afin d'améliorer la sécurité de la navigation par une intégration automatique des données transmises par les systèmes de conduite des navires • 2. Renforcer les capacités des CROSS de l'outre-mer par la mise en œuvre d'outils de surveillance de la navigation maritime <p><i>Concernant spécifiquement les phares et balises, en matière de surveillance maritime :</i></p> <p>Maintenir un haut niveau de sécurité pour la navigation, avec des balisages judicieusement posés, correctement entretenus et fiables dans le temps et l'espace ;</p> <p>Protéger l'environnement, en permettant d'éviter des accidents en matérialisant les dangers et les routes de navigation sécurisées ;</p> <p>Accompagner la transition numérique de la signalisation maritime, en partenariat avec le Shom, pour renforcer l'information nautique fournie aux navigateurs.</p> <p>Pérenniser le service rendu, notamment en rationalisant l'activité, en la modernisant et en la rendant plus efficiente.</p> <p><u>Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (coopération inter-agences)</u></p> <p>Partager les informations et services de surveillance, coopération transfrontalière et</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		<p>intersectorielle entre services maritimes, notamment avec le Royaume-Uni ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la cohérence de la fonction garde-côtes. <p>Renforcer les capacités de collecte des données et d'analyse de risques, notamment : développer un module de surveillance automatique des zones étendues sous juridiction et responsabilité française (24 millions de km²) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'implantation et la mutualisation des programmes d'acquisition des capteurs de collecte de données maritimes (AIS et RADAR) ; • Développer une approche intégrée des réseaux de communication, notamment en outre-mer, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la fonction garde-côtes ; • Améliorer le recueil, la fusion et l'exploitation de l'information d'intérêt maritime ; • Soutenir les centres maritimes communs ; • Maintenir la fonction de garde-côte comme compétence exclusive de l'Etat. <p>Développer l'assistance technique juridique, technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les outils de veille, d'alerte et d'analyse du COFGC • Renforcer les capacités de surveillance des frontières au COFGC <p>Renforcer la formation des agents, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir des référentiels de formation et des plates-formes de simulation communes pour permettre la montée en compétences transversales des agents de la fonction garde-côtes. <p><u>Coopération internationale pour traiter les enjeux liés à la haute mer</u> (biodiversité et gouvernance des fonds marins)</p> <p>Renforcer la coopération dans les zones au-delà des juridictions nationales (ZAJN) ou espaces au-delà des ZEE</p> <p>Participer à des forums internationaux.</p> <p>Apporter l'assistance ou une contribution à la lutte contre la pêche illégale et contre la piraterie (PA RUP) dans les eaux internationales et dans les RUP.</p> <p>Participation de la France aux instances internationales de gestion des pêches (hors</p>	

Table 1A			
Objectif de la politique	Priorité	Analyse SWOT (pour chaque priorité)	Justification(résumé)
		ORGP et APPD qui relèvent de la gestion directe de l'UE).	

2. Priorités du PO FEAMPA France 2021-2027 (autres que l'assistance technique)

Référence : Article 17(2) and 17(3)(c) du RPDC

Nota : les types d'actions présentés par Priorité et par Articles sont classés par « familles » et, lorsque cela a été possible, par « types d'opérations » (nomenclature des TO du projet de règlement et annexes).

Quelques exemples d'opérations ont été maintenus pour illustrer le propos.

2.1 Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Cette priorité est déclinée en 7 objectifs spécifiques (ex « domaines de soutien »).

2.1.1. OS 1.1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

2.1.1.1 Intervention des fonds

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i) du RPDC :

Note générale sur la rédaction des sections « les types d'actions correspondants » de chaque objectif spécifique ci-après :

- Les types d'action ont été interprétées comme des blocs thématiques ou familles d'actions (ex : soutien collectif ou individuel aux entreprises, actions dans le domaine de la recherche/innovation, etc.) ;
- A ce stade, pour chaque « type d'actions » la description se réfère au niveau plus fin de « Types d'Opération » (TO) prévus par le système de suivi de la Commission. **La numérotation des TO de la nomenclature fournie par la Commission devrait être modifiée dans le cadre du trilogue, donc seuls les libellés sont utilisés à ce stade.** D'après les notices explicatives, les « types d'actions » mentionnées dans le PO doivent être indiqués de façon exhaustive dans le PO. En revanche, **les exemples de projets fournis dans le cadre des contributions des socio-professionnels et partenaires pour les différents types d'opération, lorsqu'ils sont maintenus dans le texte, sont indicatifs. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et seront vraisemblablement pour nombre d'entre eux supprimés dans la version finale du PO afin de garder toute latitude dans l'émergence future des projets et leur éligibilité.** Ceux qui sont maintenus le sont encore à ce stade pour faciliter la compréhension des types d'actions envisagés. Ce point devra être confirmé à l'issue de la stabilisation des règlements et documents techniques de la commission UE.
- Les critères d'éligibilité et de sélection seront définis dans les DOMO et/ou les AAP. Ils ne sont pas indiqués ici. Des principes peuvent être cependant parfois mentionnés.

Champ de texte [8000] [7217 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Un même projet pourra regrouper plusieurs investissements.

Le FEAMPA soutiendra dans le cadre de cet OS l'ensemble des investissements à bord sans augmentation de tonnage brut, ainsi que des investissements à terre (par exemple pour la pêche professionnelle à pied), afin de favoriser la durabilité des activités de pêche, l'attractivité des métiers et la diversification.

Les investissements suivants pourront être aidés :

- Sélectivité des engins de pêche pour les poissons et crustacés : en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de débarquement afin de réduire les captures de poisson indésirables
- Sélectivité des engins par rapport aux espèces en voie de disparition, menacées et protégées : afin de limiter les captures indésirables d'espèces protégées.
- Modification des engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- Investissement pour améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord)
- Investissements dans l'équipement de sécurité /conditions de travail afin d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail, etc..
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination (ex : lutte contre les déchets)
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (hors remotorisation)
- Opérations de diversification non liées aux activités de pêche (ex : aménagement ou équipements pour du pescatourisme)
- Autres investissements dans l'équipement de production à bord (y compris études et audits préalables), contribuant notamment à (liste non exhaustive) :
 - o La préservation de la qualité et la valorisation des produits ;
 - o La traçabilité/déclaration des captures ;
- Autres investissements pour le développement des entreprises (ex : installation de viviers pour de la vente directe)

2/ Conseil et formation

- Formation et ingénierie de formation pour améliorer les compétences, anticiper les changements (plus forte prise en compte des enjeux environnementaux, digitaux, etc.) et développer le capital humain, dont notamment (liste non exhaustive et en cours de stabilisation au regard de l'éligibilité probable) :

- o Obtention de brevets et de certificats (hors formation initiale) issus des référentiels nouveaux permettant une prise en compte plus grande des enjeux environnementaux et des nouvelles techniques de conduite, de marche et d'entretien des navires ;
- o Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;
- o Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la PPC) ;
- o Amélioration des pratiques en matière de développement durable, gestion de la ressource,
- o Etudes et ingénierie autour des référentiels de formation, des parcours, etc.

- Renforcement de capacités : actions visant à renforcer les moyens pédagogiques pour les formations professionnelles maritimes réalisées dans les centres agréés publics et privés.

- Services de conseil permettant notamment d'améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, etc.

Ces actions pourront s'appuyer sur les structures collectives, avec par exemple les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- Renforcement des moyens et des compétences des structures professionnelles, dans le cadre de programmes d'action clairement définis visant à faciliter la mise en œuvre du FEAMPA (par ex : Veille réglementaire, accompagnement des porteurs de projet, collecte de données, etc..)
- Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise.
- Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification, etc.),
- etc.

Les opérations de conseil contribuent notamment à l'objectif 2.1 du plan pour la petite pêche côtière (Soutenir la montée en compétence en gestion d'entreprise des opérateurs).

3/ Investissements dans les ports de pêche

- Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche et sites de débarquements, y compris les points de débarquements individuels et collectifs sur les eaux douces (y compris études et diagnostics) : Ces opérations visent à améliorer le fonctionnement des ports de pêche et sites de débarquement, par exemple via (liste non exhaustive) :
 - o l'amélioration des conditions de travail,
 - o l'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires,
 - o une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits,
 - o une amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche,
 - o la réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- Investissements dans des systèmes d'énergie renouvelable ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et organisations ou process.

En ce qui concerne les ports de pêche maritimes, ces investissements seront réalisés en cohérence avec les stratégies régionales concernant l'organisation des ports de pêche, si elles existent, dans une logique de développement durable.

4/ Recherche et innovation

Le FEAMPA soutiendra des projets contribuant à l'innovation et la durabilité des activités de pêche, par exemple (liste non exhaustive) :

- Interactions pêche et environnement, notamment réduction des interactions entre les activités de pêche et les écosystèmes marins et amélioration de la sélectivité des engins de pêche.
- Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- Eco-conception des navires et des équipements
- Valorisation des produits

A travers :

- Des études et recherches ;
- Du développement de l'innovation produit : Ces opérations permettent de développer de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés.
- Du développement de l'innovation dans les processus : Ces opérations permettent de développer des modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc.

Ces opérations peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles. En soutenant le développement de nouveaux produits ou de nouveaux processus, ces investissements peuvent répondre au besoin de développer une économie circulaire en lien avec la filière pêche, à

travers par exemple le traitement des coproduits, le développement de nouveaux produits à partir des prises accessoires ou des déchets, etc.

5/ Partenariats scientifiques-pêcheurs

Les partenariats scientifiques-pêcheurs contribuent à l'amélioration de la connaissance sur les stocks halieutiques et les activités de pêche en dehors du cadre réglementaire etc.).

6/ Communication /Sensibilisation

- Partage de connaissances (ateliers, réunions, séminaires, plateformes digitales, etc.) : Ces actions peuvent notamment concerner (liste non exhaustive) la valorisation et la diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques et environnementales (notamment sur la Petite Pêche Côtière ou la Pêche Professionnelle en Eau Douce) et la diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets, etc..). La sensibilisation des professionnels de la pêche aux enjeux environnementaux est intégrée dans des actions complémentaires de l'OS 1.6.

Ces opérations peuvent inclure des projets réunissant les professionnels de la pêche avec des professionnels d'autres pays ou avec d'autres parties prenantes, afin de:

- développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements
- améliorer l'accès des professionnels à l'information technique, scientifique, réglementaire et économique par l'intermédiaire de partenariats entre professionnels et autres parties prenantes.

- Sensibilisation, communication au grand public

Le FEAMPA soutiendra des campagnes de communication et sensibilisation afin d'améliorer l'attractivité des activités de pêche, de favoriser le renouvellement générationnel et la fidélisation.

Les campagnes de sensibilisation /communication sur les sujets environnementaux sont couverts dans l'OS 1.6 (protection et restauration des écosystèmes aquatiques).

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Nota sur l'interprétation des groupes cibles » (valables pour toutes les sections ci-après) : les groupes cibles sont ici définis comme toutes les parties prenantes : les bénéficiaires ultimes du soutien du FEAMPA (par exemple, la population du territoire ou les consommateurs en général) mais aussi les bénéficiaires directs du soutien (par exemple les opérateurs économiques).

Champ de texte [1000] (652 caractères)

Cet OS bénéficiera à l'ensemble de la filière pêche (y compris pêche professionnelle à pied et pêche professionnelle en eau douce) en contribuant à la durabilité économique, environnementale et sociale des activités de pêche, ainsi qu'à l'amélioration des infrastructures et outils de mise en première vente. Plus largement, ces actions permettront de mieux répondre aux attentes des consommateurs, en termes de qualité et d'autonomie alimentaire, et en termes de durabilité des produits.

Il bénéficiera aux instituts scientifiques et techniques en lien avec l'innovation dans la pêche et l'amélioration des connaissances sur les stocks halieutiques.

Indirectement il bénéficiera aux communautés côtières grâce au maintien ou à la création d'emplois directs et indirects.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du PO FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du PO, durant la période 2021-2027.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques.

Les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Plutôt pour la P4 mais aussi sur les autres P1

Champ de texte [2000]

Des actions de partage de connaissance avec des opérateurs d'autres EM pourront être financées, concernant le développement et le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements dans le cadre de coopérations existantes ou à développer.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Les précisions ci-après est valable pour toutes les sections sur les instruments financiers

Champ de texte [1000]

Nota méthodologique : Les évaluations ex-ante sur l'utilisation des IF menées par les Régions au titre de leur fonction d'Autorité de gestion des fonds 2021-2027 (FEDER notamment ou FEADER développement rural) sont en cours au moment de la rédaction de la présente version du PO FEAMPA. Les premières conclusions disponibles et l'issue des entretiens et du groupe de travail IF ont cependant permis d'ores et déjà de poser un scénario d'utilisation des IF. Il est présenté pour les OS 1.1.1, 1.1.2, 2.1 et 2.2. Les sections consacrées aux IF dans la présente version du PO FEAMPA seront complétées dans la prochaine version du PO FEAMPA. Le principe est que la mobilisation des instruments financiers sera réalisée à l'échelle régionale par les Régions, dans le cadre d'une gestion inter-fonds des IF pour des raisons d'optimisation des coûts de gestion. Point à valider dans le cadre du dialogue DPMA / CE (cf. point 3 de l'article 52 du projet de RPDC).

Pour l'OS 1.1.1, la nature des opérations et finalités visées par l'OS 1.1.1 (santé et sécurité à bord, sélectivité...) peuvent sembler ne pas se prêter à un financement sous la forme d'instrument

financier étant donnée la faible, voire l'absence, de rentabilité potentielle de certains projets. Cependant des besoins ont été clairement identifiés qui motivent la mobilisation possible d'IF. Des perspectives de faible croissance à l'échelle de la filière limitant l'accès aux financements, et une concentration du marché en hausse conduisent notamment à étudier la possibilité de créer dans certaines régions :

- un **instrument de garantie** bancaire dédié aux entreprises de la pêche pour accompagner le financement de leurs projets de développement,
- un instrument **d'avances remboursables** pour les projets de développement d'un montant intermédiaire (environ 100k€)

2.1.1.2 Indicateurs⁹

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.1.1	FEAM PA	N/A	O141	Nombre operations	Nombre d'opérations	100	484

Tableau 3: Indicateurs de résultat

⁹ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Nota bene : Tableau actualisé à l'issue de la réunion n°2 du GT Indicateurs du 3 nov 2020 et des contributions qui ont suivies. Cette actualisation est provisoire. Pour rappel, chaque indicateur inscrit dans ce tableau devra comporter une cible à 2029 au titre du cadre de performance. D'autres indicateurs ont été proposés à l'issue de la réunion du GT 2 « Indicateurs » du 3 novembre dont l'insertion sera étudiée en GT 3 « indicateurs ». Le calcul des cibles est dépendant de la maquette et de sa répartition (travail en cours).

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.1.1	FEAMP	N/A	RI 10	Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal	Nombre	0	2021	53	Synergie ou SI équivalen	Lien avec le TA modernisation des activités
1	1.1.1	FEAMP	N/A	RI 11	Entités augmentant la durabilité sociale (nombre d'entités)	Nombre	0	2021	263	Synergie ou SI équivalent	lien 2 TA modernisation des activités et infra ports
1	1.1.1	FEAMP	N/A	RI 14	Innovations activées (nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'affaires ou méthodes)	Nombre	0	2021	26	idem	Lien avec le TA recherche et innovation
1	1.1.1	FEAMP	N/A	RI 17	Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process	Nombre	0	2021	50	idem	Lien avec TA infra ports
1	1.1.1	FEAMP	N/A	RI 21	Ensemble de données et conseils mis à disposition (nombre)	Nombre	0	2021	92	Idem	Lien TA conseil et formation,part enariat scient-pêch.,

2.1.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

- Les TI proposés ci-dessous sont ceux mentionnés dans le classeur de sélection et quantification des indicateurs et TI du 18 octobre 2020 ;

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.1.1	Promouvoir des conditions économiques viables, compétitives et attractives pour la pêche, l'aquaculture et la transformation	02	64 898 796

2.1.1. OS 1.1.2 Installation et investissements à bord générant une hausse de la jauge

2.1.1.1 Intervention des fonds

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i) du RPDC :

Note générale sur la rédaction des sections « les types d'actions correspondants » de chaque objectif spécifique ci-après :

- Les types d'action ont été interprétées comme des blocs thématiques ou familles d'actions (ex : soutien collectif ou individuel aux entreprises, actions dans le domaine de la recherche/innovation, etc.) ;
- A ce stade, pour chaque « type d'actions » la description se réfère au niveau plus fin de « Types d'Opération » (TO) prévus par le système de suivi de la Commission. **La numérotation des TO de la nomenclature fournie par la Commission devrait être modifiée dans le cadre du trilogue, donc seuls les libellés sont utilisés à ce stade.** D'après les notices explicatives, les « types d'actions » mentionnées dans le PO doivent être indiqués de façon exhaustive dans le PO. En revanche, **les exemples de projets fournis dans le cadre des contributions des socio-professionnels et partenaires pour les différents types d'opération, lorsqu'ils sont maintenus dans le texte, sont indicatifs. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et seront vraisemblablement pour nombre d'entre eux supprimés dans la version finale du PO afin de garder toute latitude dans l'émergence future des projets et leur éligibilité.** Ceux qui sont maintenus le sont encore à ce stade pour faciliter la compréhension des types d'actions envisagés. Ce point devra être confirmé à l'issue de la stabilisation des règlements et documents techniques de la commission UE.
- Les critères d'éligibilité et de sélection seront définis dans les DOMO et/ou les AAP. Ils ne sont pas indiqués ici. Des principes peuvent être cependant parfois mentionnés.

Champ de texte [8000] [7017 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce, dans les conditions prévues par le règlement.

Ce soutien vise les navires ne dépassant pas 24m et appartenant à des segments de flotte dont la capacité et les possibilités de pêche sont à l'équilibre.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ L'installation des jeunes pêcheurs

Le FEAMPA soutiendra la première acquisition d'un navire de pêche pour les pêcheurs âgés de 40 ans ou moins

2/ Les investissements à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Dans le cadre de cet OS le FEAMPA pourra soutenir:

- Les investissements dans l'équipement de sécurité (ex : systèmes de sécurité, prévention des incendies, etc.)
- Les investissements dans l'amélioration des conditions de travail (ergonomie, équipements à l'usage de l'équipage, etc.)
- Investissement pour améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord)
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (hors remotorisation)

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Nota sur l'interprétation des groupes cibles » (valables pour toutes les sections ci-après) : les groupes cibles sont ici définis comme toutes les parties prenantes : les bénéficiaires ultimes du soutien du FEAMPA (par exemple, la population du territoire ou les consommateurs en général) mais aussi les bénéficiaires directs du soutien (par exemple les opérateurs économiques).

Champ de texte [1000]

Cet OS bénéficiera principalement aux jeunes pêcheurs et aux équipages de la pêche maritime ou en eau douce en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

Indirectement il bénéficiera aux communautés côtières grâce au maintien ou à la création d'emplois. et à une meilleure attractivité des métiers.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Sans objet

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques

Les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Plutôt pour la P4 mais aussi sur les autres P1

Champ de texte [2000]

Aucune action interrégionale, transfrontalière ou transnationale n'est prévue pour cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Les précisions ci-après est valable pour toutes les sections sur les instruments financiers

Champ de texte [1000]

Si la dimension économique de cet OS 1.1.2 est réelle, la forte dichotomie du secteur entre pêcheurs artisanaux (statut d'entreprise individuelle), dont l'appétence pour les instruments financiers est faible, et armements hauturiers, dont l'éligibilité des investissements productifs au FEAMPA est peu probable, limite ou a minima contraint les possibilités de mobilisation d'instruments financiers.

Pour autant, dans certaines régions, l'évaluation ex ante a conclu au besoin de :

- créer un instrument de **prêt d'honneur** pour soutenir la création d'activité et faciliter l'installation, afin de compléter leurs apports personnels et faire levier sur l'offre de financement bancaire ;
- mobiliser un **instrument de garantie bancaire** lors de la création de l'entreprise.

2.1.1.2 Indicateurs¹⁰

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	1.1	FEAMP	N/A	O16 et O16 ter	Nombre operations	Nombre d'opérations	40	208

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹⁰ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.1	FEAMP	N/A	RI 6	Emplois créés (nombre de personnes)	Nombre	0	2021	374	SI Synergie et SI similaire	Lien direct avec le TA "installation"

2.1.1.4 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (EUR)
1	1.1.2	Promouvoir des conditions économiques viables, compétitives et attractives pour la pêche, l'aquaculture et la transformation	02	10 069 359

2.1.2. OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

2.1.2.1 Intervention des fonds

Référence : Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Champ de texte [8000] [714 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via **un soutien à la remotorisation** (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

Un seul type d'opération sera mis en œuvre :

- Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique:

Ce type d'opération vise ici à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'Article 16 du règlement FEAMPA.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000]

Cet OS bénéficie principalement aux opérateurs de la pêche artisanale.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

SO

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Champ de texte [2000]

Aucune action interrégionale, transnationale ou transfrontalière n'est envisagée pour cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Les conditions d'éligibilité et de contrôles des dossiers éligibles à l'OS 1.2 apparaissent peu compatibles avec la mise en place d'un soutien déployé via un intermédiaire financier. Les volumes d'opérations visées ne permettent guère d'imaginer un instrument financier

Le recours aux IF n'est pas prévu pour cet OS.

2.1.2.2 Indicateurs¹¹

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.2	Fempr	N/A	O16 bis	Nombre d'opérations	Nombre	30	157

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹¹ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.2	FEAMPA	N/A	RI 18	Consommation d'énergie conduisant à la réduction d'émissions de CO2	L/h	0	2021	785	SI	Lien direct avec les opé du TA
1	1.2	FEAMPA	N/A	RI 17	Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process	Nombre	0	2021	157	SI	Lien direct avec les opé du TA

2.1.2.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (EUR)
1	1.2	Contribuer à la neutralité climatique	03	3 602 352

2.1.3. OS 1.3 : Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.3.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Champ de texte [8000] [4301 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique répond aux deux besoins suivants :

- **Atteindre l'équilibre entre les capacités de la flotte et les possibilités de pêche pour l'ensemble des segments de la flotte de pêche française** : Particulièrement, cet OS permet de réduire la surcapacité structurelle de segments de flottilles classés en déséquilibre, conformément aux conclusions du rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche en favorisant **l'arrêt définitif des activités de pêche**. En effet, en application de l'article 22.4 du règlement (IE) n°1380/2013, le rapport annuel de la France indique la liste des segments en déséquilibre et doit alors mettre en place un plan d'action par segment en déséquilibre pour revenir à l'équilibre qui peut comprendre une mesure aidée à l'arrêt définitif d'activité de pêche.
- **Le renforcement de la compétitivité et la viabilité des armateurs à la pêche en compensant le chiffre d'affaires perdu** en raison du temps passé à adapter les outils de pêche des armateurs à des nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries. L'indemnisation est accordée dans les conditions prévues par le Règlement.

Plus particulièrement, les types d'opérations suivants pourront être mis en œuvre :

1 / **Arrêts définitifs des activités de pêche** : ce type d'opération est mis en œuvre à travers l'article 17.1 du FEAMPA et plus généralement dans le cadre d'un plan d'action visé à l'article 22, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1380/2013 (soutien individuel aux entreprises). Il doit contribuer à réduire la pression sur les stocks en adaptant les capacités de la flotte par rapport aux ressources disponibles ou à reporter les activités de pêche suite à des catastrophes naturelles ou des incidents environnementaux formellement reconnus par les autorités compétentes de l'EM concerné ou suite à des modifications d'accords internationaux.

Les arrêts définitifs seront mis en œuvre notamment à travers le Plan de Sortie de Flotte établi dans le cadre du plan de gestion WestMed.

2 / **Arrêts temporaires des activités de pêche** soutenus dans le cadre de cet OS et particulièrement l'article 18 du FEAMPA doivent contribuer à réduire la pression sur les stocks en adaptant les capacités de la flotte par rapport aux ressources disponibles.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii)

Champ de texte [1000]

Cet OS bénéficiera principalement aux segments de flotte en situation de surcapacité structurelle ou temporaire en encourageant la réduction des capacités.

Indirectement, il bénéficiera aux communautés côtières en maintenant de l'emploi grâce au soutien aux arrêts temporaires.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iia) :

Champ de texte [2000]

SO

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple: Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Cet objectif spécifique pourra couvrir l'ensemble du territoire national.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Aucune action interrégionale ou transnationale n'est prévue pour cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Le recours aux IF n'est pas envisagé pour cet OS.

2.1.3.2 Indicateurs¹²

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	OS (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.3	Feamp	N/A	O17 et O18	Nombre d'opérations	Nombre	X	En cours d'estimation

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹² Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	Priorité	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5	Capacité des navires retirés	GT	0	2021	En cours		
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 5	Capacité des navires retirés	kW	0	2021	En cours		
1	1.3	FEAMP	N/A	RI 7	Emplois maintenus	Nombre de personnes	2,5 par bateau	2021	En cours		

2.1.3.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (EUR)
1	1.3	Cessation permanente des activités de pêche	05	7 500 000
1	1.3	Cessation temporaire des activités de pêche	04	7 500 000

2.1.4. OS 1.4 Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances

2.1.4.1 Intervention des fonds

Champ de texte [8000] [6124 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique contribue à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en termes de contrôle des pêches et de collecte de données primaires biologiques, techniques, environnementales et socioéconomiques dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Le soutien aux administrations et aux entreprises concourant à l'effort de contrôle

1.1/ Le soutien individuel aux entreprises : ces opérations concernent les investissements à bord à des fins de contrôle :

- Dispositifs de surveillance à distance (REM)
- Systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV)
- Les évolutions nécessaires de l'ERS et extension de l'ERS aux navires non assujettis
- Extension des équipements VMS aux navires non assujettis
- Dispositif de mesure en continu de la puissance motrice des navires de pêche.

1.2/ Le soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle

Le renforcement des moyens de contrôle :

- Afin d'assurer la réalisation des objectifs de contrôle de la PCP, les autorités françaises financeront des moyens de contrôle dans les zones maritimes suivantes : Atlantique, Méditerranée et départements français d'outre-mer à condition qu'ils servent à des activités de contrôle de la pêche pendant au moins 60 % de la période totale de leur utilisation sur une année.
- Achat, installation et mise au point de technologies dédiées à l'amélioration du ciblage et de la coordination des contrôles, au profit du Centre national de surveillance des pêches.
- Achat, installation et mise au point de technologies, y compris de matériel informatique et de logiciels, permettant la collecte, le traitement, l'analyse et les échanges de données ;
- Acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises (Guyane et Océan Indien) où une forte intensité de pêche INN est constatée.

Développement et maintenance des systèmes d'information visant l'amélioration et le développement du système d'information de la pêche et de l'aquaculture.

La mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants de projet pilotes se rapportant au contrôle de la pêche :

- Mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants et mise en œuvre de projets pilotes se rapportant au contrôle de la pêche tels que les caméras stéréoscopiques, l'utilisation de drones.
- Mise en œuvre du contrôle de la puissance des moteurs des navires de pêche.
- Des projets innovants de lutte contre la pêche INN permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN.

La coopération : les autorités françaises soutiendront le financement des coûts opérationnels suivants dans le cadre des plans de déploiement communs adoptés en application de ces programmes :

- Echanges d'inspecteurs
- Engagement de navires de contrôle sur des périodes dédiées, dans le cadre d'ordres de mission
- Formation des inspecteurs engagés dans ces plans de déploiement commun

Formation (séminaires, workshops, réunions conduites par des experts...)

- Programmes spécifiques de formation à destination des agents du système de contrôle français.
- Séminaires à destination des parties prenantes du système de contrôle et d'exécution français mais également le cas échéant à destination des pêcheurs dans le cadre des formations délivrées par les lycées professionnels maritimes.
- Supports d'information, notamment sur la mise en œuvre des règles de la PCP ;
- Formation à la lutte contre la pêche INN.

2/ La collecte et la diffusion de données dans le cadre de la DCF

Ces actions visent notamment (liste non exhaustive) :

La mise en œuvre des obligations règlementaires en termes de collecte de données : l'ensemble des actions de collecte de données listées dans le plan de travail national, en cohérence avec les exigences du règlement DCF 2017-1004 (Data Collection Framework) pourront être financées par cet OS.

L'adaptabilité des plans d'échantillonnages pour les paramètres biologiques liés aux pêcheries commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

L'amélioration de la connaissance de la dynamique des stocks exploités : le renforcement de la collecte de données vers les stocks pour lesquels une évaluation analytique ne peut être mise en œuvre faute de données doit être prioritaire. Ces stocks, qui représentent une part importante du chiffre d'affaire des flottilles françaises, doivent faire l'objet d'un suivi plus précis. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des données biologiques et d'effort de pêche afin de permettre l'utilisation de la modélisation pour l'évaluation des stocks halieutiques, spécialement les stocks « pauvres en données » ou Data Limited Stocks (DLS), dans le cadre de la PCP et des Organismes Régionaux de Gestion des Pêches (ICCAT, CTOI, CGPM, OPANO, CPSOOI...), en particulier en Méditerranée et dans les RUP ; opérationnaliser des méthodes d'évaluation des stocks multi-spécifiques (modèles quantitatifs, modèles qualitatifs, indicateurs, ...) et assurer leur diffusion au sein de la communauté. La collecte de données socio-économiques requise dans le cadre du règlement DCF participera également à l'amélioration de la connaissance sur la pression de pêche exercée sur les stocks.

Les développements de nouveaux outils et de nouvelles technologies permettant d'acquérir des données manquantes à ce jour sur les espèces pêchées (espèces cibles, accessoires et captures accidentelles) ou sur certaines pratiques (pêche récréative par exemple) : liens trophiques entre espèces, migration, comportement des individus, échappement et survie des individus, la déprédation (quantification, pratiques), les habitats; poursuivre la mise en cohérence entre les campagnes d'observation environnementale et halieutique ; développer et opérationnaliser des modèles d'évaluation des pêcheries intégrant les aspects socio-économiques

L'incidence des pêcheries sur les écosystèmes. La France collecte les données requises pour le calcul des indicateurs environnementaux 1 à 9 prévu par le règlement « DCF ». Le suivi de paramètres complémentaires pourrait être mis en œuvre dans la mesure où l'acquisition de ces données pourra être menée en valorisant et optimisant les moyens à la mer déjà déployés, dans la limite des moyens

financiers disponibles. La collecte de données sur les captures accidentelles et les impacts sur les habitats (espèces benthiques) pourra être mise en œuvre par ce biais.

La coopération régionale entre Etats membres pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données scientifiques sera encouragée. La mise en place d'échanges plus réguliers entre les conseils consultatifs régionaux, les organisations régionales de gestion des pêches et les groupes d'experts chargés de la coordination régionale (RCG) sera encouragée.

La rationalisation, simplification et harmonisation dans l'acquisition et le traitement des données seront entreprises, en lien avec les établissements scientifiques compétents.

La valorisation des données couvertes par le cadre de collecte, notamment via l'interopérabilité des bases de données (y compris avec les bases de données développées au niveau européen) et l'amélioration des performances de préparation des données et de transmission vers les utilisateurs finaux seront des préoccupations majeures.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Cet OS bénéficiera aux administrations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des obligations réglementaires en termes de contrôle des pêches et de collecte de données ou démarches volontaires.

Il bénéficiera à l'ensemble de la filière en apportant la connaissance nécessaire à la gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et en s'assurant que tous les opérateurs appliquent les règles d'accès à la ressource. Spécifiquement, il bénéficiera la petite pêche côtière en soutenant les équipements à bord à des fins de contrôle et en améliorant les connaissances des stocks qu'elle cible.

Indirectement, cet OS bénéficiera aux consommateurs finaux en soutenant l'approvisionnement des marchés par des produits gérés de manière durable.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Définissez les territoires spécifiques ciblés dans chaque domaine d'appui, par exemple : Zones de couverture Natura 2000 de la CUD

Champ de texte [2000]

Cet OS cible le territoire de France Métropolitaine : hexagone et Corse, ainsi que les RUP.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Missions de contrôle JDP et missions de contrôle internationales

Les actions en faveur de la collecte, du stockage et de la valorisation des données dans le cadre de la régionalisation au niveau européen (campagnes océanographiques conduites en partenariat avec d'autres États Membres, la participation à la mise en œuvre et à la maintenance des bases de données régionales, la participation aux plans d'échantillonnage régionaux, etc.) pourront être financées par cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers pour les actions soutenues au titre de cet OS car les maîtres d'œuvres sont des administrations publiques.

2.1.4.2 Indicateurs¹³

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
1	1.4	FEAMP A	N/A	O19	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	43	172
1	1.4	FEAMP A	N/A	O20	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	13	54

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹³ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de région	Priorité	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.4	FEAMPA	N/A	IR 12	Efficacité du système pour la « collecte, gestion et utilisation des données »	Echelle : haute, moyenne, faible	1	2021	En cours d'estimation	Correspondant national - CSTEP	Une valeur moyenne par an
1	1.4	FEAMPA	N/A	IR 15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	Nombre de moyens	0	2021	3664	SYNERGIE	Navires admin. et pêcheurs
1	1.4	FEAMPA	N/A	IR 21	Ensemble de données et de conseils mis à disposition	Nombre	0	2021	En cours d'estimation	SYNERGIE	Lien avec TA collecte de données

2.1.4.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.4	Contrôle et mise en œuvre	10	39 000 000
1	1.4	Collecte de données, analyse et promotion de la connaissance du milieu marin	11	85 000 000

2.1.5. OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques (PCS)

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.1.5.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Champ de texte [8000]

Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'Europe, dont notamment les 6 RUP françaises de :

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- La Réunion
- Saint-Martin

Cet OS permet de compenser les surcoûts des régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre à travers l'article 21 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité et nature de coût (ou sous-catégories) :

Catégorie d'activité 1: pêche pélagique

Sous catégories 1, 2 et 3: Coûts de production des produits; Coûts de transformation des produits; Coûts de commercialisation;

Catégorie d'activité 2: Pêche côtière

Sous catégories 1, 2 et 3: Coûts de production des produits; Coûts de transformation des produits; Coûts de commercialisation des produits;

Catégorie d'activité 3: Aquaculture

Sous catégories 1, 2 et 3: Coûts de production des produits; Coûts de transformation des produits; Coûts de commercialisation des produits.

Le détail des catégories et sous-catégories figure dans les six plans d'action RUP annexés au présent PO FEAMPA.

Le barème de compensation (au sens de la définition du coût unitaire à l'article 48.1.c du RPDC) est établi pour chaque catégorie d'activité, et pour chaque nature de coût (sous-catégorie). L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 48.2 du RPDC). Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne produite. Les documents probants permettant d'attester de la tonne produite seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation selon les dispositions nationales d'éligibilité des dépenses. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de

compensation par la quantité produite pour catégorie d'activité/type de production pour période donnée.

Les principes de calcul sont rappelés dans chaque Plan d'action RUP. Conformément au règlement [771/2014 du 14 juillet 2014 (qui sera remplacé par un nouveau règlement similaire)], l'estimation des surcoûts associés aux secteurs pêche, transformation et aquaculture s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020, et notamment :

1. la reconduction de la méthodologie qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts durant la période 2014-2020 (cf. Rapport MARIF 03/2017 et étude DPMA d'évaluation de la robustesse des PCS 2016-2018) ;
2. un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières et/ou d'une analyse économique des activités ;
3. et / ou l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché en 2020 ou en utilisant les données de l'observatoire des carburants AMAREEs

Attention : à actualiser en mai 2021 (retour complet La Réunion).

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Définissez aussi précisément que possible le groupe cible des interventions prévues dans la zone de soutien en question. Toute restriction doit être objective et sans caractère discriminatoire.

Champ de texte [1000]

Cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture dans les RUP en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité. Il bénéficiera particulièrement à la pêche artisanale qui représente une part importante de la flotte des RUP, particulièrement dans les Antilles.

De manière plus large, cet OS contribuera aussi à la sécurité et l'autonomie alimentaire des territoires RUP et de ses habitants.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Cet OS ne s'applique qu'aux Régions Ultra-périphériques.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Champ de texte [2000]

Aucune action interrégionale, transnationale ou transfrontalière n'est envisagée pour cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers pour les actions soutenues au titre de cet OS.

2.1.5.2 Indicateurs¹⁴

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur (2029)	Cible
1	1.5	FEAMPA	N/A	O21	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	1 500	6 643	

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹⁴ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.5	FEAMP	N/A	7	Emplois maintenus	Nombre de personnes	0	2021	1384	SI et de gestion (Synergie ou équivalent)	Estimation sur la base du nombre de dossiers et de l'emploi des entreprises en 2029 (coef de 50%)

2.1.5.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant (EUR)
1	1.5	Compensation pour les surcoûts dans les RUP	8	73 041 122

2.1.6. OS 1.6 Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

2.1.6.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Champ de texte [8000] [6709 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers :

- Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;
- Innovation, éco-sensibilisation, limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ;
- Réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes,

Les types d'actions suivants pourront être soutenus dans le cadre de l'article 22 comprenant :

1. **Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes et engagements européens :**

- actions pour la réalisation et le maintien du bon état écologique du milieu marin conformément à l'article 1, paragraphe 1 de la Directive 2008/56/CE comme par exemple les opérations liées à la mise en œuvre des programmes de mesure de la DCSMM ;
- actions de mise en œuvre de protection spatiale conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE ;
- opération de gestion, restauration, surveillance et suivi des zones Natura 2000 prenant en compte les cadres d'action prioritaire établis en vertu de l'article 8 de la directive 92/43/CEE du Conseil;
- actions de protection des espèces en vertu de la directive Habitats 92/43/CEE et de la directive Oiseaux 2009/147/CE.

Exemple d'actions non exhaustif :

- Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris actions de limitation des impacts des activités ;
- actions répondant aux objectifs du programme de mesure de la DCSMM intégrés aux documents stratégie de façade (DFS) et actions contribuant à l'organisation spatiale des activités en mer hors activités pêche (mouillages, extractions, dragages, clapages, etc.) pour limiter les incidences sur le milieu marin (ex : ZMEL).
- Etc.
- Elaboration et gestion du réseau d'aires marines protégées, dont les zones de conservation halieutique :
 - Élaboration et mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées ;
 - Contrats Natura 2000 en mer ;
 - Prise en compte des activités de pêche (professionnelle et de loisir) dans le réseau d'aires marines protégées ;
 - Création et la gestion des zones de conservation halieutique ;

Réalisation des analyses de risque pêche pour les habitats et espèces;
établissement et fonctionnement des structures de gestion,
élaboration des mesures de protection,
déploiement de solutions fondées sur la nature, etc.

2. Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées.

Exemple d'actions non exhaustif :

Les acteurs de la filière pêche réfléchissent à des solutions innovantes pour limiter ces interactions sur les habitats et espèces du milieu marin par des actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs), par la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ou par le développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées. Les investissements à bord seront quant à eux réalisés dans l'OS 1.1 dans le cadre de projets intégrés.

3. Les opérations de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral

Elles concernent notamment les investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEAMPA pourra soutenir **les investissements à terre** (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles. Le FEAMPA pourra également soutenir :

- les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture ;
- les initiatives locales de précollecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus efficaces, professionnaliser le démontage des engins de pêche...);
- la création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles.
- Le FEAMP pourrait soutenir des actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur des engins de pêche (pour les filières pêche et aquaculture), avant son caractère obligatoire à partir du 1/1/2025.

4. Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des types d'actions (1/à 3/ présentés ci-avant), dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

Ces actions pourront spécifiquement couvrir les actions liées à la gestion de la partie marine des réserves naturelles assurée par l'office de l'environnement de la Corse.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000]

Les bénéficiaires de cet OS peuvent inclure tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité du milieu et à la disponibilité de la

ressource mais également les collectivités territoriales œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 1.6.

Les actions soutenues par cet OS permettront également de répondre à une attente sociétale, notamment les communautés côtières, en termes de protection des écosystèmes marins et littoraux et à la préservation des ressources exploitées.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

SO

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Ce domaine de soutien couvrira l'ensemble du territoire national, avec une intervention particulière sur les aires marines protégées dont les zones Natura 2000.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Aucune action interrégionale ou transnationale n'est prévue pour cet OS.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Veillez indiquer lesquels sont applicables. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits débouchant sur de possibles corrections financières possibles, possible refus par les bénéficiaires potentiels)

Champ de texte [1000]

Les IF ne sont pas envisagés ici étant donné que les maîtres d'œuvres sont principalement des administrations publiques. Ils sont trop complexes pour avoir un effet de levier sur les autres actions (ex : innovation pour limiter l'impact sur les milieux marins)

2.1.6.2 Indicateurs¹⁵

¹⁵ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	1.6	FEAMP PA	N/A	O22	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	25	123

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMPA)	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
1	1.6	FEAMPA	N/A	IR 10	Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être	Nombre d'actions	0	2021	123	Synergie ou autre SI	Lien avec plusieurs TA : Déchets, éco-sensibilisation, expérimentation, innovation pour limiter l'impact de la pêche, opérations de protection et restauration de la biodiversité

2.1.6.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
1	1.6	Contribuer par les opérations de pêche et d'aquaculture au bon état environnemental par la réduction des impacts négatifs, et / ou l'enrichissement de la biodiversité	1	10 220 957
1	1.6	Contribuer au bon état environnemental grâce à la mise en place et surveiller des AMP (yc. Natura 2000)	6	10 500 000

2.2 Priorité 2 : Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

2.2.1. OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013

Répété pour chaque objectif ou domaine de soutien sélectionné, pour des priorités autres que l'assistance technique

2.2.1.1 Intervention des fonds

Référence: Article 17(3)(d)(i)(iii)(iv)(v)(vi);

Les types d'actions correspondants - Article 17(3)(d)(i):

Champ de texte [8000] : [7 033 caractères espaces compris]

Cet OS contribuera à la mise en œuvre du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole (PSNPDA) et des objectifs de l'Union européenne en termes de développement d'une aquaculture durable (objectifs de la loi européenne sur le climat, du Pacte vert et de la stratégie *Farm to Fork*). Particulièrement, cet OS permettra de soutenir les actions prévues dans le PSNPDA sauf les actions relevant uniquement de la commercialisation ou uniquement de la transformation qui relèvent d'autres objectifs spécifiques. La collecte de données relevant de la DCF est traitée via l'objectif spécifique 1.4 (favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances).

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale pour la conchyliculture, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation de la production piscicole et algocole, améliorer les performances économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et améliorer le bien-être animal.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles (selon la définition de l'UE) :

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du PSNPDA, notamment les axes suivants du plan national :

- Gestion des risques climatiques, sanitaires en environnementaux (investissements) (Fiche 4)
- Favoriser le développement économique des filières aquacoles (Fiche 5)
- Attractivité (Fiche 6)
- Valorisation qualitative de la production et performance environnementale des entreprises aquacoles (Fiche 7)

Ces opérations portent sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (y compris services environnementaux). Les opérations suivantes seront soutenues (liste non exhaustive):

- Les investissements productifs pour une aquaculture durable, contribuant notamment à (liste non exhaustive): la modernisation des outils de production; l'augmentation des capacités de production, en particulier piscicole et algocole, dans le respect de la capacité des milieux; la

diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation (dans le cadre d'un projet intégré), etc.

- Investissements dans les conditions de travail : investissements permettant l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie des postes de travail.

- Investissements dans l'équipement de sécurité : investissements permettant l'amélioration de la santé et de la sécurité.

- Investissements pour la qualité des aliments et la sécurité en matière d'hygiène : investissements permettant la préservation de la qualité et les conditions des outils de production en matière d'hygiène.

- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique : investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement, notamment à travers la réduction et l'optimisation des intrants, l'amélioration de l'efficacité énergétique, etc.

- Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable : investissements visant l'amélioration de l'efficacité énergétique à travers l'utilisation des systèmes d'énergie renouvelable.

- Investissements relatifs à l'utilisation et la qualité de l'eau en aquaculture.

- Investissements relatifs au bien-être animal.

- Les services environnementaux : démarches environnementales individuelles ou collectives, possibilité de compenser les professionnels pour un service environnemental (prévention des pollutions et contaminations, utilisation et qualité de l'eau, réduction des densités, etc.), protection des cheptels aquacoles contre les espèces concernées par les directives 2009/147/CE et 92/43/CE (ex : cormorans) et causant de graves dommages à l'aquaculture.

- Réduction et prévention de la pollution/contamination

2/ Installation aquacole :

Il s'agira d'une dotation aux nouveaux installés sur la base de critères notamment la mise en œuvre d'un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

3/ Recherche et innovation

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du PSNPDA, notamment les axes suivants du plan national :

- Sanitaire et zosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (volet pisciculture et volet cultures marines) (Fiche 2 du PSNPDA).
- Recherche et innovation (liste non exhaustive) : projets de recherche à retombées collectives, formation, bonnes pratiques, guides, projets de recherche sur la gestion des risques sanitaires et zosanitaires et sur le bien-être animal, valorisation des déchets, gestion de la qualité des eaux, développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux bioclimatiques et environnementaux, etc. (Fiche 3 du PSNPDA).

Le FEAMPA soutiendra des projets contribuant à l'innovation et la durabilité des activités aquacoles, par exemple (liste non exhaustive) :

- Diminution de l'empreinte environnementale des activités aquacoles (économie d'énergie et d'eau, gestion des effluents et des déchets en général...),
- Valorisation et montée en gamme des produits
- Développement de nouveaux modes de production adaptés aux enjeux climatiques
- Production de nouvelles espèces

Ainsi, le FEAMPA soutiendra :

- Des études et recherches ;

- Du développement de l'innovation produit : Ces opérations permettent de développer de nouveaux produits ou équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés.
- Du développement de l'innovation dans les processus : Ces opérations permettent de développer des modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc.

Ces opérations peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles

4/Acquisition de connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, planification, surveillance sanitaire et zoosanitaire

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du PSNPDA, notamment les axes suivants du plan national :

- Simplification des procédures administratives et accès à l'espace (planification spatiale) (Fiche 1 du PSNPDA).
- Sanitaire, zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (Fiche 2 du PSNPDA).
- Collecte et valorisation des données aquacoles (Fiche 8 du PSNPDA).

Le FEAMPA soutiendra particulièrement :

- Etudes et recherche
- Autres : comprenant par exemple les réseaux de surveillance sanitaire et zoosanitaire (PNES, réseaux de surveillance sanitaire et zoosanitaires nationaux, action des GDS)

5/Prévention et Gestion des risques

Le FEAMPA contribuera à la mise en œuvre du PSNPDA, notamment les axes suivants du plan national : g

- Gestion des risques climatiques sanitaires et environnementaux (Fiche 4 du PSNPDA) ;
- Sanitaire et zoosanitaire en aquaculture et bien-être des poissons (Fiche 2 du PSNPDA)

Le FEAMPA soutiendra :

- Assurances : liste non exhaustive d'actions possibles :

- co-financement d'un fonds de mutualisation pour l'aquaculture
- contribution à un système assurantiel pour les exploitations piscicoles
- dispositif d'indemnisation en cas d'évènements exceptionnels sanitaires

6/Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

Le FEAMPA soutiendra des opérations relatives aux types d'opération suivants :

-- Investissements dans les services de conseil : opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques (déjà prévu ailleurs, à vérifier)

- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain, notamment sur (liste non exhaustive) :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion des risques sanitaires et zoosanitaires ;
- le bien-être animal ;
- les pratiques en matière de développement durable et de réduction des déchets, etc.
- Sensibilisation, communication au grand public : le FEAMPA pourra soutenir des campagnes de communication grand public (p.ex. soutenir la campagne UE de promotion de l'aquaculture, campagnes ciblées sur les métiers de l'aquaculture destinée notamment aux élèves et étudiants, la qualité nutritionnelle des produits).

- Partage de connaissances : ces opérations incluent les échanges de connaissances ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, journées techniques, séminaires, etc. ou de plateforme digitale.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000]

Le domaine d'intervention doit bénéficier à l'ensemble du secteur de l'aquaculture, en contribuant à la durabilité économique, environnementale et sociale des activités aquacoles. Plus largement, ces actions permettront de mieux répondre aux attentes des consommateurs, en termes de qualité et de durabilité des produits.

Il bénéficiera aux instituts scientifiques et techniques en lien avec l'innovation dans l'aquaculture et l'amélioration des connaissances sur les activités aquacoles.

Indirectement il bénéficiera aux communautés côtières grâce au maintien ou à la création d'emplois directs et indirects.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3)(d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du PO FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du PO, durant la période 2021-2027.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Le domaine de soutien couvre l'ensemble du territoire national.

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Champ de texte [2000]

Des actions de partage de connaissance en termes de développement des nouveaux modes de production ou de nouvelles espèces avec des opérateurs d'autres EM pourront être financées.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Les IF pourront être mobilisés au titre de l'OS 2.1.

Au-delà de la mise en place d'un outil financier sur la prévention des risques (fonds mutualisation des risques et garantie), d'autres pistes d'intervention ont été identifiées comme :

- les prêts d'honneur à l'installation permettant de compléter d'éventuelles subventions (avec du quasi-fonds propres par exemple) ;
- un dispositif de garantie bancaire au titre des projets d'installation et développement ;
- le financement de campagne annuelle de récolte via des prêts de court terme à 0% ou des avances remboursables ;
- des avances remboursables pour les projets de développement (investissements productifs, modernisation des équipements).

2.2.1.2 Indicateurs¹⁶

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	2.1	FEAMP A	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	280	1372

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹⁶ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
2	2.1	FEAMPA	N/A	RI 1	capacités de production aquacole : optimisation de l'existant et création	Tonnes/an		2021	En cours d'estimation		TA modernisation et adaptation des activités
2	2.1	FEAMPA	N/A	RI 6	Emplois créés	Nombre de personnes	0	2021	En cours d'estimation	SYNERGIE ou SI similaire	TA installations et modernisation
2	2.1	FEAMPA	N/A	RI 8	Personnes bénéficiaires	Nombre de personnes	0	2021	240	SYNERGIE ou SI similaire	TA prévention et gestion des risques
2	2.1	FEAMPA	N/A	RI 10	Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection	Nombre d'actions	0	2021	144	SYNERGIE ou SI	TA acquisition

					des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être					similaire	n de connaissances et Modernisation
2	2.1	FEAMPA	N/A	RI 14	Innovations activées	Nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'affaires ou méthodes	0	2021	57	Extrapolation OSIRIS à réestimer avec les Régions et l'Etat	TA recherche et innovation
2	2.1	FEAMPA	N/A	IR 21	Ensemble de données et conseils mis à disposition	Nombre	0	2021	74		Indic à confirmer

2.2.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)@

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
2	2.1	Promouvoir des conditions économiques viables, compétitives et attractives pour la pêche, l'aquaculture et la transformation	2	91 560 879
2	2.1	Compensation liée à des évènements environnementaux, climatiques ou de santé publique exceptionnels	7	12 000 000

2.2.2. OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément ' l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013

2.2.2.1 Intervention des fonds

Champ de texte [8000] [6 930 caractères espaces compris]

Cet objectif spécifique vise à :

- améliorer l'adéquation de l'offre à la demande, via le soutien aux Plans de Production et de Commercialisation, à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
- améliorer la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l'innovation et le développement de nouveaux marchés ;
- améliorer la traçabilité des produits ;
- soutenir les filières de transformation via l'amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, la diversification, la valorisation des prises accessoires et co-produits, la sécurité du travail, la diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets..), amélioration de l'efficacité énergétique, le soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...
- mieux répondre aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal)

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation :

Ces opérations portent sur l'investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables, matériel informatique, logiciels, équipement, etc...). Les opérations suivantes pourront être soutenues (liste non exhaustive):

- Qualité des aliments et sécurité/hygiène: investissements productifs visant à moderniser les outils de transformation, y compris avec augmentation de capacité
- Investissements pour améliorer la traçabilité (notamment via le développement de systèmes informatiques) ;
- Réduction et prévention de la pollution/contamination (ex : réduction et optimisation de l'utilisation des ressources en eau, réduction et traitement des effluents) ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité.
- Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique.
- Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable
- Autres opérations de diversification en dehors de la pêche et de l'aquaculture : investissements en faveur de l'économie circulaire par exemple pour des produits commerciaux non destinés à la consommation humaine.
- Investissement dans des activités de commercialisation pour soutenir le développement des affaires (individuel ou collectif) : valorisation des produits, commercialisation (vente à distance, local de vente, distribution...), services annexes, infrastructures et équipements des halles à marée, investissements réalisés par un regroupement d'entreprises (par exemple : préannonces, catalogues de ventes, préventes, achats à distance, vente en ligne...), nouveaux modes de gestion et d'organisation permettant un saut qualitatif en matière de produits, de traçabilité, de logistique, d'accessibilité (notamment numérique), d'attractivité de l'emploi, synergies interportuaires mutualisation des criées, vente à distance, local de vente, etc. A titre d'exemple (liste non

exhaustive) les opérations suivantes pourront être soutenues :

- prévision des apports : transmission des données par les armements en direction des OP, des HAM et des premiers acheteurs ;
- modernisation des modalités de première vente : transmission des données et échanges entre OP, HAM, premiers acheteurs (interconnexion, vente à distance, prévente,...) ;
- meilleure connaissance et anticipation des attentes de l'aval : transmission des données et échanges entre l'aval (grande distribution, transformation le cas échéant) et le secteur de la première vente

2/ Recherche et innovation

- Etudes et recherche

Ces opérations concernent la réalisation d'études de marché et la mise en place d'observatoires, de réalisation de diagnostics filière ou thématique, ou d'études conseil en stratégie (pour définir un plan d'action par exemple) notamment (liste non exhaustive):

- la mise en place d'instruments de prévision à moyen terme et d'analyse de l'offre et de la demande,
- l'analyse de la chaîne de valeur sur l'ensemble de la filière, la logistique... ;
- études de faisabilité pour des outils de traçabilité ;
- le financement des projets ;
- l'organisation du tri ;
- la gestion et bonnes pratiques sanitaires (ex : parasitisme) ;
- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages notamment) ;
- la réduction du recours aux énergies fossiles
- création de référentiels ;

- Innovation marketing

- le développement de nouveaux marchés, notamment (liste non exhaustive) : les nouveaux marchés liés aux biotechnologies marines ou à des espèces de faible valeur commerciale, qualité, valeur ajoutée et traçabilité commerciale pour les produits certifiés ou labellisés (AB, marques commerciales) ou demandant à être certifiés ou labellisés, emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables pour les produits, (investissements matériels et immatériels, porteur collectif ou privé), développement des circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable, certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective.

- Innovation process

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

L'innovation process porte sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés (y compris développement d'outils informatique de gestion).

- Innovation produit

Ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. Il s'agit particulièrement des phases de pré-lancement industriel ou commercial. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

L'innovation produit porte sur des nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché ou sur des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché (en termes de valeur ajoutée, d'emballage, de durée de vie, de qualité,...).

3/ Plans de production et de commercialisation des OP

Le FEAMPA soutiendra l'élaboration et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation des Organisations de Producteurs.

4/ Actions collectives, communication, médiation, animation de filière

- Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires, dont :

- Campagnes de communication et de promotion : notamment (liste non exhaustive) pour les produits labellisés ou certifiés, innovant en matière d'impact environnemental ou de bien-être animal, en matière d'information au consommateur, pour les produits de l'aquaculture, pour les produits de la pêche insuffisamment valorisés, pour les produits de la PPC, pour leur qualité nutritionnelle et sanitaire, pour les marques collectives, promotion de métiers ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque, ventes promotionnelles
- Appui aux professionnels s'engageant ou participant à des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).

- Partage de connaissance : Ces opérations incluent les échanges de connaissance ou de bonnes pratiques, principalement dans le cadre de réunions, séminaires, etc. ou de plateforme digitale.

- Formation

- Services de conseil (opérations en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé) : conseil et accompagnement des entreprises

Les principaux groupe– cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000]

Cet objectif spécifique bénéficiera à l'ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture en coordonnant les attentes de l'aval et de l'amont. Il bénéficiera également aux consommateurs en contribuant à fournir des produits conformes aux attentes des consommateurs.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3) d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du PO FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du PO, durant la période 2021-2027.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000]

Cet OS cible l'ensemble du territoire français : hexagone, Corse et régions ultra-périphériques.

Les actions interrégionales et transnationales —Article - 17 (3) (d) (v)

Si vous envisagez de financer des interventions avec l'interaction de bénéficiaires provenant de plusieurs États membres, décrivez les actions interrégionales et transnationales menées avec des bénéficiaires situés dans au moins un autre État membre.

Champ de texte [2000]

Mise en réseau / Echange de bonnes pratiques : Transfert de connaissance, entre régions de pays membres ou avec les pays tiers voisins (transfert d'expérience avérée de l'export frais vers le marché nord-américain, ...).

Utilisation prévue des instruments financiers —Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Au vu des premières conclusions des travaux d'évaluation ex-ante IF régionaux, la mobilisation d'instrument financier est envisagée au titre de cet OS 2.2. Elle n'apparaît cependant pas généralisable à tous les dossiers. En effet, les IF seront plus pertinents pour quelques régions caractérisées par une industrie de transformation de produits de la mer très active et pour laquelle un soutien aux plus grosses PME et ETI est attendu. Selon les témoignages recueillis, les besoins de tels acteurs peuvent être potentiellement couverts par des dispositifs de prêt et garantie génériques compétitifs (exemple SIAGI, SOCAMA, Fonds Régionaux de Garantie et prêt croissance TPE Bpifrance ...) mais ceci n'exclut pas la pertinence de mobiliser des IF en complément de subvention FEAMPA.

Ainsi, si la création d'instruments dédiés ou sectoriels peut ne pas toujours être adaptée à la volumétrie des opérations potentielles (et des coûts de gestion associés), il convient, compte tenu de la longue période couverte par le PO FEAMPA 2021-2027, de suivre l'évolution des besoins et de l'offre pour le cas échéant activer un instrument financier : avances remboursables et garantie bancaire.

En outre, il ne faut pas exclure la possibilité d'instruments pour financer des projets tels que la norme CEN sur la conception circulaire des engins de pêche.

2.2.2.2 Indicateurs¹⁷

référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
2	2.2	FEAMP PA	N/A	O24	Nombre d'opérations	Nombre d'opération	80	398

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹⁷ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3 : indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
2	2.2	FEAMPA	N/A	IR 4	Entreprises avec un CA augmenté	Nombre d'entités	0	2021	138	SI et de gestion	TA modernisation
2	2.2	FEAMPA	N/A	IR 14	Innovations activées	Nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'affaires ou méthodes	0	2021	23	SI	TA recherche et innovation
2	2.2	FEAMPA	N/A	IR 16	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	Nombre d'entités	0	2021	1316	SI	TA plan de production et comm
2	2.2	FEAMPA	N/A	IR 17	Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process	Nombre d'entités	0	2021	46	SI	Plan de modernisation
2	2.2	FEAMPA	N/A	IR 21	Ensemble de données et conseils mis à disposition		0	2021	59	SI	TA Soutien collectif

2.1.6.3 Répartition indicative des ressources programmées (U') par type d'intervention pour le FE MP

Référence : @icle 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
2	2.2	Promouvoir des conditions économiques viables, compétitives et attractives pour la pêche, l'aquaculture et la transformation	2	85 125 392

2.2 Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

L'article 26 du projet de règlement FEAMPA concerne spécifiquement le « Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) » au titre de l'**objectif spécifique 3.1** « développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures »¹⁸.

2.3.1. OS 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures

2.3.1.1 Intervention des fonds

Les types d'actions correspondantes

Champ de texte [8000] ÷ 2 988 caractères (avec espaces)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMPA [2021-2027] (p. 14) :

« Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés et des économies côtières et des eaux intérieures. Le FEAMPA [2021-2027] fournira des outils pour encourager de tels partenariats. À cette fin, il soutiendra le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en gestion partagée. (...) Le champ d'application des stratégies de développement local par les acteurs locaux soutenues par le FEAMPA sera étendu par rapport à la période 2014-2020 : chaque partenariat local devrait traduire l'orientation principale de sa stratégie en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées pertinentes de l'économie bleue durable locale ». Les principes et la méthode de mise en place des DLAL font référence aux articles 25 à 28 du règlement portant dispositions communes, principes et méthode qui devront être respectées.

Les types d'action suivants pourront être soutenus :

1/ Actions préparatoires pour les DLAL : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.

2/ Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.

3/ Coopérations : définition et mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue (par exemple sur des thèmes trans-sectoriels : connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).

4/ Mise en œuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales.

Thèmes d'intervention possibles (liste non exhaustive, à titre d'illustration) :

- Diversification de l'économie locale / Développement de nouvelles filières de l'économie bleue/innovation (TO).
- Projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementale, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC.

¹⁸ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil pour les affaires maritimes et la pêche, 14 juin 2019

- Développement de projets socio-culturels et environnementaux (TO).
- Développement de projets de territoire maritimes et littoraux
- Mise en place et développement des outils de l'ingénierie territoriale, financière et administrative au service de l'économie bleue
- Faciliter l'accès au financement pour l'ensemble du secteur
- Gouvernance maritime (TO).
- Formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes (TO)
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (TO)
- Planification spatiale maritime pour les activités de l'économie bleue
- Projets-pilotes (TO) et transfert d'expérience (TO)
- Réseau et partage de données et de connaissances.
- Sensibilisation et communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime,
- Etc.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

- La population locale en général et les jeunes en particulier dans les territoires et communautés côtières et maritimes
- Les acteurs économiques du territoire et les acteurs sociaux du territoire

En outre, les bénéficiaires potentiels ci-dessous peuvent aussi être indirectement un groupe cible :

- Structures porteuses des GALPA (dans le respect des articles 25 à 28 du RPDC)
- Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
- Etablissements Portuaires / criées/ HAM,
- Instituts de recherche, d'enseignement et de formation,
- Autorités locales,
- Collectivités territoriales,
- Entreprises locales,
- Associations,
- etc.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Territoires candidats aux actions de développement local / DLAL et GALPA

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Des actions de coopération inter-territoriales pourront être menées. Les GALPA participent en outre aux éventuels réseaux régionaux, nationaux ou européens.

Actions garantissant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination - Article 17(3) d)(iiia) :

Champ de texte [2000]

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (voir détail au chapitre 4), l'autorité de gestion nationale, les directions d'administrations centrales ainsi que les Régions en charge de la gestion de tout ou partie de l'OS ou de certains Types d'action ou d'opérations veillent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du PO FEAMPA.

Un processus amont permettra d'identifier si ces thèmes sont potentiellement une problématique à insérer dans l'écriture des Appels à projets ou à prendre en compte dans les critères de sélection. Seront notamment utilisées les retours d'expériences et analyses présentées dans le rapport de 2017 à l'échelle européenne et lors de l'évaluation final du PO FEAMP 2014-2020.

Cette approche est notamment pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimensions « ressources humaines » (soutien aux opérateurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation en priorité) : OS 1.1, OS 2.1 et 2.2 voire 3.1.

Un travail d'évaluation spécifique pourra être conduit sur ce thème, l'échelle du PO, durant la période 2021-2027.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Compte tenu de la forte diversité des projets du DLAL, du manque de connaissance de dossiers potentiels à ce stade et d'un nombre probablement important de dossiers d'investissement à caractère immatériel, il n'est pas prévu de mobiliser les IF.

2.3.1.2 Indicateurs¹⁹

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Tableau 2: Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur Cible (2029)
3	3.1	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations	Nombre d'opérations	69	462

Tableau 3: Indicateurs de résultat

¹⁹ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 6	Emplois créés	Nombre de personnes	0	2020	67	SI	TA mise en œuvre de la stratégie
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 13	Activités de coopération entre les parties prenantes	Nombre d'actions	0	2020	11	SI	TA coopération
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 19	Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance	Nombre d'actions	0	2020	113	SI	TA animation et renforcement de la gouvernance
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 16	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	Nombre d'entités	0	2020	101	SI	TA mise œuvre de la stratégie
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 17	Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou la transformation	Nombre d'entités	0	2020			
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 10	Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être	Nombre d'actions	0	2020	67	SI	TA mise en œuvre de la stratégie
3	3.1	FEAMP	N/A	RI 21	Ensemble de données et conseils mis à disposition	Nombre d'entités	0	2020	33	SI	TA mise en œuvre de la stratégie

2.3.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
3	2.3	DLAL Actions préparatoires	13	1 000 000
3	2.3	DLAL Mise en œuvre de la stratégie	14	24 372 612
3	2.3	DLAL Coûts de fonctionnement et d'animation	15	3 000 000

2.4 Priorité 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Cette priorité est déclinée en 3 articles (articles 27, 28 et 29) qui répondent à l'objectif spécifique 4.1 de « *renforcement de la gouvernance internationale des océans et de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes* ».

2.4.1. O.S 4.1 - Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes

2.4.1.1 Intervention des fonds

Champ de texte [8000] : 8 208 caractères (avec espace)

Les opérations mises en œuvre au titre de l'objectifs spécifique 4.1 concernent trois types d'actions.

1/ les connaissances du milieu marin (Article 27)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMPA [2021-2027] (p. 15) :

« Dans le cadre de la gestion partagée, le FEAMPA soutiendra également une économie bleue durable **par la collecte, la gestion et l'utilisation de données pour améliorer les connaissances sur l'état du milieu marin**. Ce soutien devrait viser à satisfaire aux exigences des directives Habitats et Oiseaux, à soutenir la planification de l'espace maritime et à améliorer la qualité et le partage des données par l'intermédiaire du réseau européen d'observation et de données du milieu marin » en cohérence avec les objectifs de la DC-SMM.

L'article 27 du projet de règlement concerne spécifiquement la « Connaissances du milieu marin ».

Les types d'action pouvant être soutenus dans le cadre de l'article 27 correspondent à « *des actions visant la collecte, la gestion et l'utilisation de données en vue d'améliorer les connaissances sur l'état du milieu marin pour :*

a) réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin, comme prévu à l'article 1 er, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE ;

b) satisfaire aux exigences en matière de surveillance et de désignation et de gestion des sites en vertu des directives 92/43/CEE et 2009/147/CE ;

c) soutenir la planification de l'espace maritime visée dans la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil¹⁶ ; ou

d) améliorer la qualité des données et le partage par l'intermédiaire du réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet) ».

Deux grands types d'opérations pourront être mobilisés

A/ Etudes et recherches : Ces projets doivent permettre d'améliorer la connaissance sur les écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines (les opérations d'amélioration de la connaissance en lien avec la mise en œuvre des Directives Habitats 92/43/CEE et Oiseaux

2009/147/CE et de la Directive 2014/89/UE pour la planification de l'espace maritime relèvent de l'Art. 27, priorité 3).

A titre d'exemple, ces projets peuvent concerner :

- L'objectif de maintien du bon état écologique du milieu marin et la protection des milieux (hors AMP) ;
- Des actions du plan d'action intégré dans le DSF ou dans les DSB répondant aux objectifs environnementaux de la DCSMM
- Des actions contribuant à la création et la gestion d'aires marines protégées du réseau d'AMP
- Des actions liées à la mise en œuvre de la directive planification des espaces maritimes

Les projets pourront par exemple concerner :

- des actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin dans le cadre de la DCSMM et du réseau Natura 2000 ;
- **Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance** concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes marins tropicaux ;
- **des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques** en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de façade ;
- **des actions de connaissance de l'impact de l'acidification des océans** sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;
- **des actions de connaissance sur l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans** ;
- des actions de connaissance du phénomène de prolifération algale ;
- des actions de connaissance sur les habitats d'importance pour les stocks halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques) ;
- des actions de connaissance sur les populations d'espèces protégées ;
- des actions de connaissance sur les habitats marins et estuariens et leur interaction avec les activités de pêche.

B/ Les opérations pourront également concerner l'acquisition et le partage de connaissance dans les domaines suivants :

- le fonctionnement des écosystèmes, l'état écologique du milieu marin et l'état de conservation des espèces et habitats ;
- l'état des écosystèmes marins tropicaux ;
- l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes ;
- le phénomène de prolifération algale ;
- les données relevant des DSF ; etc.
- le partage de connaissances et de données via des réunions et des plateformes numériques,
- les opérations en lien avec European marine observation and data network –(EMODnet))

2/ Surveillance maritime (Article 28)

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMPA [2021-2027] (p. 16) :

« Le FEAMPA soutiendra la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes dans le cadre de la gestion tant partagée que directe, y compris par l'acquisition de ressources pour les opérations maritimes polyvalentes. Il permettra également aux agences concernées de mettre en œuvre un soutien dans le domaine de la surveillance et de la sûreté maritimes dans le cadre de la gestion indirecte ».

Rappel du Chapitre V, article 28, de la proposition de règlement (p. 34) :

« Le FEAMPA peut soutenir des actions contribuant à la réalisation des objectifs de l'environnement commun de partage de l'information.

Par dérogation à l'article 2, le soutien visé au paragraphe 1 du présent article peut également être octroyé pour les opérations effectuées hors du territoire de l'Union ».

Les types d'action suivants pourraient être soutenus :

Au titre de l'article 28 :

- **A/ Formation, transfert d'expérience dans les champs des systèmes de surveillance européens, capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat, nouvelles technologies et à la transition numérique, etc ;**
- **B/ Investissement pour la mise en œuvre des politiques publiques :** outils de surveillance maritime (sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation), information maritime, interopérabilité des systèmes, collecte et partage de données, adaptation et renforcement du système d'aides à la navigation. ; mobilisation du réseau des capteurs et partage de ces données, acquisition d'équipements (nouvelles technologies, numériques), démonstrateurs de technologies de surveillance ; actions visant à garantir des conditions de navigation sûres (infrastructures des CROSS, applications numériques trans-sectoriel ou interministériel ; cybersécurité concourant à la protection des moyens de surveillance maritime ; etc).

3/ Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (Article 29)

Rappel du Chapitre V, article 29, de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMPA [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 34) :

« Le FEAMPA peut soutenir des actions, menées par les autorités nationales, contribuant à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes, ... » :

- **A/ Coopération, en matière de garde-côtes et coopération régionale maritime à l'appui d'une gouvernance et d'une gestion intégrée de la politique maritime :** coopération (y compris transfrontalière et entre les RUP) et de formation ; partage et fusion et analyse des informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires européens (IMS-EMSA) et nationaux (SPATIONAV) au profit du module de surveillance automatisée de SeaMIS ; hébergement et mise à jour du nœud national CISE, poursuite des expérimentations sur CISE, organisation du lien Styris-Spationav... ; constitution du référentiel et plateforme de formation et de diffusion des bonnes pratiques au profit des opérateurs qui concourent à la surveillance maritime ; échange d'informations en temps réel et de bonnes pratiques par la mise en place de formations conjointes et d'échanges de personnel entre le CNIS de Douvres et le CROSS Gris-Nez pour le renforcement de la surveillance partagée du DST du Pas-de-Calais ; acquisition d'équipements et de systèmes mutualisés ; déploiement d'un réseau de communication mutualisé reposant sur la technologie IP, au profit de l'action de l'Etat en mer, principalement dans les DROM-COM (Antilles-Guyane, Sud-Océan-Indien et Polynésie Françaises) et de réseaux de capteurs partagés, principalement dans les DROM (Antilles-Guyane et Sud-Océan-Indien) ; capacités du COFGC (outils de veille, capacités de surveillance, ...) ; assistance technique et autres études ; etc.
- **B/ Gouvernance maritime :** création d'un conseil consultatif régional de l'océan indien positionné auprès de la COI (PA RUP) ; etc.

Les principaux groupes cibles - article 17, paragraphe 3, point d) iii):

Champ de texte [1000] : 334/ 381 (sans/avec esp.)

Au titre de l'art 27 :

- Autorités de l'État, agences environnementales et organismes associés
- Autorités locales, communes et organismes intercommunaux,
- Instituts de recherche et de formation
- Associations, ONG,
- Gestionnaire du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000
- Pêcheurs, aquaculteurs, organisations professionnelles,
- Entreprises locales et acteurs socio-économiques,

Au titre des articles 28 et 29 :

- Administrations d'Etat
- CROSS, notamment dans les RUP, etc.

Territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue d'outils territoriaux - Article 17, paragraphe 3, points d) iv)

Champ de texte [2000] : 83/ 95 (sans/avec esp.)

- Aires marines protégées : ensemble des catégories d'aires marines protégées dont Natura 2000
- RUP
- ZEE, notamment dans les RUP
- Zones de haute mer, hors juridiction nationale

Les actions interrégionales et transnationales - Article - 17 (3) (d) (v)

Champ de texte [2000]

Des actions de coopération sont possibles dans le cadre des missions et cadre réglementaires spécifiques.

Utilisation prévue des instruments financiers - Article - 17 (3) (d) (vi)

Champ de texte [1000]

Non pertinent pour cet OS (investissement à dominante publique)

2.4.1.2 Indicateurs²⁰

Référence : Article 17(3)(d)(ii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique ou domaine de	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur (2029)	Cible
----------	-----------------------------------	-------	---------------------	--------	------------------	-----------------	-----------------------------	---------------	-------

²⁰ Avant la révision à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE + et les FC, détail pour les années 2021 jusqu'en 2025 seulement

4	4.1	FEAMP	N/A	O23	Nombre d'opérations		6	30
---	-----	-------	-----	-----	---------------------	--	---	----

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)	Fonds	Catégorie de région	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur Cible (2029)	Source des données [200]	Commentaires [200]
4	4.1	FEAMPA	N/A	RI 10	Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être	Nombre d'actions	0	2020	20	SI	TA connaissance du milieu marin et surveillance maritime
4	4.1	FEAMPA	N/A	RI 19	Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance	Nombre d'actions	0	2020	10	SI	TA surveillance maritime et coopération
4	4.1	FEAMPA	N/A	RI 13	Activités de coopération entre les parties prenantes	Nombre d'actions	0	2020	5	SI	TA coopération garde-côtes
4	4.1	FEAMPA	N/A	RI 21	Ensemble de données et conseils mis à disposition	Nombre	0	2020	25	SI	
4	4.1	FEAMPA	N/A	RI 15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	Nombre de moyens	0	2020	5	SI	TA surveillance maritime et coopération

2.4.1.3 Répartition indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention pour le FEAMP

Référence : Article 17(3)(c)

Table 7 bis				
Priorité	Objectif spécifique	Type d'intervention	Code	Montant(EUR)
4	4.1	Collecte de données, analyse et promotion de la connaissance du milieu marin	11	4 500 000
4	4.1	Surveillance maritime et sécurité	12	4 500 000

2.T Priorité « Assistance technique »

Référence: Article 17(3)(e bis); CPR;

Description de l'assistance technique au titre de paiements forfaitaires Article 30

En cours de rédaction

Champ de texte [5000]

Description de l'assistance technique au titre de paiements non liés aux coûts - Article 31

“...L'État membre peut proposer d'entreprendre des actions d'assistance technique supplémentaires afin de renforcer la capacité des autorités de l'État membre, des bénéficiaires et des partenaires concernés, nécessaire pour une administration et une utilisation efficace des fonds.
”

Cela est considéré comme complémentaire à la section précédente sur l'assistance technique mais sous la forme d'assistance technique. Financièrement, la limite d'AT restera à 6%.

L'État membre doit décrire brièvement les actions financées sous cette forme, ici. De plus, l'annexe 2 doit également être jointe dans de tels cas.

Champ de texte [3000]

3. Plan financier

Référence: Article 17(3)(/)(i)-(iii); Article 106(1)-(3), Article 10; Article 21; CPR,

3.A Transferts et contributions²¹

Référence: Article 10; Article 21; CPR

<input type="checkbox"/>	Modification du programme liée à l'article 10 du RPDC (contribution à InvestEU)
<input type="checkbox"/>	Modification du programme liée à l'article 21 du RPDC (transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte entre Fonds en gestion partagée)

Contribution à InvestEU - Par définition, à l'article 10 du RPDC, cette contribution peut être proposée dans l'accord de partenariat ou dans tout amendement au programme. Par conséquent, cela peut ne pas être pertinent au moment de la première préparation du programme.

Transfert de ressources - la procédure de l'article 21 nécessite la présentation d'un programme révisé, ce qui implique que cela n'est pas pertinent lors de la première préparation du programme.

Laisser les deux cases vides devrait désactiver les trois tables suivantes, elles n'apparaîtront donc pas dans le modèle.

Tableau 15: Contributions à InvestEU*

Fonds	Catégorie de régions	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Montants
FEAMP							

* montants cumulés pour toutes les contributions pendant la durée du programme

Tableau 16: Transferts sur des instruments sous gestion directe ou indirecte*

Fonds	Catégorie de régions	Instrument 1	Instrument 2	Instrument 3	Instrument 4	Instrument 5	Montant de transfert
FEAMP							

²¹ Applicable uniquement aux modifications de programme conformément aux articles 10 et 21 du RPDC

* montants cumulés pour toutes les contributions pendant la durée du programme

Tableau 17: Transferts entre fonds de gestion partagés*

		FEDER				FSE+				FC	FEAMP	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développés	Transition	Moins développés	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population	Plus développés	Transition	Moins développés	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population						
FEDER	Plus développées														
	Transition														
	Moins développées														
	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population														
FSE+	Plus développées														
	Transition														
	Moins développées														
	Ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population														
FC															
FEAMP															
Total															

* Montants cumulatifs pour tous les transferts pendant la durée du programme

3.1 Enveloppes financières par année

Reference: Article 17(3)(/)(i)

Ce tableau doit être cohérent avec / identiques à celles les données du tableau figurant à l'annexe V du règlement FEAMP.

Fonds	Catégori	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEAMP	S.O								
Total									

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national²²

Référence: Article 17(3)(/)(iii)

Les taux de cofinancement et l'intensité de l'aide publique tels que définis aux articles 31 à 32 et aux annexes 11 à 111 du FEAMPA devraient être respectés.

Priority	Specific objective (nomenclature set out in the EMFAF Regulation)	Article	Basis for calculation	Union contribution	National public contribution	Total	Co-financing rate
Priority 1	1.1.1	article 14 hors 1.1.2	Public	64 898 796	27 813 770	92 712 566	70%
	1.1.2	art 16.a et 16b	Public	10 069 359	4 315 440	14 384 798	70%
	1.2	art 16 (moteur)	Public	3 602 352	1 543 865	5 146 217	70%
	1.3	art 17 et 18	Public	15 000 000	6 428 571	21 428 571	70%
	1.4	art 19 et 20	Public	124 000 000	53 142 857	177 142 857	70%
	1.5	art 21	Public	73 041 122	0	73 041 122	100%
	1.6	art 22	Public	20 720 957	8 880 410	29 601 367	70%

²² Avant l'examen à mi-parcours en 2025 pour le FEDER, le FSE+ et le FC, enveloppes financières pour les années 2021 à 2025 uniquement

Priority 2	2.1	art 23	Public	103 560 879	44 383 234	147 944 113	70%
	2.2	Art 24 et 25	Public	85 125 392	36 482 311	121 607 703	70%
Priority 3	3.1	art 26	Public	27 372 612	11 731 119	39 103 731	70%
Priority 4	4.1	art 26/27/28	Public	9 000 000	3 857 143	12 857 143	70%
Technical assistance pursuant to Article 30(4)	5.1		Public	30 608 531	13 117 942	43 726 473	70%
Technical assistance pursuant to Article 32	5.2	-	Public		0	0	
Total				567 000 000	211 696 662	778 696 662	73%

4. Conditions favorisantes

Référence : Article 11(1) de la Proposition de RPDC- 2018/0196 (COD)/ Article 17 (3)(h) de la proposition de RPDC

Le présent chapitre s'appuie sur les travaux menés au plan national par l'ANCT et un travail interministériel.

Tableau 12 : conditions favorisantes

Conditions favorisantes	Fonds	Objectifs spécifiques (S.O pour le FEAMP)	Réalisation des conditions favorisantes	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1000]
1- Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics	FEAMP	Transversal	Oui	0. Des mécanismes de suivi sont en place pour couvrir tous les marchés publics et les passations de marchés au titre des Fonds conformément à la législation de l'UE. Ils comprennent notamment :	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	[527 caractères, espaces compris] Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations seront apportées. Ce rapport est en cours de réalisation (livraison à la Commission en avril 2021)
			Oui	1. des dispositions visant à garantir la compilation de données et d'indicateurs efficaces et fiables sur les procédures de passation des marchés publics au-dessus des seuils de l'UE conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées au titre des articles 83 et 84 de la directive 2014/24 / UE et des articles 99 et 100 de la directive 2014/25 / UE.	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics	Dans le cadre de l'accord de partenariat, sont prévues les conditions de mises en œuvre d'un rapport trisannuel, qui est réalisé par la Direction des Affaires Juridiques DAJ du ministère de l'économie (Bercy) pour l'Etat français (1 ETP sur 3 ans), avec une sollicitation directe des administrations détentrices des informations nécessaires au rapport.

			Oui	2. Des dispositions visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants :	Oui	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics	[1 171 caractères, espaces compris] L'Observatoire économique de la commande publique publie un recensement annuel des marchés conclus en France. Les services adjudicateurs diffusent des informations sur leurs marchés, qui est obligatoire pour les contrats au-dessus de 90 000 € HT. Le recensement vise à connaître, analyser et diffuser les données chiffrées de la commande publique en France, et notamment l'évolution de l'accès des TPE/PME aux contrats publics. Les chiffres clés produits chaque année par l'OECP portent sur différents thèmes : valeur et nombre de marchés, répartition par type, par acheteurs (État, collectivités, autres), part des TPE/PME, mise en œuvre de clauses environnementales et sociales, etc. Ces chiffres sont destinés à alimenter le rapport trisannuel qui doit être rendu à la Commission européenne sur le suivi des marchés publics Le ministère de l'économie publie sur data.gouv.fr la liste des marchés publics conclus recensés sur la plateforme des achats de l'État chaque année depuis 2012. Cette liste comprend le nom de l'entité publique, l'entité d'achat, le nom de
			Oui	2a. Qualité et intensité de la concurrence : noms du soumissionnaire retenu, nombre de soumissionnaires initiaux et valeur contractuelle ;	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECP) (DAJ - Bercy)	

			Oui - partiellement	2b. Informations sur le prix final après réalisation et sur la participation des PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent ces informations.	Oui - partiellement	Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECB) (DAJ - Bercy)	Ces modalités sont en vigueur au plan national, elles sont disponibles à 100% pour l'Etat et 50% pour les autres entités - part attribuées à des PME. La participation des PME est traitée par le recensement des marchés publics. Le recensement vise à connaître, analyser et diffuser les données chiffrées de la commande publique en France, et notamment l'évolution de l'accès des TPE/PME aux contrats publics. Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations
--	--	--	------------------------	---	------------------------	---	---

			Oui partiellement	3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83 (2), de la directive 2014/24 / UE et à l'article 99 (2), de la directive 2014/25 / UE.	Oui partiellement	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OEC) (DAJ - Bercy)	<p>[723 caractères, espaces compris] L'OEC doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour.</p> <p>Il est notamment prévu dans l'accord de partenariat de renforcer les capacités d'audit de la CICC, notamment d'améliorer le support apporté par la CICC Centrale aux équipes d'audits régionales ou nationales, par la création de 12 postes en 2021.</p> <p>Pour la programmation 21-27 une réflexion sera menée en vue de transformer l'organisation actuelle de la CICC pour rendre plus efficaces et efficaces ses délais de remise et la qualité des travaux d'audit.</p> <p>La CICC envisage la passation d'un accord-cadre ouvert aux entités -</p>
--	--	--	-------------------	--	-------------------	--	---

			Oui	4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83 (3) de la directive 2014/24/EU et l'article 99 de la directive 2014/25/EU	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OEC) (DAJ - Bercy)	<p>[921 caractères, espaces compris] Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OEC.</p> <p>Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OEC. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.</p> <p>"Europe en France" est un site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Donne à voir les principales ressources réglementaires, les publications (bilans, études, guides, ...), les ressources pédagogiques, ainsi que l'Etat d'avancement, des ressources multimédias et de presse relatifs à</p>
--	--	--	-----	--	-----	--	---

			Oui partiellement	5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont systématiquement communiquées aux organismes nationaux compétents en accord avec l'article 83(2) de la directive 2014/24/EU et de l'article 99 (2) de la directive 2014/25/EU.	Oui partiellement	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre	[685 caractères, espaces compris] Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes. L'accord de partenariat prévoit un appui horizontal en matière de marchés public, d'aides d'Etat, lutte contre la fraude et la corruption. Deux experts réglementaires sur la réglementation des aides d'Etat et un expert réglementaire spécialisé en contrôle de la commande publique, contrôle interne et lutte contre la fraude interviennent à cet effet.
--	--	--	-------------------	---	-------------------	---	--

Tableau 12 : conditions favorisantes

Conditions favorisantes	Fonds	Objectifs spécifiques (S.O pour le FEAMP)	Réalisation des conditions favorisantes	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1000]
2- Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État	FEAMPA	Transversal	Oui	0. Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État, grâce à :	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368	[712 caractères, espaces compris] 1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui. Elles ont une vocation généraliste. 2. Portail Europe en France : publication de tous les régimes d'aides français. 3. Plateforme extranet « mon ANCT » dont une rubrique est dédiée aux aides d'Etat, sur laquelle l'ensemble des informations liées à cette matière sont diffusées : textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités diverses, etc. Un forum de discussions et une foire aux questions permettent également aux membres de la plateforme d'interagir.
				1. Pour les entreprises en difficulté et les entreprises soumises à une obligation de récupération			

			Oui	2. Grâce à l'accès à des conseils et à des orientations d'experts en matière d'aides d'État, fournis par des experts en aides d'État issus d'un organisme local ou national	Oui	Des outils sont à en place : la plateforme extranet "mon anct" relatives aux aides d'Etat et la rubrique "aides d'Etat" du site l'Europe s'engage en France : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat	[889 caractères, espaces compris] L'ANCT dispose de ressources humaines et techniques (guides, outils) relatives à l'application effective des règles en matière d'aides d'État et met en place : Le programme national d'assistance technique 21-27 financera des formations destinées aux autorités de gestion. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. L'ANCT met en place des groupes de travail sur la réglementation en matière de marchés publics. La personne en charge de l'appui juridique et méthodologique fera partie de ce réseau. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP
--	--	--	-----	---	-----	---	--

Tableau 12 : conditions favorisantes

Conditions favorisantes	Fonds	Objectifs spécifiques (S.O pour le FEAMP)	Réalisation des conditions favorisantes	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1000]
3- Application et mise en œuvre effective de la charte des droits fondamentaux de l'UE	FEAMPA	Transversal	Oui	0. Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE, et incluent notamment :	Oui	Constitution française du 4 octobre 1958	
			Oui	1. des modalités visant à garantir la conformité des programmes soutenus par les Fonds et leur mise en œuvre avec les dispositions pertinentes de la Charte	Oui	<p>COMMUNICATION DE LA COMMISSION</p> <p>Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») (2016/C 269/01)</p> <p>Projet de guidance EGESIF_16-0005-00 du 13/04/2016 (Guidance on ensuring the respect for the Charter of Fundamental Rights of the European Union when implementing the European Structural and Investment Funds ('ESI Funds'))</p>	<p>[763 caractères, espaces compris] Le modèle de Convention de financement intégrera des mentions à la charte des droits fondamentaux, et l'analyse du respect des critères de la charte sera intégré dans le processus d'instruction des opérations.</p> <p>L'autorité de gestion (DPMA) sera responsable des vérifications au niveau des opérations par le biais d'une "liste de contrôle" établie selon la communication de la Commission du 23 juillet 2016 sur les orientations relatives au respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE lors de la mise en œuvre des FESI et du projet de guidance mentionné ci-contre.</p> <p>Une information des agents au contenu de cette charte et à ses modalités s'intégration lors de l'instruction des opérations pourra faire l'objet de formations au niveau régional ou national.</p>

			Oui	2. des modalités de signalement au comité de suivi des cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la Charte et des plaintes déposées conformément aux modalités prises en vertu de l'article 63 (6), du RDC	Oui	Constitution française du 4 octobre 1958 / DOMO / Guide procédure / Modèle type de convention / COMMUNICATION DE LA COMMISSION Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI») (2016/C 269/01) / Projet de guidance EGESIF_16-0005-00 du 13/04/2016 (Guidance on ensuring the respect for the Charter of Fundamental Rights of the European Union when implementing the European Structural and Investment Funds ('ESI Funds'))	[392 caractères, espaces compris] Les résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations avec les différents critères de la charte des droits fondamentaux de l'UE seront présentés lors des Comités de Suivi de l'AG (DPMA). Le règlement intérieur du Comité de suivi de l'AG inclura en effet une disposition prévoyant l'information du comité sur le respect de la charte par les opérations soutenues par les FESI.
--	--	--	-----	--	-----	---	---

Tableau 12 : conditions favorisantes

Conditions favorisantes	Fonds	Objectifs spécifiques (S.O pour le FEAMP)	Réalisation des conditions favorisantes	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents [500]	Justification [1000]
4- Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	FEAMPA	Transversal	Oui	0. Un cadre national est en place pour assurer la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend :	Oui	La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées »	<p>[1 472 caractères, espaces compris] Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH d'orientation en faveur des personnes handicapées et les dispositions applicables à cette instance sont codifiées aux articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Il a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. Le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap.</p> <p>La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le</p>

							<p>CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.</p> <p>Le comité interministériel du handicap permet de définir et de suivre tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits</p>
--	--	--	--	--	--	--	--

			Oui	1. des objectifs assortis de jalons mesurables, des mécanismes de collecte de données et de suivi ;	Oui	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020).</p>	<p>[1 063 caractères, espaces compris]</p> <p>Le comité interministériel du handicap permet de définir et suivre tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques. Chaque année, est réalisé le bilan des avancées annuelles et une feuille de route établie. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère et a pour mission de suivre la réalisation effective des actions. Un outil de suivi permet par ailleurs de mettre explicitement en lien le plan d'action interministériel sur le handicap et la CNUDPH (logiciel 6PO).</p> <p>Des chiffres sur la situation des personnes en situation de handicap sont fournis par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, ARS. Le déploiement du nouveau système d'information des Maisons départementales des personnes</p>
						<p>Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de</p>	<p>[144 caractères, espaces compris]</p> <p>Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).</p>

			Oui	2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes.	Oui	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	[884 caractères, espaces compris] Les hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion s'assurent de la prise en compte du handicap dans la préparation et la mise en œuvre de toutes les lois, afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la CNUDPH. Les politiques publiques sont coconstruites avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) : la loi du 11/02/2005 lui donne une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de proposition d'actions au Parlement et au Gouvernement, de manière transversale et interministérielle. Les autorités de gestion prévoient, dans le règlement intérieur de leur comité de suivi, l'information de ce dernier en cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la CNUDPH. Un rapport au comité de suivi des plaintes déposées est prévu, conformément à l'article 63(6) du Règlement portant dispositions communes.
				2a. Rapport de suivi au comité de suivi concernant les cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la CNUDPH et des plaintes déposées conformément aux dispositions prises en vertu de l'article 63(6) du règlement portant dispositions communes.			

5. Autorités du programme

Référence: Article 17(3)(i); Article 65, Article 78 CPR

Les questions suivantes doivent être traitées en particulier:

- Avez-vous vérifié, avant la première soumission du PO et avant la soumission des modifications ultérieures, que les coordonnées sont à jour et que les liens hypertextes fonctionnent (le cas échéant)?
- Vous êtes-vous assuré que tous les accords entre l'AG et n'importe quel organisme intermédiaire sont par écrit?
- Avez-vous veillé à ce que le principe de la séparation des fonctions entre / au sein des autorités du programme soit respecté?
- Avez-vous décidé de recourir au système de contrôle renforcé proportionné (Art 78 CPR)?
- Si oui, avez-vous notifié la commission ?
- Vous êtes-vous assuré que toutes les conditions énoncées à l'article 78 étaient remplies?

Tableau 13: Autorités du programme			
Autorités responsables du programme	Nom de l'institution [500]	Nom du contact [200]	E-mail[200]
Autorité de gestion			
Autorité d'audit			
Organisme qui reçoit des paiements de la Commission			

6. Partenariat

Référence: Article 17(3)(g)

Le code de conduite sur le partenariat restera en vigueur. Les mêmes informations que pour le programme devraient être fournies. Pour la période en cours:

Fournir un résumé comprenant:

- l'autorité qui a coordonné la préparation du programme;;
- Les étapes clés du processus de préparation
-

Champ de texte [10000] 2 681 caractères

La rédaction du PO FEAMPA a reposé sur un processus de concertation initié en décembre 2019 par la DPMA, autorité de gestion du PO national FEAMPA, avec parallèlement, le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PO. Ce processus s'est poursuivi tout au long de l'année 2020, avec de nombreux ajustements d'organisation et de calendriers liés à la pandémie de la COVID-19.

Ce processus s'est appuyé sur quatre instances de concertation :

- ✓ Un **comité de co-rédaction**, composé de la DPMA (autorité de gestion), de représentants des différentes administrations centrales impliquées dans la mise en œuvre du FEAMPA et de représentants des Régions. Il s'est réuni à 10 reprises entre le 6/02/2020, et le 2 avril 2021, dont une réunion élargie à l'ensemble des organismes et services de gestion régionaux et administrations de l'Etat (au Ministère et dans les Directions de la Mer des RUP) ;
- ✓ Les **réunions « RUP »** régulières entre les Régions ultrapériphériques, la DGOM, la DPMA et l'AMO ;
- ✓ Le **Comité National de Suivi du FEAMP 2014-2020**, composé de l'Autorité de gestion, des organismes intermédiaires, de représentants des socio-professionnels et de la société civile et de la Commission Européenne qui s'est réuni le 16/01/2020, le 09/07/2020 et le 25/09/2020 et le 9 février 2021²³
- ✓ Les **réunions entre l'Etat et les Régions** (dont le Comité Etat-Régions du 4 février 2021).

La rédaction des chapitre 1 (stratégie, analyse AFOM, identification des besoins et justification de l'intervention) et 2 (description des actions soutenues dans chaque OS) du PO FEAMPA s'est également appuyée sur :

- ✓ Les **travaux préparatoires propres** à chaque Région et aux administrations centrales ;
- ✓ **D'importants travaux d'analyse documentaire** au premier semestre 2020 et une enquête auprès des Régions (janvier-février 2020) ;
- ✓ Une **enquête auprès de l'ensemble des représentants socio-professionnels membres du CNS** (mai-juillet 2020) auxquels se sont ajoutés une dizaine d'entretiens en face à face et

²³ Comité National de Suivi informel (sans la Commission Européenne) pour la réunion du 25/09/2020

des échanges par email puis un CNS informel le 25 septembre 2020 et le 9 février 2021 et des retours écrits des socio-professionnels ;

- ✓ Les **fiches actions élaborées dans le cadre de la révision du Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole** en partenariat avec les filières ;
- ✓ Des **groupes de travail techniques entre les services de l'Etat et les Régions** (octobre-novembre 2020) approfondissant certains sujets spécifiques au pilotage et à la mise en œuvre future du PO FEAMPA (indicateurs et Type d'intervention, assistance technique, Option de coûts simplifiés, système d'information, Instruments financiers, etc.) et des **échanges avec le réseau FAME**.

7. Communication et visibilité

Référence: Article 17(3)(1) CPR, Article 42(2) CPR

Que doit-il être fourni ici?

"... l'approche prévue en matière de communication et de visibilité du programme grâce à la définition de ses objectifs, de ses publics cibles, de ses canaux de communication, de sa portée sur les réseaux sociaux, de son budget prévisionnel et des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents;"

- La description doit faire référence à chacun des éléments du chapitre III du RPC:
- assurer la visibilité du soutien, y compris l'attention portée aux opérations d'importance stratégique;
- portail Web unique donnant accès à tous les programmes impliquant cet État membre
- identification du coordinateur de la communication et du responsable de la communication du programme
- site web unique couvrant les objectifs du programme, les activités, les opportunités de financement disponibles et les tâches accomplies
- Publication d'appel à propositions
- publication de la liste des opérations.

Champ de texte [4 500]

Le plan de communication du plan opérationnel du FEAMPA s'inscrit dans le plan de communication national Interfonds, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin de renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux FESI et de leur donner une plus grande visibilité.

Le plan de communication FEAMPA fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), en tant qu'autorité de gestion, et les organismes intermédiaires, et est partagé avec l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires, autorité de coordination des FESI), qui coordonne les actions et la stratégie de communication des quatre fonds structurels, via une plateforme électronique d'appui des fonds européens.

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion, assure la publicité du programme opérationnel en informant de manière transparente les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels, les partenaires économiques et sociaux et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le programme opérationnel et des modalités d'accès à ses financements.

Elle associe les organismes intermédiaires et les partenaires cités ci-dessus, à la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions d'information et communication. Ces derniers pourront mettre en œuvre leur propre communication en veillant à ce qu'elle soit cohérente avec celle définie par le plan de communication, notamment pour l'ensemble des actions de communication qui seront déployées sur le plan régional.

Ce plan sera articulé autour de trois grandes séquences de communication nationale pluriannuelle correspondant au lancement, à la mi-parcours et à la fin de programmation, dans l'optique de

mobiliser et d'accompagner les bénéficiaires des projets financés sur leurs obligations en matière de publicité, de valoriser les réalisations du programme FEAMPA.

Le plan de communication comprend :

- un dispositif et des actions de communication communes au partenariat :
 - . organisation d'événements
 - . création d'un site internet,
 - . animation du réseau - solliciter les services instructeurs pour faire remonter des projets, relayer les projets sur "Europe en France" et les réseaux sociaux ministériels -,
 - . élaboration de dossiers de presse et de communiqués de presse pour informer sur l'état d'avancement du programme opérationnel et sur les projets soutenus ;
- des actions propres à l'autorité de gestion :
 - . guide méthodologique destiné aux bénéficiaires
 - . etc.

Ils sont mis en œuvre tout au long de la programmation.

Ils s'inscrivent dans un triple objectif :

- informer et sensibiliser l'ensemble des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre du programme opérationnel,
- rendre public un résumé des mesures destinées à garantir le respect des règles de la PCP,
- assurer, auprès des citoyens de l'Union, la publicité du rôle et des réalisations du FEAMPA.

Ces objectifs stratégiques se feront dans la durée, la cohérence, l'adaptation et la proximité.

Cinq publics cibles ont été identifiés :

- les **partenaires du programme**,
- les **bénéficiaires de projets financés** (ayant signé une convention de soutien via le FEAMPA),
- les **bénéficiaires potentiels** (porteurs de projets),
- les **médias**, qui relayeront les informations auprès du **grand public** afin de le sensibiliser et de le mobiliser à l'action du FEAMPA.

8. Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts

Types d'opération et DS concernés :

- Contrôle et exécution– Agences de contrôle (TO 36) :Art. 19
- Etudes et recherches (TO 17) : Art. 22 (acquisition de connaissances dans et hors AMP)

Référence: Articles 88 and 89 CPR

Tableau 14 : Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts

Tableau 14: Utilisation des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et du financement non lié aux coûts			
Indication d'utilisation des articles 88 et 89:*	Priorité N°	Fonds	Objectif spécifique ou domaine de soutien (FEAMP)
Utilisation du remboursement des dépenses éligibles sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité conformément à l'article 88 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 1
			OS 2
	Priorité 2	FSE+	OS 3
			OS 4
	Priorité 3	FC	OS 5
			OS 6
Recours au financement non lié aux coûts conformément à l'article 89 du RPDC	Priorité 1	FEDER	OS 7
			OS 8
	Priorité 2	FSE+	OS 9
			OS 10
	Priorité 3	CF	OS 11
			OS 12

* Fourniture d'informations complètes conformément aux modèles annexés au RPDC.

<p>GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous répertorié chaque domaine de soutien (DDS) pour lequel vous appliquez des OCS ? - Avez-vous spécifié le type de OCS (par exemple, somme forfaitaire, taux forfaitaire) pour chaque AOS? - Avez-vous justifié toute décision de ne pas utiliser d'OCS (par exemple, manque de connaissances, complexité de la mise en place, craintes d'audits pouvant conduire à des corrections financières, manque d'acceptation par les bénéficiaires potentiels) ? - Avez-vous formulé des suggestions pour supprimer les obstacles à la OCS dans votre pays? - Avez-vous justifié la sélection d'un SCO donné pour un type d'opération donné (par exemple, un taux forfaitaire pour les coûts indirects)? <p>ANNEXE SPÉCIFIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section A - tous les champs spécifiques au FEAMPA ont-ils été complétés au niveau du DDS ? - Section B- avez-vous rempli les champs 1.3 à 1.11 pour chaque indicateur (résultat et / ou

sortie) en rapport avec le type d'opération?

- Section C - avez-vous rempli tous les champs applicables (y compris les résultats de l'évaluation de l'autorité d'audit sous CS)?

ANNEXES

- Remboursement des dépenses éligibles sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires (article 88 du RPDC)
- Financement non lié aux coûts (Article 89 CPR)
- Plan d'action FEAMPA pour la petite pêche côtière
- Plan d'action FEAMPA pour chaque région ultrapériphérique

9. Annexe 1: Remboursement des dépenses éligibles de la Commission à l'État membre sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission (Article 88)

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

A. Résumé des éléments principaux

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif d'emploi et de croissance) ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Proportion estimée de l'allocation financière totale dans la priorité à laquelle l'OCS sera appliqué dans le cadre de la priorité en % (estimation)	Type(s) d'opérations		Noms des indicateurs correspondants		Unité de mesure pour l'indicateur	Type d'OCS (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Barèmes standard correspondants de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires correspondants (en monnaie nationale)
					Code	Description	Code	Description			

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié du soutien d'une société externe pour définir les coûts simplifiés ci-dessous ?

Si oui, veuillez préciser quelle entreprise externe : Oui / Non – Nom de la compagnie externe

Types d'opération :

1.1. Description du type d'opération	
1.2 Priorité/objectif(s) spécifique(s) concernés (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	
1.3 Nom de l'indicateur ²⁴	
1.4 Unité de mesure de l'indicateur	
1.5 Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	
1.6 Montant	
1.7 Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	
1.8 Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)	
1.9 Méthode(s) d'ajustement	
1.10 Vérification de la réalisation de l'unité de mesure - Quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure? - Décrivez les aspects qui seront contrôlés lors des vérifications de gestion (y compris sur place), et par qui. - Quelles sont les modalités de collecte et de stockage des données/documents décrits?	
1.11 Incitants pervers ou problèmes potentiels dus à cet indicateur, comment les atténuer, et niveau de risque estimé	
1.12 Montant total (national et UE) dont le remboursement est escompté	

²⁴ Plusieurs indicateurs complémentaires (par exemple, un indicateur de sortie et un indicateur de résultat) sont possibles pour un type d'opération. Dans ce cas, les champs 1.3 à 1.11 doivent être renseignés pour chaque indicateur.

C: Calcul du barème standard des coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont-elles stockées, dates de clôture, validation, etc.).

2. Veuillez préciser pourquoi la méthode et le calcul proposés sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

10. Annexe 2 : Financement non lié au coût

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission

(Article 89)

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique (objectif «Emploi et croissance») ou domaine de soutien (FEAMP)	Catégorie de régions	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération	Conditions à réaliser/résultats à atteindre	Nom(s) du (des) indicateur(s) correspondant(s)		Unité de mesure de l'indicateur
							Code	Description	
Montant global couvert									

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

Types d'opération:

1.1 description of the operation type	Par exemple : indemnisation pour l'arrêt définitif des activités de pêche dû au démantèlement des navires de pêche		
1.2 objectifs prioritaires / spécifiques (objectif d'emploi et de croissance ou domaine de soutien (FEAMP) concerné)	Par exemple, zone de soutien 17 (2) - cessation définitive des activités de pêche		
1.3 Conditions à remplir ou résultats à atteindre	Par exemple, réduction de la capacité de pêche dans les segments de flotte où il n'y a pas d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche disponibles (calculé en tonnage brut et en kW)		
1.4 Délai pour la réalisation des conditions ou l'obtention des résultats	Étapes importantes annuelles au 31 décembre		
1.5 Définition de l'indicateur des éléments livrables	Tonnage et puissance bruts, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2017/218 de la Commission concernant le registre de la flotte de pêche de l'Union		
1.6 Unité de mesure de l'indicateur des éléments livrables	Par exemple GT and kW		
1.7 Éléments livrables intermédiaires (le cas échéant) déclenchant le remboursement par la commission avec calendrier de remboursement.	Livrables intermédiaires	Date	Montants
	Par exemple, réduction de X tonnes et X kW du registre de la flotte de l'UE dans un segment de la flotte	Par exemple étape annuelle	
1.8 Montant total (y compris financement européen et national)	p.ex. arrangements pour rembourser au prorata de la réalisation du résultat attendu		
1.9 Méthode(s) d'ajustement(s)	<p>Par exemple, les documents à utiliser pour vérifier les résultats obtenus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel présenté par l'État membre en application de l'article 22.2 du règlement (UE) n ° 1380/2013 (rapport sur la capacité de pêche, présenté au plus tard le 31 mai de chaque année) - Registre de la flotte de l'UE établi conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/218 de la Commission - Rapport annuel de performance conformément à l'article 36.6 de la proposition de la Commission concernant le règlement portant dispositions communes après 2020 		
<p>1.10 Vérification de la réalisation du résultat ou de la condition (et, le cas échéant, du produit livrable intermédiaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire quel (s) document (s) sera (seront) utilisé (s) pour vérifier la réalisation du résultat ou de la condition - Décrivez ce qui sera vérifié lors des vérifications de gestion (y compris sur place) et par qui. -décrivez quelles sont les dispositions prises pour collecter et stocker les données / documents 	<p>Par exemple, l'autorité de gestion / l'organisme intermédiaire sera responsable de la conservation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents établissant les conditions de soutien signées par le bénéficiaire et l'autorité / l'organisme intermédiaire indiquant le type de subvention octroyée aux bénéficiaires; - des documents attestant l'accord ex-ante de la commission sur les conditions à remplir ou les résultats à atteindre et les montants correspondants (approbation ou modification du programme); - des documents attestant le respect des conditions ou l'atteinte des résultats à chaque étape ainsi qu'avant la déclaration des dépenses finales à la commission; <p>Documentation relative à la sélection et à l'approbation des opérations couvertes par le financement non liée aux coûts</p>		
1.11 dispositions pour assurer la piste d'audit			
Veuillez énumérer le ou les organismes responsables de ces arrangements.			

11. Annexe 4 : Plan d'actions FEAMPA pour chacune des six régions ultrapériphériques

Modèle de soumission de données pour examen par la Commission

Date de soumission de la proposition	
Version actuelle	

1. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Décrivez la stratégie globale de développement de l'économie bleue dans la région ultrapériphérique concernée, y compris les liens avec les stratégies de l'économie bleue mentionnées dans la communication de la Commission sur la stratégie pour les régions ultrapériphériques.

Champ de texte [30 000]

2. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Ce tableau est contraignant. C'est un document de programmation. Les montants ne peuvent être modifiés que par un amendement de programme.

Première colonne :

- 1 Décrivez les principales actions du FEAMPA en ce qui concerne les investissements structurels en gestion partagée.
- 2 Décrivez les coûts supplémentaires à compenser et la méthode de calcul. Cette section est équivalente aux plans de compensation du CFP 2014-2020.
- 3 Décrivez toute autre action du FEAMPA liée à l'économie bleue durable (par exemple, CLLD, connaissance du milieu marin).

Description des principales actions	Montant FEAMPA alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du FEAMPA Champ de texte [10 000]	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 21 du FEAMPA Champ de texte [10 000]	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Champ de texte [10 000]	

3. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

par exemple. FEDER, FSE, Horizon Europe. Si la stratégie de l'économie bleue pour la région ultrapériphérique concerne des sujets qui ne relèvent pas du soutien du FEAMPA dans le cadre d'une gestion partagée, décrivez les synergies entre le FEAMPA et cette stratégie.

Merci de mentionner si besoin les autres fonds mobilisables, autres que ceux de l'UE : Fonds spécifiques régionaux, FFP, ... Champ de texte [10 000]